

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2 0 2 0



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

Incluant le Rapport Financier Annuel



Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 14 avril 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Information aux Actionnaires, Amis et Partenaires

« Lettre de Monsieur Paul-François Vranken, Président du groupe Vranken-Pommery Monopole au Conseil d'Administration.

Reims, le 12 avril 2021

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vranken-Pommery Monopole a fait face avec force et détermination à la crise sanitaire sans précédent que le monde traverse.

Dès le premier jour, notre priorité a été de protéger la santé et la sécurité de nos équipes dans nos vignobles de France, du Portugal et d'Angleterre où le travail n'a jamais cessé.

Le travail n'a jamais cessé, non plus, dans nos unités de productions, nos chais, nos unités de pressurage au moment des vendanges et des mises en bouteilles.

Nos 10 filiales à travers le Monde sont restées actives.

Et pour nos clients, nous avons su créer de nouveaux moyens de commercialisation impactants.

Notre résistance doit beaucoup aussi à l'esprit familial qui nous anime et qui s'appuie sans relâche sur une vision à long terme portée par l'excellence de nos savoir-faire.

Cette période fut donc propice au développement des innovations technologiques, informatiques et aussi digitales pour continuer d'accroître la désirabilité de nos Marques.

Nos engagements environnementaux se sont également renforcés, notre vignoble champenois ayant entamé sa conversion en bio avant la dernière vendange. Il rejoint ainsi ceux de Provence et Camarque.

Dans un contexte qui reste incertain, mais où la vaccination offre un véritable espoir, nous continuons à travailler, mobiliser, défendre et promouvoir nos Marques issues de nos Domaines et Châteaux.

Vranken-Pommery Monopole déploie, depuis sa création en 1976, il y a tout juste quarante-cinq ans, un modèle fort marqué par l'audace et l'innovation.

Vranken-Pommery Monopole est en position, plus assuré que jamais, pour s'appuyer en 2021 et bien au-delà, sur la reprise tant attendue.

Le Président

Paul-François Vranken »

Sommaire

Α	
Cital I	
V/IIV	ı
V/Z	ľ
·V	

\neg		
1	ÉSENTATION DU GROUPE	
┘ 1.1 1.2		
1.2	3	
1.4		
1.5		
_ 1.6	Bourse	
GO	UVERNEMENT D'ENTREPRISE	
2.1		
2.2		
2.3		
2.4	9	
0.5	en matière d'augmentation de capital	
2.5		
2.6	à l'Assemblée Générale	
2.7		
2.7	en cas de changement de contrôle de la société	
2.8		
2.9	Procédure d'évaluation des conventions courantes	
2.1	O Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil	
	d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	
2.1	1 Pérennité d'entreprise	
GE	STION DES RISQUES	
3.1	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	
3.2	Facteurs de risques	
3.3	Politique d'assurances et couverture des risques	
DÉ	CLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	
4.1		
4.2	Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques	
4.3		
, ,	et la Biodiversité	
4.4	Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution	
4.5		
4.6		
4.7		
4.8		
ÉТ	ATS FINANCIERS	
5.1		
5.2		
5.3		
5.4	Analyse des résultats de la Société	. 1
INII	FORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET TABLE DE CONCORDANCE	1
6.1		
6.2		. 1
6.3	Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel	. 1
6.4		. 1
6.5	Table de concordances	. 1
ΛN	INEXES : DOCUMENTS PRÉSENTÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	1
AI.	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2021	
	Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2021	
	Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres	. 18
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	19



GROUPE FAMILIAL

fondé et dirigé par Paul-François VRANKEN depuis 1976

LES VALEURS DE L'ENTREPRISE

Innovation Savoir-faire Audace Ethique et gouvernance

UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL

- Industriel (3 centres de production)
- Historique (5 Domaines d'exception)
 - Artistique (15 « EXPERIENCE POMMERY »)
 - Œnologique (La Plus Grande Collection de Millésimes du XX^{ème} siècle)

DE LA VIGNE AU VIN

- Champagne
- Camarque
- Provence
- Portugal
- Hampshire
- Napa Valley

728 EMPLOYÉS

Répartition du chiffre d'affaires Champagne (par Marque)

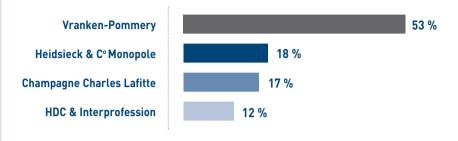


Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux de distribution 2020 (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)



*Y compris Duty Free France.

Chiffre d'Affaires par zone géographique 2020 (En % du CA ventes champagne)



Bilan

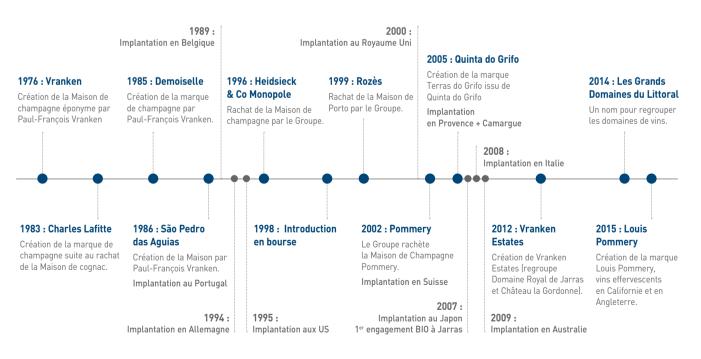
En M€	12/2020	%
Total du bilan	1 298,4	
Capitaux propres - Part du Groupe	368,2	29 %
Stocks et encours	672,5	53 %

Situation financière

En K€	12/2020	12/2019
Investissements	15 040	25 614
Investissements en % du chiffre d'affaires	6,2 %	9,3 %
Amortissement	14 647	14 548
Marge Brute d'Autofinancement	33 049	35 461
Endettement financier net	685 254	712 068
Ratio Endettement financier net/stocks	1,02	1,04
Hors impact IFRS 16	0,98	1,00























PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	Renseignements sur la Société	9
1.2	Organisation du Groupe	10 10 12
1.3	Présentation de l'activité du groupe. 1.3.1 Le Vignoble. 1.3.2 Activité industrielle 1.3.2.1 L'élaboration. 1.3.2.2 Les Outils industriels du Groupe 1.3.3 Recherche et développement 1.3.4 Le marché 1.3.4.1 Le marché du Champagne. 1.3.4.2 Le marché du Porto 1.3.4.3 Le marché du Vin. 1.3.5 Marques et Univers du Groupe 1.3.6 Réseaux de distribution 1.3.7 Environnement concurrentiel 1.3.8 Stratégie et perspectives	144 145 155 166 188 188 200 211 255 266 266
1.4	Informations relatives au Capital	27 27 27 27 27 28 28
1.5	Actionnariat 1.5.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2020	29 29 30 30 30 32
1.6	Bourse	33



VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une entreprise familiale française à dimension internationale, dédiée au développement des grands vins issus de ses Maisons, Domaines et Châteaux.

Disposant d'un des plus grands vignobles d'Europe, et d'un patrimoine exceptionnel (listé au patrimoine mondial de l'UNESCO pour la Champagne et la vallée du Douro), le groupe s'est structuré autour de ses margues prestigieuses et renommées, dont il est le gardien de l'héritage, de la qualité et du style.

De la culture de la vigne à l'élaboration des vins et leur commercialisation, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maîtrise l'ensemble de la chaine de création de valeur de la vigne au vin sur l'ensemble des terroirs où il est présent. Le contrôle de la qualité permanent, l'innovation, le respect de la terre et des hommes lui ont permis au fil du temps de développer un savoir-faire d'excellence reconnu. Cet engagement permanent assure la promotion et la notoriété de ses vins sur le plan international.

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le 2ème acteur de la Champagne et l'un des leaders des vins rosés dans le Monde. Son réseau international lui assure une présence dans plus de 100 pays de manière directe à travers ses filiales en Europe, Amérique du Nord et Asie Pacifique, ou indirecte par des partenariats locaux.

Le Groupe envisage l'avenir avec confiance et sérénité en s'appuyant sur ses valeurs :

INNOVATION - EXPERTISE - AUDACE ETHIQUE ET GOUVERNANCE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est coté sur Euronext B à Paris et Bruxelles.

Le Groupe a obtenu les certifications ISO 9001, 14001 et 22000, et a intégré l'indice Gaïa 2019 publié par Gaïa Rating, agence de notation ESG d'Ethifinance.



1.1 Renseignements sur la Société

Dénomination sociale :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Numéro RCS, code NAF et LEI:

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348 494 915.

Le code APE de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le 4634Z. Le code LEI de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le 969500M5EQJVDASURW53.

Siège social

5, place Général Gouraud - 51100 REIMS

Toute personne intéressée peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél: 03-26-61-62-63

Site Internet : www.vrankenpommery.com* E-mail : comfi@vrankenpommery.fr

Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'Administration de droit français régie par le Code de commerce, les dispositions légales et réglementaires ainsi que par ses statuts.

Date de constitution - durée

L'expiration de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 4 Octobre 1988, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Consultation des documents et renseignements relatifs à la Société

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document d'Enregistrement Universel, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2010, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consulté, pendant la durée de validité des documents à la Direction Financière, au siège social de VRANKENPOMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www. vrankenpommery.fr.

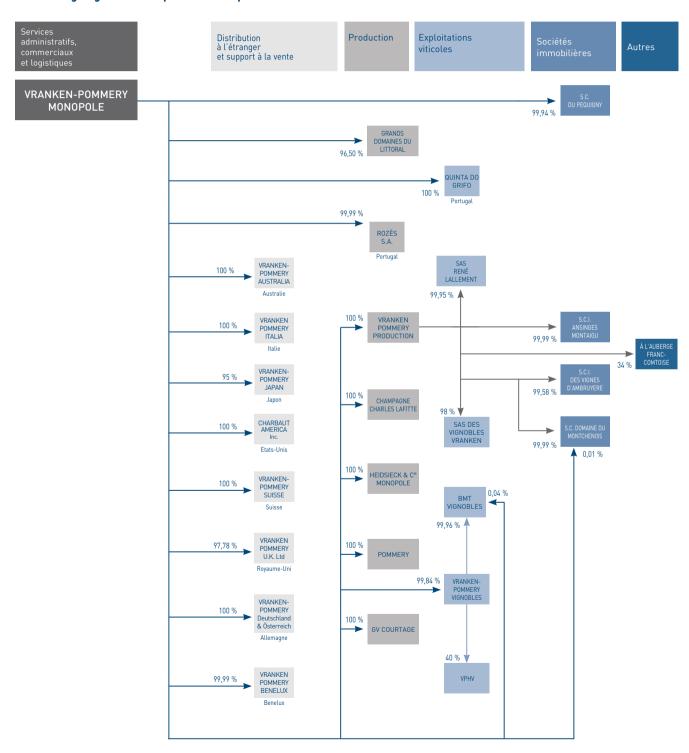
Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.





1.2 Organisation du Groupe

1.2.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 DECEMBRE 2020





1.2

Filiales industrielles

VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.
POMMERY	L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1 ^{er} janvier 2011.
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1er janvier 2009.
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti à effet du 1er janvier 2008.
ROZÈS S.A.	Cette filiale, détenue à 99,99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.

Filiales commerciales

VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH VRANKEN POMMERY BENELUX CHARBAUT AMERICA Inc. VRANKEN POMMERY MONOPOLE U.K. Ltd VRANKEN-POMMERY SUISSE VRANKEN-POMMERY JAPAN VRANKEN POMMERY ITALIA VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA	Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.
---	---

Filiales viticoles

VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES B.M.T. VIGNOBLES	Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, confortent l'approvisionnement du Groupe.
SAS LALLEMENT	
SAS DES VIGNOBLES VRANKEN	
QUINTA DO GRIFO	Cette filiale, détenue à 100%, de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure les activités viticoles du
	Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).





1.2

1.2.2 Nature des flux financiers entre les sociétés du Groupe

	VRANKEN- POMMERY MONOPOLE	VRANKEN- POMMERY PRODUCTION	POMMERY	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	HEIDSIECK & CO MONOPOLE	VRANKEN- POMMERY VIGNOBLES
VRANKEN- POMMERY MONOPOLE		Prestations administratives/ Contrat de commissionnaire/ Locations immobilières/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives / Encadrement/ Rémunération de caution/ Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA
VRANKEN- POMMERY PRODUCTION	Prestations administratives/ Contrat de commissionnaire/ Locations immobilières/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA		Redevance de location- gérance	Redevance de location- gérance	Redevance de licence de production Location immobilière	Location immobilière/ Pres- surage/ Vinification/ Pres- tations viticoles/ Achats Ventes de raisins et de vins/ Rémunération de caution/Transport
POMMERY	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de location- gérance				
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de location- gérance				
HEIDSIECK & CO MONOPOLE	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de licence de production Location immobilière				
VRANKEN- POMMERY VIGNOBLES	Prestations administratives / Encadrement/ Rémunération de caution/ Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Location immobilière/ Pressurage/ Vinification/ Prestations viticoles/ Achats Ventes de raisins et de vins/ Rémunération de caution				
ВМТ	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification Location immobilière				Prestations viticoles
SAS DES VIGNOBLES VRANKEN	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification				Prestations viticoles
SAS RENE LALLEMENT	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification Location immobilière				Prestations viticoles
GV COURTAGE	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Commissions				Mise à disposition de personnel
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS	Prestations administratives Trésorerie	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification				
SC DU PEQUIGNY	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification				
SCI LES ANSINGES MONTAIGU	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière/ Fermages				Prestations viticoles
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Location immobilière				
GDL	Prest. adminis./ Contrat de Commissionnaire/ Réceptions/ Séminaires/ MAD personnel/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA	Prestations de stockage et de transport		Redevance de marque		Réceptions



1.2

ВМТ	SAS DES VIGNOBLES VRANKEN	SAS RENE LALLEMENT	GV COURTAGE	SC DOMAINE DU MONTCHENOIS	SC DU PEQUIGNY	SCI LES ANSINGES MONTAIGU	SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE	GDL
Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prest. adminis./ Contrat de Commissionnaire/ Réceptions/ Séminaires/ MAD personnel/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA
Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière	Commissions	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière/ Fermages	Location immobilière	Prestations de stockage et de transport
								Redevance de marque
Prestations viticoles	Prestations viticoles	Prestations viticoles	Mise à disposition de personnel			Prestations viticoles		Réceptions



1.3

1.3 Présentation de l'activité du Groupe

De la Vigne au Vin

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE c'est avant tout la passion et l'élaboration des grands vins : la vigne - l'élaboration du vin – la distribution & le marketing.

1.3.1 Le Vignoble



NAPA VALLEY

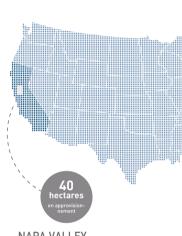
- Méthode révolutionnaire d'encapsulement des levures
- Méthode traditionnelle champenoise

ı#

- Site de production certifié 9001, 14001 et 22000 et ISS FOOD
- Vignoble certifié ISO 9000-14001
- Certifié HVE (Haute Valeur Environnementale)
- Certifié viticulture durable en Champagne
- Approvisionnement d'extrême qualité
- Les Clos Pompadour :

CHAMPAGNE

- 25 hectares au cœur de Reims
- 175 ha en conversion vers le Bio





HAMPSHIRE





VALLÉE DU DOURO

- Quinta do Grifo et Quinta de Monsul
- Région du Douro Superior
- 130 ha en conversion Bio



- (vignes classées A)
- ISS FOOD

- Tout Bio ou en conversion vers le Bio
- Grenache « Franc de pied »
- Vendanges de nuit

CAMARGUE

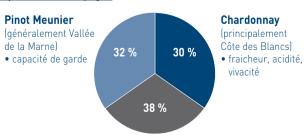
- Zone classée NATURA 2000
- Tout en Bio ou engagé en conversion vers le Bio

PROVENCE

- Sélection des parcelles pour la vinification
- Vendanges de nuit, pour la fraîcheur

Répartition des cépages

Patrimoine Mondial de l'Unesco.



Pinot Noir (principalement Montagne de Reims)

Le Champagne, une Appellation d'Origine Contrôlée de 34 000

hectares dont les coteaux, maisons et caves sont inscrits au

• rondeur, sucrosité

Echelle des crus

• Cru : village viticole classé selon une valorisation qualitative découlant du terroir.

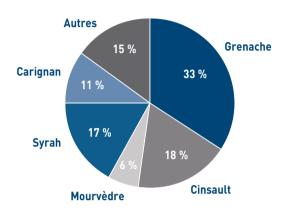
• 319 crus en Champagne



Château la Gordonne, depuis 1652, AOC Côtes de Provence

Les vins de Provence s'étendent sur 26.680 hectares pour trois Appellations d'Origine Contrôlée - dont l'AOC Côtes de Provence où sont produits des vins rosés (89%), rouges (7%) et blancs (4%).

Les cépages de Provence



Domaine Royal de Jarras, IGP Sable de Camarque

Le Domaine Royal de Jarras est intégralement conduit en Bio. C'est l'un des plus grands domaines viticoles bio d'Europe.

L'indication Géographique Protégée (IGP) « Sables de Camarque » est une région où l'on produit majoritairement des vins « gris » ou « gris de gris ».

Les cépages en Camargue

- Appellation Gris de Gris : issus de cépages exclusivement gris type Grenache gris
- Appellation Gris et Rosé : issus de cépages noirs et gris (ex. : Grenache Noir ou gris, Cinsault, etc...)
- Sont également produits des vins blancs et rouges
- Des vignes « Franc de pieds » sont des vignes non greffées, originelles, qui ont resisté au phylloxéra
- Le vignoble du Domaine Royal de Jarras est en plaine conversion « Agriculture Biologique »

Rozès, São Pedro das Aguias et Quinta do Grifo AOC Porto

La région du Douro offre deux types d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) : l'AOC Douro pour les vins tranquilles et l'AOC Porto pour les vins de Porto, des vins mutés - avec une eau de vie

Les cépages de la Vallée du Douro

- Rouge : Touriga Nacional, Touriga Francesa, Tinta Roriz, Tinto Cão, etc...
- Blancs : Viosinho, Malvasa Fina, Rabigato, Gouveio, etc...

1.3.2 Activité industrielle

1.3.2.1 L'élaboration

CHAMPAGNE

VENDANGES: Obligatoirement manuelles. D'août à septembre selon les années.

PRESSURAGE : Après tri des raisins, le pressurage permet d'obtenir le moût (différentes presses).

FERMENTATION ALCOOLIQUE: Transformation du sucre en alcool.

FERMENTATION MALOLACTIQUE: (facultative) transformation de l'acide malique en acide lactique afin de rendre le vin plus souple "style maison".

ASSEMBLAGE : Cépages, crus, vins de l'année et/ou de réserve (Brut Sans Année) sont assemblés.

TIRAGE : Adjonction de la liqueur de tirage pour déclencher la prise de mousse en bouteille.

VIEILLISSEMENT: Brut Sans Année: 15 mois minimum. Millésime: 3 ans minimum. Température et humidité constantes.

REMUAGE: Manuel ou automatique (sur gyropalettes), il permet de faire descendre le dépôt de levures vers le col.

DEGORGEMENT : Emprisonné dans le glycol, le dépôt de levures est expulsé grâce à la pression puis ajout de la liqueur d'expédition.

HABILLAGE : Les bouteilles sont étiquetées et coiffées sur la chaîne d'habillage.

BONIFICATION: Temps entre le dégorgement et l'expédition pour harmoniser la liqueur et le vin.

DEGUSTATION: Après expédition et distribution, il est temps de déguster.

PROVENCE

VENDANGES: Manuelles ou mécaniques.

De nuit pour préserver la fraîcheur et les arômes des baies.

PRESSURAGE: Pressurage pneumatique plus doux (sélection des têtes de cuvée). Macération pelliculaire.

DEBOURBAGE : Clarifier le moût en séparant les matières solides des liquides.

FERMENTATION: Fermentation alcoolique à basse température pendant environ 15 jours en cuves inox.

ASSEMBLAGE : Le Maître de chai procède à un assemblage de différents cépages.

ELEVAGE: Cuves inox ou œufs en grès.

L'élevage sur lies peut apporter rondeur et souplesse à un vin.

EMBOUTEILLAGE : Une fois filtré, le vin est embouteillé et étiqueté selon les mentions légales nécessaires.

DEGUSTATION: Une fois le vin rosé expédié, il ne reste plus qu'à le déguster.





13

CAMARGUE

VENDANGES: Manuelles ou mécaniques.

De nuit pour préserver la fraîcheur et les arômes des baies.

PRESSURAGE: Egouttage (différentes presses issues du moût). Pressurage pneumatique plus doux (sélection des têtes de cuvée).

DEBOURBAGE : Clarifier le moût en séparant les matières solides

des liquides.

FERMENTATION: Fermentation alcoolique à basse température

pendant environ 15 jours en cuves inox.

VINS DE PORTO

VENDANGES: Vendanges manuelles des vignes en terrasse d'août à septembre.

FOULAGE: Foulage mécanique reproduisant le foulage au pied. La macération permet la coloration du vin grâce aux pellicules du

FERMENTATION : La fermentation alcoolique permet au sucre de se transformer en alcool grâce aux levures.

ASSEMBLAGE : Le Maître de chai procède à un assemblage de différents cépages.

ELEVAGE: Cuves inox ou fûts en bois.

L'élevage sur lies peut apporter rondeur et souplesse à un vin.

EMBOUTEILLAGE: Une fois filtré, le vin est embouteillé et étiqueté

selon les normes légales.

DEGUSTATION: Une fois le vin rosé expédié, il ne reste plus qu'à

le déguster.

MUTATION: La mutation, soit l'adjonction d'une eau de vie de vin, permet d'arrêter la fermentation alcoolique.

Ces quatre premières étapes sont communes à tous les types de vins de Porto. En fonction du type de vieillissement, du moment de la mutation (possible à différents stades de la fermentation) et des cépages utilisés on trouve 3 catégories de vins de Porto :

RUBYS (des vins fruités)	TAWNYS (vins oxydés)	BLANCS (allant de sec à liquoreux selon le temps de fermentation alcoolique)
Vieillissement en petits fûts de chêne	Vieillissement en foudre en chêne et dans la bouteille en verre	Vieillissement en cuves inox ou en petits fûts de chêne
Ruby : entre 3 et 5 ans	Tawny : entre 3 et 5 ans	Branco : entre 3 et 5 ans
Ruby Réserve : au moins 5 ans	Tawny Réserve : au moins 6 ans	Branco Réserve : au moins 6 ans
Late Bottled Vintage ou LBV : millésime	Avec indication d'âge : 10, 20 et 40 ans	Branco Extra-Dry: entre 3 et 5 ans
qui vieillit 4 à 6 ans en foudre + bouteille LBV Unfiltered : millésime non filtré Vintage : millésime qui vieillit 2 à 3 ans	(moyenne d'âge des différents millésimes de l'assemblage) Colheita : millésime	Avec indications d'âge : 10, 20 et 40 ans (moyenne d'âge des différents millésimes de l'assemblage)
en foudre + bouteille en verre		Colheita : millésime

1.3.2.2 Les Outils industriels du Groupe

LE CENTRE DE PRODUCTION A REIMS, EN CHAMPAGNE Patrimoine historique du XIXème siècle

- Superficie : 10.000 m² de bâtiments dédiés à la production et 18 km de caves.
- Capacité de stockage : 25.000.000 de bouteilles dans les galeries et crayères gallo-romaines.
- Un site de production performant comprenant notamment :
 - une ligne de tirage d'une capacité de 15.500 bouteilles /heure
 - une ligne de transvasement / dégorgement spécial unique en Champagne
 - un laboratoire central et un département Recherche et Développement.
- Une cuverie moderne intégrée dans les bâtiments traditionnels d'une capacité de 105.000 hL.

Site de production des champagnes Pommery.



LE CENTRE DE PRODUCTION A TOURS-SUR-MARNE, EN CHAMPAGNE

- Superficie : plus de 50.000 m² ultra-modernes et entièrement robotisés.
- Capacité : 25.000.000 de bouteilles.
- Des outils de production performants :
 - Toutes les étapes de production du champagne sont représentées du pressurage à l'habillage des flacons.
 - Un centre de pressurage très récent ouvert en 2016 et représentant une capacité de pressurage de 200.000 kg de raisins par jour.
 - 10 lignes de production (2 pour le dégorgement, 2 pour le tirage, 6 pour l'ensemble des marques du Groupe).
 - Environ 6.500 m² de bâtiments dédiés à l'habillage et au conditionnement des flacons spéciaux : Demoiselle, Diamant, etc...
 - 2 cuveries d'une capacité de plus de 101.000 HL.

Site de production des champagnes : Pommery, Vranken, Demoiselle, Diamant, Charles Lafitte, Heidsieck & C° Monopole.



LE CENTRE DE PRODUCTION A AIGUES-MORTES, EN CAMARGUE

Le Domaine Royal de Jarras, à l'Ouest d'Aigues-Mortes

• Superficie: 15.000 m².

• Capacité : 10.000.000 de bouteilles de vins rosés.

Le Domaine du Bosquet au sud d'Aigues-Mortes

• Superficie: 10.000 m².

• Capacité : 5.000.000 de bouteilles de Sparkling Wines.

Des outils de production modernes et performants

- 8 pressoirs pneumatiques.
- Une ligne de conditionnement et d'habillage à 8.000 bouteilles.
- 1 cuverie de 240.000 HL.

De ce vignoble « improbable », conquis sur le sable, entre mer, lagunes et marais salants, nous produisons des vins à la mention « Tête de Cuvée » car ils sont élaborés exclusivement avec les jus de première goutte.



LE CENTRE DE PRODUCTION AU PORTUGAL, A CAMBRES, LAMEGO

• Superficie: 7.500 m².

• Capacité : 5.000.000 de bouteilles de vins de Porto et du Douro.

Des outils de production modernes et performants

- Cuves en inox, foudres de différentes capacités et fûts : environ 44.000 HL.
- De la réception du raisin jusqu'à l'habillage et l'expédition des bouteilles.
- Centre de vinification permettant de recevoir jusqu'à 80.000 kg de raisin par jour.
- 2 chaines d'habillage permettant de mettre en bouteille ou d'habiller jusqu'à 7.000 bouteilles par heure.

Situé au cœur de la Vallée du Douro, le site de production permet la vinification des vins Rozés, Terras do Gifo et São Pedro das Aquias.







13

1.3.3 Recherche et Développement

Le Département Recherche & Développement du groupe travaille dans le domaine de la recherche appliquée et s'articule autour d'un triptyque recherche-développement-innovation (RDI).

Ce Département Recherche & Développement est coordonné par un Directeur de l'Innovation et animé depuis 2018 par une chercheuse titulaire d'un PhD. Au service notamment des Chefs de Caves et Directeurs de Vignobles du groupe, sur des axes de recherches co-définis avec la Direction Générale, elle assure les expérimentations courantes ainsi que des programmes de recherche pluriannuels. Menés par une équipe pluridisciplinaire, intégrant l'ensemble des techniciens, œnologues et ingénieurs agronomes du groupe, nos travaux de recherche font appel à des outils spécialisés, tels que des laboratoires internes modernes (IRTF, analyseur enzymatique, spectrophotométrie, ...), des cuves expérimentales ou encore des parcelles viticoles dédiées aux essais (station de brumisation, ...). Afin de bénéficier des connaissances des plus grands chercheurs du secteur et d'assurer la veille scientifique et technologique indispensable, nous nous appuyons sur un vaste réseau de partenaires scientifiques nationaux et internationaux : commissions interprofessionnelles, instituts de recherche, centres techniques et universités. Notre stratégie Recherche & Développement vise à conserver l'avantage technologique du Groupe, nous adapter aux modifications de notre environnement (réchauffement climatique), trouver des solutions techniques pour accélérer la transition énergétique (projet « zéro carbone ») et plus généralement résoudre des problèmes techniques ponctuels, identifiés comme facteurs d'amélioration.

Tous nos travaux s'intègrent dans la Politique Qualité du groupe afin d'assurer la satisfaction de nos clients, la sécurité alimentaire ainsi que l'amélioration continue de l'ensemble de nos process et produits. Cette stratégie s'appuie également sur la mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) qui a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe. Elle est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

Nos laboratoires internes s'assurent en parallèle du respect des réglementations viti-vinicoles ainsi que de l'application des différents cahiers des charges qui encadrent nos professions.

Les thématiques prioritaires, définies pour l'exercice 2020, étaient le travail sur la qualité de la vendange (BestQuali), la réduction de l'utilisation des sulfites (projet Sulfiless), le stress hydrique de la vigne (projet Neptune) et le biocontrôle en viticulture comme en œnologie. Il est à noter que les travaux sur le biocontrôle en viticulture ont permis d'aboutir à deux dépôts de brevet (projet Biogel).

Un nouvel axe de travail, sur trois ans, a débuté fin 2018 en intégrant un consortium Européen sur l'intelligence artificielle (IA). (Projet Al4DI). Cinq thématiques ont fait l'objet de déclarations de Crédit Impôt Recherche au sein du Groupe.

Enfin, les recherches « aval » en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés. En interne, trois personnes sont affectées à ce développement.

1.3.4 Le marché

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés:

- le marché du Champagne,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins.

Les exportations de vins et spiritueux français reculent à 12,1 milliards d'euros (-13,9%). Cette baisse résulte d'abord des taxes américaines sur les vins, baisse qui a été amplifiée à partir du printemps, avec la propagation de la pandémie de Covid-19. Dans cet environnement, les exportations de vins et spiritueux retrouvent leur niveau de 2016. Le chiffre d'affaires mondial des spiritueux français recule de 19,4% à 3,8 milliards, avec des volumes de 48,5 millions de caisses (-8,4%). Celui des vins atteint 8,2 milliards (-11,3%), pour 132 millions de caisses (-5,1%).

« Dans ce contexte particulièrement difficile, les exportateurs français de vins et spiritueux ont su trouver les ressources pour faire face. En luttant pour préserver leurs positions, ils préparent l'avenir et la reprise que nous espérons tous pour 2021 » César Giron, Président de la FEVS.

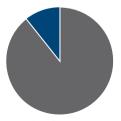
	٧	olume*	٧	aleur
	2020	Evolution (en %)	2020 (en k€)	Evolution (en %)
TOTAL VINS	131 902 713	-5,1	8 243 062	-11,3
dont Champagne	10 510 597	-17,0	2 466 694	-20,5
Vins tranquilles AOC	54 578 046	-1,6	4 221 067	-8,0
Vins tranquilles IGP	37 712 026	-6,0	839 697	-4,3
Autres	20 078 849	-5,2	354 449	-2,65
TOTAL VERMOUTHS & ABV	2 888 394	9,9	77 672	17,7
TOTAL SPIRITUEUX	48 542 683	-8,4	3 756 437	-19,4
TOTAL VINS & SPIRITUEUX	183 333 791	-5,8	12 077 172	-13,9

*Vins : caisses de 12 bouteilles, soit 9L - Spiritueux : caisses de 12 bouteilles, soit 8,4L à 40% vol. Source : Bilan 2020 des exportations de vins et spiritueux - Communiqué FEVS, 11 FÉVRIER 2021

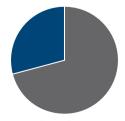
1.3.4.1 Le marché du Champagne

Un territoire limité:

- 34 300 hectares
- 3 régions : Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France
- 5 départements : Aube, Aisne, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne
- 319 crus (communes)



Les vignerons exploitent 90 % du vignoble



Les maisons expédient plus de 70 % des volumes

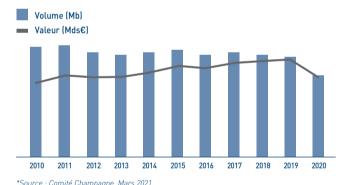
Les Maisons de Champagne et leurs Grandes Marques concentrent près des 3/4 du chiffre d'affaires global de la Champagne. La gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur viti-vinicole français. Le principe de cogestion de la filière par les vignerons et les Maisons de Champagne mis en place dès le XIXème siècle, n'a cessé de se perfectionner pour en faire un outil performant de promotion de l'excellence champenoise.

L'organisation de la filière repose sur :

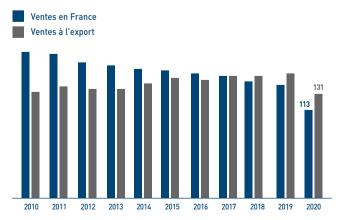
- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le Comité Champagne ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnements longue durée (5 ans) ou de baux d'exploitation;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

La circulaire CIVC n°1706 du 18 août 2020 a fixé à 8.000 kg de raisin par hectare le rendement disponible à la vendange 2020 contre un rendement disponible en 2019 en appellation Champagne de 10.200 kg de raisin par hectare.

Les expéditions de Champagne en 2020 en volume et en valeur :



Evolution des expéditions de Champagne entre la France et l'Export en million de bouteilles



*Source : Comité Champagne, Mars 2021

« Le Champagne, vin de la joie de vivre, de la convivialité et de la célébration, est particulièrement affecté par la crise économique mondiale liée à la Covid-19 et subit une baisse historique de ses expéditions ». CIVC, 18/08/2020

En 2020, les expéditions de Champagne se sont chiffrées à 244,06 millions de bouteilles de champagne pour une valeur de 4,2 milliards d'euros (soit une baisse de 17,9 % en volume et de 16,7 % en valeur) selon les chiffres du Comité Champagne.

En France: 113.2 millions de cols pour un chiffre d'affaires d'1,6 milliard d'euros (soit une baisse de 19,9 % en volume et de 17.9 % en valeur).

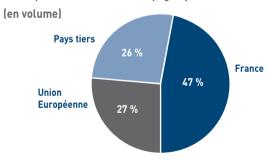
A l'export : 130,8 millions de cols pour 2,5 milliards d'euros (soit une baisse de 16,1 % en volume et de 15,9 % en chiffre d'affaires).

Les trois premiers marchés à l'export du Champagne ont également enregistré cette année une forte baisse : États-Unis (-20 %), Royaume-Uni (-20 %) et Japon (-28 %). Cependant, cette baisse a donc été atténuée par la relative résistance des marchés traditionnels d'Europe continentale : Belgique (-5 %), Allemagne (-15 %), Suisse (-9 %). À noter, une belle progression du marché australien avec +14 %. Au total, l'ensemble des marchés à l'export est en repli de 16 %.

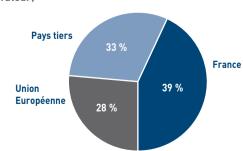
« Nous avons constaté les résultats de l'année 2020 c'est mieux que ce que nous pensions! [...] malgré tout il y a eu des évènements à fêter sur la planète ». Jean-Marie Barillère, Président de l'Union des Maisons de champagne.

Source : CIVC et La Champagne de Sophie Clayes.

Les expéditions 2020 de Champagne par zone :











1.3

Les 10 premiers marchés en volume et en valeur :

En volume (en millier bouteilles)		En valeur (CA en K€	:)
Royaume-Uni	21.265	Etats-Unis	501.855
Etats-Unis	20.838	Royaume-Uni	338.230
Japon	10.804	Japon	270.772
Allemagne	10.122	Allemagne	167.363
Belgique	8.995	Italie	146.798

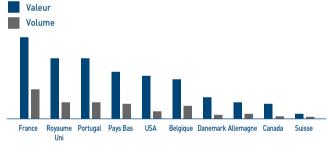
Source : Comité Champagne, Mars 2021

1.3.4.2 Le marché du Porto

Depuis plusieurs siècles, le vin de Porto est élaboré sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro. Le Vin de Porto reste un produit phare de l'économie portugaise par son rayonnement international. En 2020, les ventes représentent un total de plus de 91 millions de bouteilles de 75cl, représentant un chiffre d'affaires de 339.656.439 €.

La France est le premier pays consommateur et importateur de vins de Porto, en volume.

Evolution du marché du porto en valeur (M€) et en volume (Mb) en 2020 :



*Source : Institut Mondial des Vins de Porto, 2021

1.3.4.3 Le marché du Vin

La consommation mondiale de vin rosé a très fortement progressé en dix-sept ans, avec une croissance de 40 % entre 2002 et 2018.

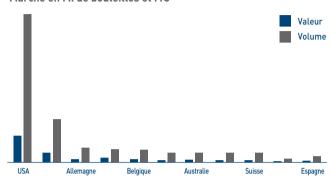
En 2018, la consommation de rosé atteint donc 25,6 millions d'hectolitres. C'est le niveau le plus haut jamais enregistré par l'Observatoire Mondial du Rosé depuis sa création en 2002.

Concernant les Vins de Provence, en dépit d'une année contrariée, ceux-ci ont bien résisté sur les marchés.

Avec des sorties de chais en baisse de 6 % seulement sur l'année pour les vins rosés, les Vins de Provence ont réussi à limiter les effets des mesures de restriction qui ont impacté plusieurs de ses circuits de distribution. À elles toutes, les différentes appellations des Vins de Provence ont commercialisé 1.006.144 hectolitres de vin rosé en 2020, soit l'équivalent de plus de 134 millions de bouteilles.

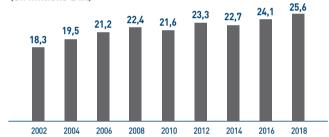
Sources : Observatoire Mondial du Rosé, 2020 et CIVP, 18 janvier 2021

La consommation des vins rosés dans Le Monde : Marché en M. de bouteilles et M€

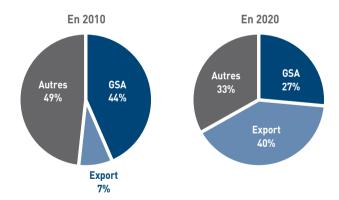


*Source : Comité interprofessionnel des vins de Provence, 2021

Evolution de la consommation mondiale de vin rosé 2009 - 2018 (en millions d'hl)



*Source : Comité interprofessionnel des vins de Provence, 2020



*Source : Comité interprofessionnel des vins de Provence

1.3.5 Marques et Univers du Groupe

Pommery Brut Royal, la référence du style Pommery



Les atouts :

- Assemblage traditionnel champenois : chardonnay, pinot noir, pinot meunier
- Une sélection de 40 crus
- Une marque historique fondée en 1836
- Pommery : créateur du Brut en 1874
- Le style Pommery : vivacité, fraîcheur, finesse
- Notes: agrumes, fleurs blanches et petits fruits rouges.
- Le bleu Pommery, également appelé bleu de France ou bleu royal, couleur emblématique et chic, facilement identifiable

Cuvée Louise, l'exception signée Pommery



- 3 grands crus : Avize, Aÿ, Cramant
- Cuvée de prestige de la maison en hommage à Madame Pommery
- Brut, Brut Nature ou Brut Rosé
- Un vignoble dédié, répertorié et délimité
- L'expression d'une seule année
- 15 ans en cave
- Finesse et élégance
- Notes : touches épicées, florales, fruits frais à chair blanche



1.3

Vranken Diamant, un champagne unique



Les atouts :

- Assemblage méticuleux de chardonnay et pinot noir
- Raisins issus majoritairement de grands et premiers crus
- Un flacon unique taillé comme un diamant
- Une bouteille s'inspirant des lignes droites de l'Art déco
- Complexité, élégance, générosité
- Notes : senteurs florales, arômes de fruits, arômes de viennoiserie
- Vieillissement : minimum 3 ans
- Une gamme de flacons du quart au jéroboam

Vranken Cuvée Demoiselle E.O. Brut, la révolution esthétique de la Champagne



- Assemblage à majorité de chardonnay
- Bouteille inspirée de l'Art nouveau avec un feuillage dans la verrerie
- Léger et fin
- Vieillissement : minimum 3 ans
- Du quart au magnum
- Notes : beurrées, touches de pain grillé

Blue Top, la référence historique



Les atouts :

- Assemblage traditionnel : Chardonnay, Pinot Noir, Pinot Meunier
- Une marque historique créée en 1785
- Une marque internationale
- Vieillissement : minimum 3 ans
- Le cœur du style Heidsieck & Cº Monopole : puissance, rondeur, complexité
- Notes : pêche, fleurs blanches

Pink Flamingo Gris, le cœur de la Camargue



- Assemblage de grenache, cinsault
- Vin gris : les cépages utilisés murissent sur le fruit, non sur la couleur, ils donnent des vins très clairs
- Pressurage direct, pas de macération
- Tête de Cuvée : vin élaboré exclusivement avec les jus de première goutte
- Notes : petits fruits rouges, pêche, abricot, fruits exotiques
- Indication Géographique Protégée Sable de Camargue
- Vignoble des sables qui a survécu au phylloxéra
- Vendange de nuit pour préserver la fraîcheur aromatique
- Un vin issu de la viticulture biologique





1.3

La Chapelle Gordonne, un rosé élégant et raffiné



Les atouts :

- Assemblage de grenache, cinsault et syrah
- AOC Côtes de Provence Pierrefeu
- Terroir Remarquable
- Issu des plus anciennes parcelles du domaine situées sur les coteaux schisteux de Pierrefeu-du-Var
- Vendange de nuit pour préserver la fraîcheur aromatique
- Mention Tête de Cuvée : vin élaboré exclusivement avec les jus de première goutte
- Fraîcheur, délicatesse, sucrosité
- Certification Haute Valeur Environnementale
- Notes : fleur de pamplemousse rose, tilleul, fraise des bois

Quinta Do Grifo, une signature unique



- Parcelles de vignes situées dans le Douro Superior
- Une exigence qualitative grâce à des outils de vinification très performants
- Un vin d'une exceptionnelle concentration au corps très fruité
- Parcelles de vigne cultivées en terrasse et bénéficiant d'une exposition idéale
- Un sol de schiste unique permettant au raisin d'acquérir une très belle maturité
- Notes : fleurs, fruits noirs, vanille

Late Bottled Vintage 2015, l'expression du savoir-faire Rozès



Les atouts :

- Marque historique créée en 1855 par Ostende Rozès
- Un vignoble classé A synonyme de grande qualité
- Le porto : un vin gastronomique à découvrir, qui s'accorde harmonieusement avec de nombreux mets salés ou sucrés
- Un vin de « fruit » par excellence, élaboré dans les règles de l'art pour libérer les arômes primaires du vin
- Le porto Rozès nécessite un minutieux travail de la vigne et des techniques de vieillissement particulières, un savoir-faire historique de la Maison

1.3.6 Réseaux de distribution

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure la distribution de l'ensemble des produits du Groupe dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- En France : par sa Division France qui regroupe les Directions On-Trade et Off-Trade.
- A l'International : par sa Division Export, et par son Réseau de filiales à l'étranger :
 - ROZÈS S.A. au Portugal,
 - VRANKEN-POMMERY BENELUX au Benelux,
 - VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH en Allemagne et Autriche,
 - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux Etats-Unis et Canada,
 - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
 - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon,
 - VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie,
 - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie,
 - VRANKEN-POMMERY UK au Royaume-Uni.

Réseau de distribution international au service des marques :

Afin de répondre efficacement aux spécificités de chaque grande typologie de clientèle, les équipes commerciales ont été segmentées en fonction des différents canaux de distribution :

• Le Réseau On-Trade (Commerce Traditionnel en France)

La présence dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la visibilité des Marques du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès du consommateur final.

• Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)

En France, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un acteur historique important du secteur, leader sur ce segment de clientèle. Fort de cette expertise, ce réseau contribue également aux négociations avec les centrales d'achats européennes, confortant ainsi les positions des filiales concernées sur leurs marchés domestiques.

• L'Export

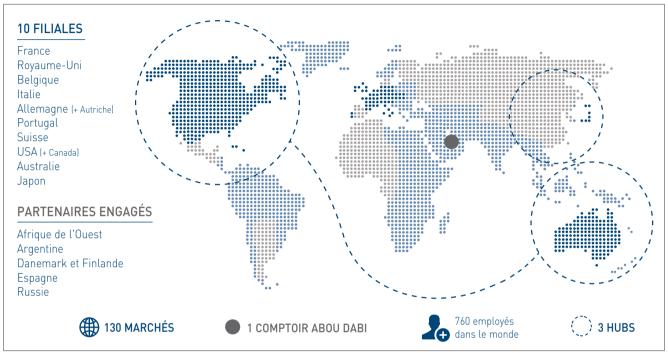
La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise totale de son réseau de filiales à l'étranger sur les principales zones de consommation du Champagne dans le Monde. La cohérence et l'adaptabilité de cette stratégie ont permis au Groupe d'atteindre rapidement une importante pénétration des marchés. Ainsi, le Groupe réalise près de 60 % de son volume de ventes en Europe (hors France) tous réseaux confondus.





1.3

Réseau de distribution international au service des margues :



*Le projet de Hub à Singapour a été reporté en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.

Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)

	2018	2019	2020
Export*	52 %	57 %	60 %
Off-Trade France	39 %	33 %	33 %
On-Trade France	9 %	10 %	7 %

^{*}Y compris Duty Free France.

Face aux mesures de confinement et de couvre-feu adoptées en France comme à l'étranger tout au long de l'exercice 2020, le Groupe a démontré sa résilience en s'appuyant sur ses marques fortes, l'agilité de son organisation, et sa présence historique dans les réseaux de vente pour la consommation à domicile.

Le poids de l'export a de nouveau progressé en 2020 pour atteindre 60 % des ventes contre 40 % pour la France.

1.3.7 Environnement concurrentiel

Au nombre d'une centaine, les Maisons de Champagne représentent :

- 68 % du chiffre d'affaires total (HT départ Champagne), soit 2,9 milliards d'euros.
- 60 % des volumes expédiés par la Champagne, soit 146 millions de bouteilles.
- et plus de 85 % des exportations totales (dans 200 pays).

Elles confortent et développent ainsi le prestige du plus célèbre des vins. Le chiffre d'affaires réalisé par les Maisons (dont plus de 65 % à l'exportation) participe à l'équilibre de la balance commerciale de la France. Elles représentent près de 20 % de l'excèdent commercial des vins et spiritueux français, deuxième solde positif après l'aéronautique. Aujourd'hui, l'export représente 52 % des volumes totaux de la Champagne.

Plus de guatre mille salariés des Maisons de Champagne (dont plus de cinq cents aux vignes) contribuent à ces résultats et bénéficient d'un statut social avantageux dont les origines remontent à 1936. Il prouve la générosité témoignée depuis toujours par les Maisons à l'égard de leurs collaborateurs.

Classement dégressif établi à partir du CA déclaré au CIVC durant l'année civile précédente, sans considération du CA publié dans les bilans officiels :

Expéditeur	Rang
MOËT HENNESSY (LVMH)	1
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	2
LANSON - BCC	3
LAURENT PERRIER	4
PERNOD RICARD (MUMM)	5

Source: UMC, 2021

1.3.8 Stratégie et perspectives

La crise sanitaire a été un accélérateur de la transformation stratégique du groupe d'une approche orientée produit vers une approche tournée vers le client.



1.3 / 1.4

Les mesures engagées concernent toute la chaine de création de valeur de la vigne au consommateur final.

- Vignoble : conversion en agriculture biologique des vignobles champenois et portugais, après la conversion en bio des vignobles de Camarque et de Provence
- Production : mise en place d'un programme d'amélioration de la performance industrielle et de la chaîne logistique qui se traduit notamment en Champagne par un recentrage des activités industrielles sur le site de Tours-sur-Marne
- Organisation : refonte de l'organisation informatique et accélération de la digitalisation des services
- Marketing : renforcement de la communication digitale par la mise en place d'un service data, et investissement dans le service clients
- Commercial : développement d'un site de e-commerce, mise en rayons de « produits cadeaux », élargissement de l'offre œno-touristique par l'ouverture au public du Château La Gordonne en Provence dès que les conditions sanitaires le permettront.

L'ensemble de ces mesures permettra au groupe de renouer avec la croissance dès 2021, croissance qui devrait toutefois rester modérée en raison de la persistance de la pandémie.

Le monde a aujourd'hui appris à vivre avec le virus de la Covid-19, et le succès des campagnes de vaccinations devrait permettre de renouer avec une vie « normale » et de retrouver ainsi des moments de convivialité. Cette perspective devrait être favorable au développement du groupe qui s'appuie sur un large portefeuille de margues, son réseau commercial international, et une proximité renforcée auprès du consommateur final.

Dans ce contexte, le groupe vise une croissance de son chiffre d'affaires de l'ordre de 5% en 2021.

1.4 Informations relatives au Capital

1.4.1 Capital Social

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2020 à 134.056.275 € ; il est divisé en 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Un droit de vote double est conféré aux actions ordinaires détenues nominativement depuis plus de 4 ans.

À la date du 31 décembre 2020, la Société comptait 6.486.571 actions ayant un droit de vote double pour 2.393.061 actions ordinaires, les actions auto-détenues étant dépourvues de droit de vote.

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

1.4.2 Evolution du capital social au cours des 5 dernières années

Aucune modification n'est intervenue sur le capital social au cours des 5 dernières années.

1.4.3 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce

Les dispositions statutaires relatives aux droits de vote des actionnaires sont rappelées au point 2.5 du présent document. Il n'a par ailleurs, pas été porté à la connaissance de la Société de clauses visées à l'article L. 233-11 du Code de Commerce.

1.4.4 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2.5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a recu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Par ailleurs et à notre connaissance, aucune personne non membre de l'organe d'administration ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié à la Société.





1.4

1.4.5 Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

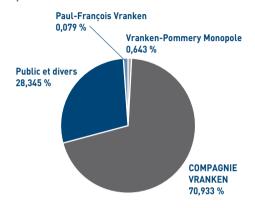
1.4.6 Historique du capital social

Année	Constitution/Augmentation du Capital	Nominal/ action	Capital	Nombre d'actions
04/10/1988	Constitution par voie d'apport en nature et en numéraire	15,24 €	3.048.980,35 €	200.000
30/11/1993	 - 1ère Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 37.000 actions nouvelles - 2ème Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport 	15,24 €	3.613.041,71 €	237.000
	et par élévation du nominal des actions	41,92 €	9.935.864,70 €	237.000
23/12/1994	Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves et par élévation du nominal des actions	97,57 €	23.123.466,93 €	237.000
26/12/1996	- 1ère Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 5.327 actions nouvelles	97,57 €	23.643.208,32 €	242.327
	 - 2^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions 	100,01 €	24.234.288,53 €	242.327
17/11/1997	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 16.973 actions nouvelles	100,01 €	25.931.699,80 €	259.300
	- 2ème Augmentation de capital par voie d'incorporation de prime d'apports et de réserves	114,33 €	29.647.522,62 €	259.300
	 Réduction du nominal des actions par voie d'échange de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne 	11,43 €	29.647.522,62 €	2.593.000
14/04/1998	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 947.370 actions nouvelles, suite à l'introduction de la Société au 2 nd Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	40.479.444,53 €	3.540.370
01/07/2001	Augmentation de capital pour conversion en Euro par voie d'incorporation de prime d'émission et d'élévation de la valeur nominale des actions	15,00 €	53.105.550,00 €	3.540.370
12/12/2002	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.051.127 actions nouvelles	15,00 €	68.872.455,00 €	4.591.497
14/12/2005	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 675.000 actions nouvelles	15,00 €	78.997.455,00 €	5.266.497
30/12/2009	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.436.317 actions nouvelles	15,00 €	100.542.210,00 €	6.702.814
17/12/2012	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 2.234.271 actions nouvelles	15,00 €	134.056.275,00 €	8.937.085

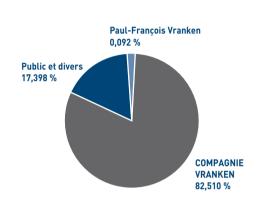
1.5 Actionnariat

1.5.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2020

% du capital social:



% du nombre total de voix :



		Au 31/12/2020)	Au 31/12/2019		Au 31/12/2018			
	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote
Paul-François VRANKEN	7.100(*)	0,079 %	0,092 %	7.100(*)	0,079 %	0,092 %	7.100(*)	0,079 %	0,092 %
COMPAGNIE VRANKEN (**)	6.339.306	70,933 %	82,510 %	6.339.306	70,933 %	82,528 %	6.339.306	70,933 %	82,528 %
Public et divers	2.533.226	28,345 %	17,398 %	2.528.689	28,294 %	17,379 %	2.529.657	28,305 %	17,380 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	57.453	0,643 %		61.990	0,694 %		61.022	0,683 %	
TOTAL	8.937.085	100,00 %	100,00 %	8.937.085	100,00 %	100,00 %	8.937.085	100,00 %	100,00 %

Modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2020 :

	Ouverture de l'exercice	Reclassement votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2 449 542	972	0	2 450 514
Actions à droits de vote double	6 487 543	-972	0	6 486 571
	8 937 085	0	0	8 937 085

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

^(*) Actions inscrites au nominatif.

[**] La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,99% au 31 décembre 2020.





1.5

1.5.2 Etat de la participation des salariés au capital

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2020, entendu au sens des dispositions de l'article L 225-102 al 1 du Code de Commerce.

1.5.3 Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

1.5.4 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2020, aux termes de sa sixième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 juin 2019, a décidé d'autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions, conformément aux articles L 22-10-62 et L 22-10-34 du Code de Commerce.

- Durée: 18 mois, soit jusqu'au 3 décembre 2021,
- Prix maximum d'achat par action : 37,5 € (trente-sept euros cinquante) hors frais,
- Détention maximum : 10 % du capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'action ont été destinées à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements. Ainsi, un contrat de liquidité (conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI) a été conclu avec KEPLER CHEUVREUX, pour une période initiale de douze mois ; ce contrat pourra ensuite être prorogé par tacite reconduction par périodes de douze mois ;

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à compter du 5 juin 2020, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Prix moyen de vente	15,66 €
Nombre de titres vendus	42 086
Prix moyen d'achat	15,64 €
Nombre de titres achetés	37 549

Au 31 décembre 2020, la Société possédait 57.453 de ses propres actions (dont 14.086 au titre du contrat de liquidité et 43.367 au titre du contrat custody (garde des comptes titres)), pour une valeur globale, en cours de bourse, de 844.559,10 €, à raison de 14,70 € par action.

Les frais engagés se sont élevés à 30.000 €.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 :

Nombres d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2019	61 990
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2020	37 549
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2020	15,64 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2020	42 086
Cours moyen d'achat des actions cédées en 2020	15,66 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2020	57 453
Au titre du contrat de liquidité :	14 086
Au titre du contrat custody (garde des comptes titres)	43 367
Valeur globale	844.559,10 €
Valeur par action	14,70 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2020	0,643 %

Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2020	Eurolist Compartiment (
En nombre de titres	2 838	
Cours moyen pondéré	14,94 €	
Cours extrêmes		
Plus haut	20,60 €	
Plus bas	12,10 €	
Dernier cours		
de l'exercice	14,70 €	

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2020;
 - conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n°596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;

- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital:
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise;
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Juin 2020, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente-sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la

Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce gu'en considération des 53.804 actions auto détenues au 22 mars 2021, le nombre maximum d'actions que la société Vranken-Pommery Monopole serait susceptible d'acquérir est de 786.100 actions pour un montant maximum de 29.578.750 €;

- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.359.563 € pour 10 % du capital, sans préjudice des 57.453 actions auto-détenues au 31 décembre 2020 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité;
- passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 2 décembre 2022.



1.5

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions étant portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons que la société HDC, filiale à 100 % de la Société, a été absorbée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION autre filiale à 100% de la Société, par voie de fusion simplifiée en date du 21 décembre 2020, avec effet rétroactif fiscal au 1er janvier 2020.

Nous vous informons également que la détention de la Société dans le capital de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE est passée de 26,04 % en 2019 à 17,57 % et ce, suite à l'augmentation de capital social pour le porter de 58.449,50 Euros à 86.623 Euros, par voie de création de 335 actions de 84,10 Euros de valeur nominale chacune, émises au pair, sans prime d'émission et avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, non Actionnaire de la Société, savoir la société COMPAGNIE VRANKEN.

La Société a décidé d'augmenter le capital de la société CHARBAUT AMERICA Inc d'une somme de 9.200.000 \$ par voie de compensation avec le compte courant d'associé de la Société dans les livres de la filiale, sa participation restant inchangée à 100%.

Enfin, nous vous informons que la Société a conservé une participation inchangée de 99,99% de ROZES malgré deux opérations de réduction de capital de cette dernière, l'une pour annulation d'actions auto-détenues par ROSES à hauteur d' 1 M€ et l'autre pour remboursement d'apports à hauteur de 0,9 M€, réductions de capital immédiatement compensées par une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves de sorte que le capital de ROZÈS reste fixé à 15 M€.

Au moyen des remboursements d'apports en capital de la société ROZÈS, la Société a souscrit en totalité à une augmentation de capital de la société GRIFO à hauteur de 0,9 M€, pour un taux de participation de la Société restée identique à 100%.

Concomitamment à la cession par ses filiales étrangères de leur participation dans la société VPL, la Société a cédé sa propre participation de 62% dans le capital de ladite société, cette participation étant devenue sans objet.

Nous vous informons également que la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES a participé à hauteur de 40% à la constitution d'une société de prestations de services viticoles sous le nom de VPHV, étant précisé qu'en début d'exercice 2021, elle a porté sa participation au sein de cette société à 49%. Cette société a pour objet d'assumer au sein d'une même structure l'ensemble des prestations viticoles pour les sociétés viticoles du Groupe.

La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

1.5.5 Nantissements

La Société n'a pas consenti de nantissement sur les titres de capital qu'elle détient et aucun nantissement n'a été consenti par ses actionnaires en couverture des engagements financiers de la Société.



1.6 Bourse

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

Dates	Volumes	Capitaux (en €)	Cours moyen (en €)	Cours le plus haut (en €)	Cours le plus bas (en €)
Janvier 2020	50.235	986.986,65	19,7398	20,60	18,50
Février 2020	100.592	1.877.945,20	18,6988	20,40	17,55
Mars 2020	51.705	853.339,15	16,8083	19,90	12,10
Avril 2020	68.147	946.363,00	14,1792	14,55	12,40
Mai 2020	35.337	484.001,40	13,8425	14,45	13,20
Juin 2020	110.345	1.519.376,45	13,7023	14,30	13,00
Juillet 2020	30.522	405.253,15	13,03087	13,70	13,00
Août 2020	44.954	603.606,70	13,3571	14,00	13,00
Septembre 2020	31.535	442.299,15	14,0193	14,45	13,60
Octobre 2020	36.565	484.338,75	13,3511	13,80	13,00
Novembre 2020	85.609	1.236.646,05	14,1774	15,50	13,10
Décembre 2020	41.669	622.593,40	14,9205	15,45	14,30



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Modalités du Gouvernement d'Entreprise	36
	de Gouvernement d'Entreprise	
	à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce	37
2.2	Informations relatives aux organes d'administration	38
	et de direction	38
	2.2.2 Informations relatives aux mandats des administrateurs	40
	et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	44
	de Direction ou de Surveittance à la Societe ou à l'une quetconque de ses filiales	47
2.3	Rémunérations des dirigeants et des membres	
	du Conseil d'Administration	47
	2.3.1 Présentation de la politique de rémunération	
	des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce	47
	2.3.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération	47
	2.3.3 Information sur le cumul du mandat social	
	du Président Directeur Général avec un contrat de travail	49
	2.3.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux	50
	2.3.5 Approbation annuelle de la rémunération	JU
	du Président Directeur Général	52
	2.3.6 Approbation annuelle de la rémunération	
	du Directeur Général Délégué	52
	2.3.7 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société	52
2.4	Délégations en cours de validité accordées	JZ
2.4	au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	53
2.5	Modalités particulières relatives à la participation	
2.0	des actionnaires à l'Assemblée Générale	54
2.6	Conventions et engagements réglementés	54
2.7	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent	
	fin en cas de changement de contrôle de la Société	56
2.8	Accords prévoyant des indemnités pour les membres	_
	du conseil d'administration	56
2.9	Procédure d'évaluation des conventions courantes	56
2.10	Règles applicables à la nomination et au remplacement	
	des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	56
2.11		57
2.11	Pérennité d'entreprise	J/





2.1

2.1 Modalités du Gouvernement d'Entreprise

2.1.1 Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

Comme par le passé, la Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

La Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la

L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

Recommandations du Code MiddleNext	Total	Respect Partiel	Non respect	Justifications
R1 : La déontologie des membres du Conseil	Х			3.1
R2 : Conflits d'intérêts	Х			3.1
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	Х			2.1
R4 : Information des membres du Conseil		X		3.3, 3.6 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisammen flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil peut se faire également de facon informelle et non planifiée par le Rèqlement Intérieur.
R5 : Organisation des réunions du Conseil		Х		3.5, 3.6
R6 : Mise en place de comités	Х			3.4
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur		X		3.2 Le règlement intérieur du conseil ne comporte actuellement pas les deux rubriques suivantes : • modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) • la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés.
R8 : Choix de chaque Administrateur	Х			2.1.4
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	Х			2.1.3
R10 : Rémunération de l'administrateur	Х			2.3
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		Х		3.6
R12 : Relation avec les « actionnaires »	Х			Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe.
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			2.3
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	Х			V
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Х			2.4.3
R16 : Indemnités de départ	Х			2.4
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	X			2.4
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Х			2.4
R19 : Revue des points de vigilance	Х			

2.1.2 Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 6 juin 2016, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé 80 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixé à 80 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.





2.2

2.2 Informations relatives aux organes d'administration et de direction

2.2.1 Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

	Sexe	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions	Adm. Indépendant	Membres du Comité d'Audit	Lien familial
Paul-François VRANKEN Président Directeur Général	Å	1988	2022	7.100			Epoux de Madame Nathalie VRANKEN et père de Madame Maïlys VRANKEN- THIERRY et Mademoiselle Pauline VRANKEN
Hervé LADOUCE Administrateur DirecteurGénéral Délégué	Å	2014	2021	10			
Nathalie VRANKEN Administrateur	*	2010	2022	7			Epouse de Monsieur Paul-François VRANKEN Président Directeur Général et mère de Mlle Pauline VRANKEN
Mailys VRANKEN-THIERRY Administrateur	*	2009	2021	10		Membre	Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN Président Directeur Général
Jacqueline FRANJOU Administrateur	*	2011	2022	5	Oui	Membre	
Anne-Marie POIVRE Administrateur	*	2016	2022	5	Oui	Présidente	
Pauline VRANKEN Administrateur	*	2017	2023	10			Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN Président Directeur Général et de Madame Nathalie VRANKEN
Michel FORET Administrateur	Å	2015	2021	5	Oui		
Dominique PICHART Administrateur		1997	2022	1.311			
Thierry GASCO Administrateur		2012	2023	50			
Pierre GAUTHIER Administrateur	, i	2014	2022	10	Oui	Membre	

- Administrateurs nommés par les salariés : néant.
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la société ou dans le Groupe : 6

Les administrateurs dirigeants n'exercent pas d'autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Taux d'indépendance : 36,36 %.

Âge moyen des Administrateurs: 59 ans. Durée moyenne des mandats : 11,64 ans.



§ 55 %

À la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a été l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices ou n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices et, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de Direction Générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du Conseil d'Administration à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu entre la société VRANKEN- POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE VRANKEN, principale Actionnaire de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul-François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en 2020, un contrat d'animation et prestations de services.

Au titre dudit Contrat, la société COMPAGNIE VRANKEN fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, contre juste rémunération, une aide en matière d'animation de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise.





2.2

2.2.2 Informations relatives aux mandats des administrateurs

Monsieur Paul-Francois VRANKEN

Né le 18 mai 1947 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 7.100 Nombre d'actions détenues indirectement (via COMPAGNIF VRANKEN) · 6.339.306

Fonction principale : Président-Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Adresse professionnelle: 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

Fondateur du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Président de la société POMMERY
- Président, Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente de la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente de la société HEIDSIECK & CO MONOPOLE
- Président de la société SAS RENE LALLEMENT (anciennement dénommée SCEV RENE LALLEMENT)
- Gérant de la société S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
- Président, Administrateur de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
- Co-Gérant de la société S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
- Président de la société SAS DES VIGNOBLES VRANKEN (anciennement dénommée SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN)
- Co-Gérant de la société SC DU PEQUIGNY
- Co-Gérant de la société SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
- Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société ROZES S.A. (Portugal)
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société QUINTA DO GRIFO (Portugal)
- Président et Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
- Co-Gérant de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
- Chairman of the Board, Administrateur de la société CHARBAUT AMERICA (USA)
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
- Président, Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
- Administrateur de VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président de la société COMPAGNIE VRANKEN
- Co-Gérant de la société S.C.I. DES CASTAIGNES
- Co-Gérant de la société SCI MOON
- Président de la SAS LA CROIX MAGNE (anciennement G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN)
- Gérant de la société S.C.I. PAULINE
- Président de la société HENRY VASNIER
- Co-Gérant de la S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
- Co-Gérant de la S.C.I. DES GLYCINES
- Co-Gérant de la SCI SUMMERTIME
- Co-Gérant de la SCI WINTERTIME
- Co-Gérant de la SCI PARIS-CHAMPAGNE
- Représentant permanent de la société COMPAGNIE VRANKEN, Gérant de la société COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
- Représentant permanent de de la société COMPAGNIE VRANKEN, Présidente de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
- Président de la SAS PFV (anciennement SCEV PFV)
- Représentant permanent de la société HENRY VASNIER, Présidente de la société STM VIGNES
- Chairman of the Board de la société PINGLESTONE

Monsieur Hervé LADOUCE

Né le 10 Mars 1972 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 10 Fonction principale : Directeur Général Délégué à la Coordination Production-Commerce de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Directeur de la production du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Adresse professionnelle: 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

Entré dans le Groupe le 1er octobre 1999 en qualité de Directeur de la Coordination de la production, Monsieur Hervé LADOUCE a été nommé Directeur Industriel du Groupe et a Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION en 2012.

Il est également, depuis 2014, Administrateur de la Société et Directeur Général Délégué à la Coordination production - Négoce depuis 2017.

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Directeur Général, Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
- Directeur Industriel de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
- Administrateur de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL

Monsieur Hervé LADOUCE a démissionné pour raison personnelle de l'ensemble de ses mandats au sein du Groupe à effet du 11 janvier 2021.

Madame Nathalie VRANKEN

Née le 31 mai 1964 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 7 Fonction principale : Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN, en charge du Marketing du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Adresse professionnelle: 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

Administratrice déléguée à l'Art et au Mécénat

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
- Administrateur de la société ROZES S.A.
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY UK LIMITED
- Présidente de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX
- Présidente de la société AUBERGE FRANC COMTOISE
- Administrateur de la société QUINTA DO GRIFO

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN
- Gérante de la société NICO S.A.R.L.
- Directrice Générale de la SAS PFV
- Directrice Générale de la société HENRY VASNIER
- Directrice Générale de la SAS LA CROIX MAGNE (anciennement G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN)
- Co-Gérante de la S.C.I. DES CASTAIGNES
- Co-Gérante de la SCI PARIS-CHAMPAGNE
- Co-Gérante de la SCI MOON
- Co-Gérante de la S.C.I. PAULINE
- Co-Gérante de la S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
- Co-Gérante de la S.C.I. DES GLYCINES
- Co-Gérante de la SCI SUMMERTIME
- Co-Gérante de la SCI WINTERTIME

Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY

Née le 17 septembre 1978 Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 10

Fonction principale : CEO de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc

Adresse professionnelle: 45, West 45th Street - 10036 NEW YORK - ÉTATS-UNIS



2.2

Madame Jacqueline FRANJOU

Née le 18 septembre 1947 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 5

Membre du Comité d'Audit

Figure importante de l'industrie française, Madame Jacqueline Franjou était la Présidente Directrice Générale du Women's Forum for the Economy and the Society. Elle a auparavant occupé d'importants postes à responsabilités dans le secteur privé, notamment auprès de Cegos, Air France et Vivendi, mais également au sein du secteur public, en tant que Vice-présidente de l'Office du tourisme de Ramatuelle, puis comme Conseillère technique au sein du Ministère de l'Industrie et du Commerce extérieur.

Co-fondatrice et Présidente du Festival de théâtre de Ramatuelle. Commandeur des Arts et des Lettres, Officier du Mérite National et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Madame Anne-Marie POIVRE

Née le 18 septembre 1952 Nationalité française Nombre d'actions détenues - 5

Présidente du Comité d'Audit

Madame Anne-Marie POIVRE était Directrice Département Champagne au sein du Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne.

Mademoiselle Pauline VRANKEN

Née le 1er juillet 1999 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 10

Etudiante

Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et Fondateur du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de Madame Nathalie VRANKEN.

Monsieur Michel FORET

Né le 19 Avril 1948 Nationalité belge Nombre d'actions détenues : 5 Monsieur Michel FORET est Gouverneur honoraire de la Province de Liège.

Il a notamment été Sénateur, Député wallon et Membre du Parlement de la Communauté française, Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Député wallon et Membre du Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, Monsieur Michel FORET a été nommé, entre autre titres, Grand Officier de l'Ordre de la Couronne, Chevalier de la Légion d'Honneur en France, Citoyen d'honneur de la Ville de Liège, Officier de la Légion d'Honneur et a reçu la Médaille d'argent de la Province de Liège.

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX.

Monsieur Dominique PICHART

Né le 12 Mars 1959 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 1.311 Fonction principale : 1er et actuel Chef de Caves de la Maison Vranken

Adresse professionnelle: 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

- Administrateur et Directeur Général Délégué de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
- Chef de Caves de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
- Président de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente de la société BMT VIGNOBLES

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président Directeur Général de la S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS



Monsieur Thierry GASCO

Né le 6 octobre 1952 Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 50

International WineMaker

Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne Ancien Président des Œnologues de France

Adresse professionnelle: 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président de la société TG VINS CONSEIL

Monsieur Pierre GAUTHIER

Né le 24 Février 1954 Nationalité française

Nombre d'actions détenues : 10

Membre du Comité d'Audit

Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille.

Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Gérant de la société CLAPIE HOLDING

• Démission de Mandataires

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2020, Monsieur Christian GERMAIN a démissionné pour raisons personnelles, de ses fonctions d'Administrateur et ce, à effet du 10 décembre 2020.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2021, Monsieur Hervé LADOUCE a démissionné pour raisons personnelles, de ses mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué Production-Négoce et ce, à effet du 11 janvier 2021.

• Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration

Nous vous rappelons également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a cinq femmes sur les dix membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 50 %.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, 40% des membres du Conseil d'Administration, soit 4 Administrateurs sur 10, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU et Anne-Marie POIVRE et, Messieurs Michel FORET et Pierre GAUTHIER.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport.

Tout départ d'un Administrateur sortant devant être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibré.

En outre, en application des articles L 22-10-5 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'administrateur représentant des salariés, ni d'administrateur représentant des salariés actionnaires.

Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes.

• Durée mandats

Compte tenu du raccourcissement de la durée des mandats des Administrateurs décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société le 4 juin 2020, la durée des mandats des Administrateurs renouvelés ou nommés à compter de 2020 sera de 3 exercices, les Administrateurs renouvelés ou nommés antérieurement à cette décision poursuivant leur mandat jusqu'au terme de la durée de 6 exercices fixée lors de leur renouvellement ou nomination, ceci sauf autres cas de cessation de leur mandat prévu par la loi et les statuts.

• Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

• Évolution de la composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 3 Juin 2021

Lors de sa réunion du 3 Juin 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires aura à se prononcer sur :

- le renouvellement des mandats de Madame Maïlys VRANKEN et de Monsieur Michel FORET et ce, pour une durée de 3 exercices.



2.2



Madame Maïlys VRANKEN Administratrice 42 ans Nationalité française Première nomination en 2009 Échéance du mandat : Assemblée Générale 2021 Actions VPM: 10

Madame Maïlys VRANKEN, diplômée d'un Bachelor of Arts en International Business Administration de The American University of Paris en 2004, a débuté sa carrière comme Contrôleur de Gestion au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Elle a été détachée dans la filiale Belge entre 2005 et 2006. Elle a été ensuite nommée Responsable des grands comptes On Trade/ Prestige de 2006 à 2008. De 2008 à 2012, Maïlys VRANKEN est devenue Contrôleuse de Gestion On Trade France de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entre 2008 et 2012.

En 2009, Madame Maïlys VRANKEN entre au Conseil d'Administration de la Société.

Depuis 2012, elle est Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis près de 12 ans et Présidente de la filiale Américaine CHARBAUT AMERICA Inc depuis environ 9 ans, elle fait bénéficier cet organe de gouvernance d'une connaissance approfondie en gestion et de son expérience opérationnelle, lui permettant de nourrir les travaux du Conseil de son expérience et sa connaissance de l'entreprise et du Groupe en

Madame Maïlys VRANKEN est également membre du Comité d'Audit depuis 2010 et participe activement aux travaux qui lui sont confiés.

Enfin, en 2020, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Maïlys VRANKEN a été de 100 %.



Monsieur Michel FORET Administrateur 73 ans Nationalité belge Première nomination en 2015 Échéance du mandat : Assemblée Générale 2021 Actions VPM: 5

Monsieur Michel FORET. Doctorant en Droit et gradué en informatique de l'IESN, est un homme politique belge.

Monsieur Michel FORET a été Cadre d'entreprises chez Mechim SA, puis Sogep SA et Sybetra entre 1971 et 1981 et administrateurdirecteur de la SA Exporter. Jusqu'à la fin des années 1990, il a également été administrateur représentant l'Etat belge au sein de la Société anonyme de droit public BELFIN, chargée principalement de gérer les dettes du passé du secteur sidérurgique belge. Il est actuellement président de l'association sans but lucratif "Le Grand Liège", institution visant à contribuer à l'essor économique et intellectuel de Liège et, plus généralement, de la Wallonie.

Député puis Sénateur, Monsieur Michel FORET a été Ministre du gouvernement wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement de 1999 à 2004 puis Gouverneur de la Province de Liège de 2004 à 2015.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2015, Monsieur Michel FORET il fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie économique et de sa parfaite connaissance du marché belge.

Enfin, en 2020, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Michel FORET a été de 100 %.

2.2.3 Fonctionnement du Conseil, Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

A. Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis- à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux.

B. Règlement intérieur

Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur, lequel a été modifié par décision du Conseil d'Administration du 30 mars 2020 et applicable à compter du 4 juin 2020.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales règlementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

C. Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et évènements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié. Il est rappelé que le Conseil d'Administration :

- du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,
- du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corruption,
- des 15 avril et 4 juin 2020 a modifié la Charte Boursière,

ladite Charte et ledit Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société. Ces documents sont consultables sur le site internet de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

D. Comités

• Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le

Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

• Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit est actuellement composé des membres suivants :

- Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;
- Madame Maïlys VRANKEN :
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant :
- Madame Jacqueline FRANJOU, Administrateur indépendant.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE);
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires);
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2020, avec un taux de présents et de représentés de 100 % au cours de l'exercice.

	Réunions du Comité	Taux de participation
2020	4	100 %
2019	4	100 %

E. Réunion

• Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.



2.2

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre postale ou informatique.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoguer le Conseil d'Administration sur un ordre du

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 22-10-12 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 22-10-12 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 95 % au cours de l'exercice 2020, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

• Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatifs à l'arrêté des comptes et ce, sauf exception prévue par des dispositions légales (ex. COVID 19)), ce qui s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2020.

• Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, votre Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 30 mars 2020, 15 avril 2020, 4 juin 2020, 27 juillet 2020, 10 septembre 2020, 19 octobre 2020 et 21 décembre 2020.

	Réunions du Conseil	Taux de participation
2020	7	95 %
2019	9	92 %

• Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

F. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre, conformément aux recommandations faites par le Code Middlenext et à son Règlement Intérieur, un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement.

Cette évaluation, porte notamment sur les axes suivants :

- fonctionnement, rôle, pouvoirs, missions...;
- relations du Conseil avec le Comité d'Audit ;
- les travaux du Conseil.

Pour répondre aux aspirations des Membres du Conseil, tels que constatés par l'auto-évaluation du Conseil réalisé au cours de l'exercice 2019, il a été proposé de décliner la démarche « Tous Ambassadeurs » selon 2 axes :

- Une meilleure connaissance de la richesse et de l'étendue de la gamme de produits du Groupe,
- Une contribution concrète et directe à l'évolution du Groupe des Administrateurs sous forme de collèges d'experts dans l'innovation, la Responsabilité sociale, sociétale, et environnementale, les Relations institutionnelles, les Partenariats et promotion des margues ; Un administrateur-expert prendrait en charge une thématique, le Groupe nommerait un coordinateur des travaux du Conseil qui :
 - mettrait en relation de l'Administrateur avec les Directions du Groupe concernées :
 - organiserait les restitutions au Conseil (calendrier, ordre du jour, présentations);

Sur la base du rapport réalisé par Madame Anne-Marie POIVRE sur l'évolution de la situation un an après, le Conseil, en sa séance du 21 décembre 2020, a décidé à l'unanimité qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place un nouveau questionnaire pour 2020, considérant comme satisfaisantes les actions engagées.

G. Eventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2016 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul-François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :



2.2 / 2.3

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

2.2.4 Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu en 2019, une convention d'animation et de prestation de services avec la société COMPAGNIE VRANKEN modifiée par avenant du 16 décembre 2019, au titre de laquelle la société COMPAGNIE VRANKEN apporte à la Société une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, notamment :

- à l'animation de l'ensemble des sociétés composant le Groupe,
- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,
- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au contrôle de gestion,
- au contrôle de gestion et à l'animation des filiales étrangères,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2019, son avenant ayant quant à lui été autorisé par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2019.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagé par la société COMPAGNIE VRANKEN dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro, de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexée à la convention, augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes. Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

Certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE VRANKEN, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE VRANKEN. Il est toutefois précisé que si la convention d'animation et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE VRANKEN et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE VRANKEN, réintégrerait leur poste d'origine. Il est également précisé que les droits acquis des personnes ainsi transférées jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en application des dispositions légales, un rapport spécial sur les conventions et engagements réglementées visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2020 a été établi et est intégralement repris en Annexe du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.3 Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration

2.3.1 Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

• Présentation de la politique de rémunération des Administrateurs

La somme globale de la rémunération des Administrateurs est fixée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle est établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La répartition entre les Administrateurs de la somme globale approuvée par l'Assemblée Générale en année N est déterminée par le Conseil d'Administration en année N+1.

Cette répartition est adaptée au niveau des responsabilités des Administrateurs et au temps consacré par ces derniers à leurs fonctions et favorise la participation des Administrateurs aux séances du Conseil.

L'Assemblée Générale du 4 juin 2018, dans sa 7ème résolution, a fixé à 75.000 € le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration pour la rémunération de ses membres. Depuis cette date, les règles de répartition sont les suivantes :

- Une rémunération fixe de 1.000 € par an pour chaque Administrateur, membre du Comité d'Audit;
- Le solde de la somme globale annuelle est réparti entre tous les Administrateurs, en forme de rémunération variable prépondérante basée sur la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, en divisant ledit solde par le nombre de participations globales aux Conseils.

Par ailleurs, le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un Administrateur une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée conformément à l'article L.225-46 du Code de commerce (membre de Comité notamment), l'attribution d'une telle rémunération serait soumise à la procédure des conventions réglementées.



2.3

• Politique de rémunération des Administrateurs pour 2021

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 29 mars 2021, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, de maintenir le montant de la rémunération de l'activité des Administrateurs à 75.000 €, son montant inchangé depuis 2018.

- Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
- Principes et critères de rémunération des dirigeants

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2020 sera appelée à approuver, sur la base du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Il sera ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport approuvé par le Conseil d'administration du 29 mars 2021, d'approuver la politique de rémunération du Président Directeur Général, qui est également Président du Conseil d'Administration, et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2021.

Aucun des deux dirigeants mandataires sociaux, que ce soit Monsieur Paul François VRANKEN, Président-Directeur Général ou Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 11 janvier 2021, ne dispose d'un contrat de travail au sein de la Société.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration en application des articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette politique définit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que le processus de décision, sa révision et sa mise en œuvre.

Cette politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie, dans la mesure où la rémunération principale des dirigeants de la Société étant versée par d'autres sociétés du Groupe, la rémunération versée par la Société au titre de la fonction, est comparable aux rémunérations des mandats de direction générale dans les différentes filiales du Groupe, et rémunère cette seule responsabilité.

De plus, cette politique prend en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code MIDDLENEXT (Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, Transparence) auquel la Société se réfère.

• Structure de la rémunération annuelle perçue par les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué est composée uniquement d'une rémunération fixe (hors rémunération d'Administrateur).

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de cessation des fonctions des dirigeants.

Paul-François VRANKEN, Président-Directeur Général

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul François VRANKEN s'est élevée en 2020 à 18.000 €.

La rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'administration du 21 avril 2006.

Le même Conseil prévoyait toutefois que Monsieur Paul François VRANKEN serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Hervé LADOUCE s'est élevée en 2020 à 15.000 €.

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'Administration du 30 mars 2017.

Le même Conseil prévoyait toutefois que Monsieur Hervé LADOUCE serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société.

En conclusion, ni Monsieur Paul François VRANKEN, ni Monsieur Hervé LADOUCE ne perçoivent (jusqu'au 11 janvier 2021 pour ce dernier) de rémunération variable ou ne bénéficient de l'Accord d'intéressement, d'avantages en nature, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, d'indemnité de départ, d'assurance chômage privée, de régime de retraite supplémentaire collectif et encadré ou de régime complémentaire de santé et de prévoyance au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué.

En l'absence de rémunération variable, le ratio entre les rémunérations fixes et variables est nul.

Néanmoins, Monsieur Paul François VRANKEN et Monsieur Hervé LADOUCE perçoivent des rémunérations au titre des mandats qu'ils exercent dans d'autres sociétés du Groupe et/ou de leur contrat de travail.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

• Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2021

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 29 mars 2021, a décidé de maintenir cette même politique de rémunération pour 2021 et ainsi de maintenir à .

- un montant de 18.000 € le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général de la Société, inchangé depuis 2006,
- un montant de 443,55 €, correspondant au prorata des 15.000 € de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué, inchangée depuis 2017, calculé pour les 11 jours d'exercice de son mandat en 2021.

2.3.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément à l'article L.22-10-9 alinéa 6 du Code de commerce. la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE doit indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

Les rémunérations susvisées versées par la Société au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de leurs fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateurs), étant non significatives par rapport aux rémunérations des salariés de la Société, chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est non significatif.

2.3.3 Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué avec un contrat de travail

Dirigeants Mandataires Sociaux		Contrat Régime de Indemnités ou avantages dus ou susceptibles de Travail retraite d'être dus à raison de la cessation supplémentaire ou du changement de fonctions		retraite d'être dus à raison de la cessation		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence		
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul-François VRANKEN		X		Х		X		X
Hervé LADOUCE		X		X		X		X







2.3

2.3.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clo Montants dus (1)	s au 31/12/2018 Montants versés ⁽²⁾		os au 31/12/2019 Montants versés ⁽²⁾	Exercice clo Montants dus (1)	s au 31/12/2020 Montants versés (2)
Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général						
Rémunération brute totale fixe*	613 405,18 €	613 405,18 €	622 865,50 €	622 865,50 €	620 879,67 €	620 879,67 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations de l'activité des Administrateurs	12 462,23 €	13 380,62 €	11 121,37 €	12 462,23 €	12 467,00 €	11 121,37 €
Avantages en nature	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €
TOTAL brut	627 659,85 €	628 578,24 €	635 909,32 €	637 120,17 €	635 523,73 €	633 793,48 €
Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué Rémunération brute totale fixe**	206 157,58 €	206 157,58 €	213 166,91 €	213 166,91 €	212 350,62 €	212 350,62 €
Rémunération brute totale variable**	-	1 033,15 €		453,19 €	-	294,52 €
Rémunération brute totale exceptionnelle	40 000,00 €	40 000,00 €	-	40 000,00 €	-	40 000,00 €
Rémunérations de l'activité des Administrateurs	12 462,23 €	11 072,94 €	11 121,37 €	12 462,23 €	11 118,90 €	11 121,37 €
Avantages en nature	3 521,40 €	3 521,40 €	3 411,52 €	3 411,52 €	4 058,90 €	4 058,90 €
TOTAL brut	262 141,21 €	261 785,07 €	228 878,69 €	269 493,85 €	267 913,04 €	267 825,41 €

⁽¹⁾ Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.
(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.
* La rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN comprend la rémunération qu'il perçoit de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la société.
**La rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE au titre de son mandat VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a été réintégrée à la rémunération fixe.

Tableau sur les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et les autres rémunérations* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2018	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants versés au cours de l'exercice 2020
Nathalie VRANKEN			
Rémunérations de l'activité des Administrateurs	10 699,87 €	11 098,59 €	9 871,37 €
Autres rémunérations brutes	142 896,18 €**	145 942,75 €	145 942,76 €
TOTAL brut	153 596,05 €	157 041,34 €	155 814,13 €
Maïlys VRANKEN-THIERRY			
Rémunérations de l'activité des Administrateurs	6 084,51 €	6 070,42 €	6 958,33 €
Autres rémunérations brutes	92 386,84 €	91 350,12 €	120 142,56 €
TOTAL brut	98 471,35 €	97 420,54 €	127 100,89 €
Jacqueline FRANJOU			
Rémunérations de l'activité des Administrateurs	3 042,25 €	7 098,59 €	6 458,33 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-
TOTAL brut	3 042,25 €	7 098,59 €	6 458,33 €
Anne-Marie POIVRE			
Rémunérations de l'activité des Administrateurs	7 098,59 €	7 084,51 €	6 958,33 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-
TOTAL brut	7 098,59 €	7 084,51 €	6 958,33 €
Pauline VRANKEN			
Rémunérations de l'activité des Administrateurs	3 042,25 €	1 014,08 €	5 958,33 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-
TOTAL brut	3 042,25 €	1 014,08 €	5 958,33 €
Michel FORET			
Rémunérations de l'activité des Administrateurs	5 070,42 €	7 098,59 €	5 958,33 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-
TOTAL brut	5 070,42 €	7 098,59 €	5 958,33 €
Dominique PICHART			
Rémunérations de l'activité des Administrateurs	8 765,26 €	8 462,23 €	7 208,33 €
Autres rémunérations brutes	152 810,27 €	154 350,03 €	153 605,20 €
TOTAL brut	161 575,53 €	162 812,26 €	160 813,53 €
Thierry GASCO			
Rémunérations de l'activité des Administrateurs	7 098,59 €	6 084,51 €	5 958,33 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-
TOTAL brut	7 098,59 €	6 084,51 €	5 958,33€
Pierre GAUTHIER	·		
Rémunérations de l'activité des Administrateurs	7 098,59 €	7 084,51 €	6 958,33 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-
TOTAL brut	7 098,59 €	7 084,51 €	6 958,33 €

^{*} Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations ».

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

^{**} La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société.





23

2.3.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, percue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les rémunérations de l'activité des Administrateurs d'un montant de 6.285,71 € au titre de 2019, la Société a versé, en 2020, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2020, à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 €.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2021 et les rémunérations allouées à Monsieur Paul-François VRANKEN en qualité d'Administrateur, au titre de 2020 et à verser en 2021 s'élèvent à 6.740,51 €.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2020 a adopté la 9ème résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

2.3.6 Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué

Conformément aux mêmes dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce, perçu au titre de l'exercice antérieur.

Outre les rémunérations allouées au titre de l'activité d'Administrateur d'un montant de 7.071,43 € au titre de 2019, la Société a versé, en 2020, selon décision du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017 et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2020, à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 15.000 €.

Les rémunérations allouées à Monsieur Hervé LADOUCE en qualité d'Administrateur, au titre de 2020 et à verser en 2021, s'élèvent à 5.392,41 €.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2020 a adopté la 10ème résolution portant sur la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Hervé LADOUCE au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production - Négoce par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Hervé LADOUCE était, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engageait au nom et pour le compte de la Société.

2.3.7 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021 telle qu'elle y est décrite. »

« TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2021 telle qu'elle y est décrite. »

2.4 Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital

Nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2019, dans le domaine des augmentations de capital :

Délégation concernée	Limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2020
DÉLÉGATIO	ON DE COMPÉTENCE ET DE F	POUVOIRS	de Cexereice 2020
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant maximum de 3 %	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations précédentes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription		26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport	Maximum en nominal de 45.000.000 d'euros	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON
Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale			NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarie ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées	Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration	38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant	NON



2.5/2.6

2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, dont l'application a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2021 par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d'Administration du 29 mars 2021 a décidé de tenir cette Assemblée Générale à huis-clos, sans que les Actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle. Les principales modalités de participation et de vote à cette Assemblée seront publiées au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

• Droit de vote (article 29 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci- dessus. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers. Au 31 décembre 2020, la Société comptait 6.486.571 actions ayant un droit de vote double.

Actions privées de droit de vote

Les actions auto-détenues sont privées de droit de vote en Assemblée.

2.6 Conventions réglementées

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2020, a été établi, que vous trouverez en Annexe du Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2020, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Il est précisé à cet égard que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant.

Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale.

Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent:



Avec Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

• Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN Conseil d'administration du 13 juin 2003

• Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

Administrateurs concernés: Monsieur Paul-Francois VRANKEN Conseil d'administration du 7 février 2011

• Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 € (soit 158.115 € converti au taux de clôture), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN Conseil d'administration du 29 mars 2010

• Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Conseil d'administration du 7 février 2011

• Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

Administrateurs concernés: Monsieur Paul-Francois VRANKEN Conseil d'administration du 19 décembre 2011

• Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.





2.7/2.8/2.9/2.10

2.7 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les contrats d'emprunt du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont généralement assortis de clauses de changement de contrôle permettant aux établissements prêteurs d'exiger le remboursement de la dette en cas d'occurrence d'un changement de contrôle. De même, certains contrats commerciaux contiennent une telle clause de changement de contrôle.

2.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Nous vous informons qu'il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

2.9 Procédure d'évaluation des conventions courantes

Lors de sa séance du 15 avril 2020, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure d'évaluation par le Comité d'Audit, et en présence des Commissaires aux Comptes, du caractère courant des opérations et les modalités de conclusion des conventions jugées

Conformément à la réglementation, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

- 2.10 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société
- Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait gu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révogue le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à trois [3]. les Administrateurs restants doivent convoguer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment,



les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.

Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.

Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.

Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres.

Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

. Modification des statuts

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

2.11 Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°14 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

GESTION DES RISQUES

3.1	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	60
	3.1.1 Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne	60
	et de gestion des risques mises en place	61
3.2	Facteurs de risques	62
3.3	Politique d'assurances et couverture des risques	71



3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

3.1.1 Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,
- la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- du contrôle de gestion rattaché aux Directions Générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du Contrôle de Gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- des différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- assistent les différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

En effet, sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe Vranken-Pommery Monopole);
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires);
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrits dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Les organes de la Société sont aidés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN, laquelle sert à la Société, au travers d'une convention d'animation du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise.

Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 18-01 de l'Autorité des Normes Comptables.



Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

3.1.2 Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place

Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Avec l'assistance des services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.

En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des Systèmes d'Information du Groupe.

Ce système comprend :

- des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;
- des revues mensuelles opérationnelles et financières ;
- des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement :
- des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.

Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises de son Groupe. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel.

L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.



3.2 Facteurs de risques

Conformément aux exigences de la nouvelle réglementation dite « Prospectus 3 », applicable depuis le 21 juillet 2019, la présentation du chapitre « Facteurs de Risques » du présent document a été revue afin d'en améliorer la lisibilité, seuls les risques significatifs et spécifiques à la Société sont présentés dans le présent chapitre.

La cartographie des risques établie par la Direction du Groupe a été revue par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 11 décembre 2020.

À la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel, les risques décrits ci-dessous sont ceux identifiés par la Société comme susceptibles d'affecter de manière significative son activité, son image, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs et ses actionnaires.

Dans le cadre de la démarche de gestion des risques de la Société, l'ensemble de ces risques identifiés est régulièrement analysé.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques organisés en 4 catégories : les risques liés à l'activité, les risques industriels et environnementaux, les risques juridiques, contractuels, réglementaires et les risques financiers.

L'analyse permet au Groupe de mesurer son exposition aux risques et d'envisager les mesures correctives nécessaires pour en atténuer les conséguences. A ce titre, elle constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision. Seuls les risques évalués avec un niveau de criticité « significatifs » sont détaillés dans le présent chapitre.

Les risques présentés ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face, étant entendu que d'autres risques, dont il n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs, au jour de la publication du présent Document d'Enregistrement Universel, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Hiérarchisation des risques

Les risques répertoriés ont été classés selon leur nature dans 4 grandes catégories, présentées dans l'ordre décroissant de leur degré de criticité : les risques liés à l'activité, les risques industriels et environnementaux, les risques juridiques, contractuels, réglementaires et enfin les risques financiers.

Impact des risques



Probabilité d'occurence

A l'intérieur de chaque catégorie, les risques identifiés sont eux-mêmes classés de manière décroissante en fonction de leur niveau de criticité en tenant compte de leur probabilité d'occurrence, de leur impact sur le groupe et des mesures correctrices permettant d'en réduire les conséquences ou de les contrôler.

Risques liés à l'activité, et en particulier :

- Pandémie
- Instabilité géopolitique et macroéconomique
- Pression concurrentielle
- Inadaptation aux nouveaux usages de consommation
- Cyberattague
- Tentative de fraude
- Réseaux de distribution
- Pérennisation des compétences et des savoir-faire
- Dépendance à l'égard des fournisseurs

Risques industriels et environnementaux, et en particulier :

- Réchauffement climatique et déclin de la biodiversité
- Perte d'un site de production
- Contamination toxique
- Maintenance du patrimoine
- Sécurité des personnes et des biens
- Qualité des produits et risque sanitaire
- Gestion des stocks

Risques juridiques, contractuels, réglementaires, et en particulier :

- Evolution de l'environnement réglementaire
- Evolution en matière de fiscalité (impôts et taxes)
- Litige maieur
- Propriété intellectuelle / marques

Risques financiers, et en particulier :

- Risques de taux et de change
- Risque de liquidité

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Pandémie

Identification et description du risque :

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), on parle de pandémie en cas de propagation mondiale d'une nouvelle maladie. La grande majorité de la population n'étant pas immunisée contre ce nouveau virus, son impact et sa gravité sont potentiellement plus élevés que dans le cas d'un virus déjà connu. Dans son rapport de 2019, l'OMS indiquait que le risque pandémique était élevé en se basant sur les récurrences statistiques de l'apparition de souche virale virulente. L'OMS précisait par ailleurs que la vitesse de propagation s'est accélérée avec le développement des échanges internationaux, un virus peut ainsi faire le tour du monde en seulement 36 heures.

Dans le cadre de la COVID-19, la réponse adoptée par l'ensemble des pays à travers le Monde a été le confinement de tout ou partie de la population, et une activité réduite aux besoins de première nécessité.

Effets potentiels:

- Arrêt de l'activité économique mondiale entraînant une impossibilité de vendre les produits du Groupe sur l'ensemble de ses marchés.
- Arrêt de la production.
- Transfert de la consommation hors foyer vers la consommation à domicile.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

Dans le cadre de la Covid-19 et dans le respect des directives gouvernementales, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer en priorité la sécurité de son personnel, maintenir la continuité de son activité, et s'adapter à la baisse importante de son chiffre d'affaires tout en préservant sa liquidité :

- Fermeture de tous les lieux recevant du public (Domaine Pommery, Villa Demoiselle, Domaine Royal de Jarras, Château La Gordonne) aux visites et réceptions.
- Déclenchement du plan de continuité d'activité afin de maintenir ses activités essentielles dans le respect des directives gouvernementales et de l'interprofession
- Arrêt de tous les déplacements non indispensables.
- Généralisation du télétravail.
- Arrêt des dépenses de représentation.
- Communication auprès du personnel et des tiers.
- Mise en place du chômage partiel sur l'ensemble du Groupe et des dispositifs d'accompagnement particuliers (extension de la prise en charge pour garde d'enfants).
- Report des échéances bancaires, fiscales et sociales
- Utilisation du Prêt Garanti par l'Etat (PGE)



Instabilité géopolitique et macroéconomique

Identification et description du risque :

La menace terroriste reste toujours présente sur différents points du globe. Les tensions géopolitiques au niveau mondial se traduisent par des changements de politique et l'adoption de mesures protectionnistes aux répercussions économiques comme le Brexit, ou la guerre commerciale entre les Etats-Unis et l'Europe ayant entraîné une augmentation unilatérale des droits de douanes sur les vins français. Le nouveau Président élu aux Etats-Unis pourrait faire évoluer les relations commerciales.

Effets potentiels:

- Impossibilité de vendre les produits du Groupe sur certains marchés.
- Augmentation tarifaire subie du fait de l'augmentation des droits de douane.
- Baisse des ventes liée au climat anxiogène généré par l'instabilité géopolitique.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a adopté très tôt des mesures de réduction du risque géopolitique et macroéconomique par :

- La diversification géographique, à travers son réseau de 9 filiales internationales et sa Direction Export qui lui assure une couverture de plus de 100 pays dans le monde.
- La diversification produit sur le rosé, le porto, les vins du Douro, et récemment les sparkling wines aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, a permis au Groupe de réduire sa dépendance au seul marché du Champagne.
- Le développement de l'ensemble des canaux de distribution : on-trade, off-trade, travel retail, B-to-B, vente aux particuliers...
- Les augmentations tarifaires ciblées afin d'atténuer l'impact sur ses marges.

Pression concurrentielle

Identification et description du risque :

La pression concurrentielle se manifeste par une tension sur les prix de vente et par l'émergence de nouveaux produits concurrents.

Effets potentiels:

- Incapacité à maintenir un niveau de prix et de marges permettant d'assurer la pérennité des résultats du Groupe.
- Détournement des consommateurs vers de nouveaux produits.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dispose d'un portefeuille de marques prestigieuses soutenu par une exigence de qualité de ses produits qui lui permet de maintenir un niveau de prix élevé.

Même s'il ne s'agit pas de produits comparables au Champagne, l'émergence de nouveaux vins effervescents sur les marchés internationaux a motivé la création des sparkling wines aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne afin de répondre aux attentes des consommateurs.

Inadaptation aux nouveaux usages de consommation

Identification et description du risque :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE doit s'adapter aux nouveaux usages de consommation afin de recruter ses nouveaux clients. Les attentes des nouvelles générations de consommateurs reposent sur une distribution omni-canal et le renforcement de l'expérience client à tous les stades du parcours d'achat incluant l'avant et l'après-vente. Les réseaux sociaux sont de plus en plus partie prenante dans le processus d'achat.

Effets potentiels:

• L'inadaptation aux nouvelles tendances peut entrainer une perte de parts de marché, une dégradation de l'image de marque et in fine une perte de chiffre d'affaires.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

Le Groupe est en veille permanente sur les nouvelles tendances des marchés partout dans le monde grâce à son réseau international. Sa capacité d'innovation et des circuits décisionnels courts permettent de répondre aux attentes des marchés avec une grande réactivité. La transformation digitale du Groupe se poursuit avec le déploiement de nouveaux outils.



Cyberattaque

Identification et description du risque :

Le Groupe a accéléré sa transformation digitale et se retrouve de plus en plus exposé au risque de cyberattaque.

La continuité d'exploitation et l'intégrité du système d'information peut être altérée par une attaque malveillante majeure.

La réglementation sur la protection des données personnelles a été renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

Effets potentiels:

- Les impacts peuvent être la fuite, la destruction, la prise en otage ou le vol de données confidentielles et/ou sensibles.
- L'intégrité du système d'information peut être compromise et empêcher le cours normal de l'activité.
- Les sanctions administratives en cas de non-respect du RGPD se traduisent par des amendes comprises entre 2% et 4% du chiffre d'affaires mondial de l'exercice précédent.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient à jour en permanence ses dispositifs de protection du système d'information, et sensibilise régulièrement son personnel au risque de cyberattaque.

La sécurité des infrastructures est assurée par une maintenance régulière et une redondance des données permettant d'assurer la poursuite d'activité.

Des tests de cyber sécurité ont été mis en place afin de mesurer la fiabilité du système d'information.

Le Groupe étudie la mise en place d'une assurance « risque cyber ».

Tentative de fraude

Identification et description du risque :

Par sa dimension internationale, l'utilisation croissante des outils digitaux et sa notoriété, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est exposé au risque de fraude.

De par le prix du raisin, le risque de fraude touche aussi les matières premières.

Effets potentiels:

• L'impact d'une fraude est principalement d'ordre financier, mais peut concerner également des données sensibles ou stratégiques, ainsi que le produit et avoir des répercussions importantes sur la réputation du Groupe.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

Le Groupe effectue régulièrement des campagnes de rappel des règles de sécurité auprès de ses salariés, et s'assure que les procédures sont respectées à travers son dispositif de contrôle interne.

Une étude sur le sujet de la « Food Fraud » a été menée au niveau des entités Champenoises et Portugaise afin de mettre en évidence les risques de fraude les plus importants et recenser les actions de prévention.

Réseaux de distribution

Identification et description du risque :

Les réseaux de distribution évoluent de plus en plus rapidement au rythme des évolutions de la société. Ce phénomène se traduit par une concentration des acteurs de la grande distribution européenne et la remise en cause de leur modèle économique traditionnel, et une réduction continue du nombre de cafés, restaurants indépendants et discothèques en France. En parallèle, le développement de la vente par internet s'est intensifié pendant la période de confinement.

Effets potentiels:

- Baisse du volume de ventes pouvant entrainer une diminution du chiffre d'affaires
- Fragilisation économique des acteurs de la distribution traditionnels pouvant entrainer une pression sur les prix et/ou une dégradation de la qualité du poste clients du Groupe.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE développe depuis de nombreuses années de nouveaux réseaux de distribution comme le B to B, l'événementiel ou encore le travel retail afin d'élargir sa base de clientèle et réduire la part des circuits traditionnels dans son activité. La pandémie de COVID-19 a permis de démontrer la pertinence de la stratégie de distribution omni-canal adoptée par le Groupe. Le poste clients du Groupe est assuré tant sur le plan domestique qu'international de longue date.



Pérennisation des compétences et des savoir-faire

Identification et description du risque :

L'attractivité de la « marque employeur » VRANKEN-POMMERY MONOPOLE doit permettre de recruter et fidéliser les talents, dans un contexte concurrentiel croissant sur les profils les plus recherchés alliant expertise technique et dimension internationale. Les aspirations des jeunes générations doivent être prises en compte dans l'adaptation de la gestion des carrières afin d'éviter un turnover important.

Effets potentiels:

- L'impact peut se mesurer sur le long terme par une perte progressive des compétences et des savoir-faire préjudiciable au développement de l'entreprise.
- Un turnover trop important ou des vacances de postes trop longues peuvent nuire à la performance économique et financière du Groupe à terme, et avoir une incidence sur son image.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

Le Groupe a développé des programmes d'intégration et de formation des salariés.

La mise en valeur de la marque employeur VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se traduit notamment par le recrutement sur les réseaux sociaux et le site internet de l'entreprise.

Les évolutions professionnelles et promotions internes des jeunes talents sont favorisées et accompagnées.

Dépendance à l'égard des fournisseurs

Identification et description du risque :

Le prix du raisin en Champagne constitue un point de vigilance particulier du Groupe, car il conditionne le prix des bouteilles qui seront commercialisées à terme.

Le phénomène de concentration des fournisseurs de conditionnement et d'emballages peut créer un risque de dépendance.

Effets potentiels:

- Une hausse importante du prix du raisin en Champagne peut se traduire par une augmentation des charges d'exploitation.
- Le Groupe pourrait ne pas avoir la faculté de répercuter cette augmentation dans ses prix de vente.
- Une rupture dans la chaîne d'approvisionnement des produits de conditionnement ou des emballages peut entraîner un arrêt de la production.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

L'organisation de la Champagne repose sur la cogestion entre le négoce et le vignoble. Les mécanismes de régulations adoptés au fil du temps par le Comité Champagne, volume d'appellation défini à chaque vendange et réserves qualitatives notamment, permettent de lisser les effets des aléas conjoncturels ou climatiques. Si le Groupe dépend du vignoble champenois dans son ensemble pour son approvisionnement en raisin, le risque est réparti sur un grand nombre de viticulteurs et donc extrêmement diffus. Sur les autres appellations, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maîtrise totalement son approvisionnement. Le Groupe sélectionne ses fournisseurs en fonction de leur qualité et de leurs pratiques en matière d'environnement, de relations sociales et d'éthique.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX, ET EN PARTICULIER

Réchauffement climatique et déclin de la biodiversité

Identification et description du risque :

La préservation de l'environnement et de la biodiversité sont des enjeux fondamentaux majeurs pour les activités viticoles.

L'impact du réchauffement climatique sur l'activité du Groupe est déjà perceptible, notamment sur la gestion de l'eau dans les vignobles du Sud. Le déclin de la biodiversité lié à l'utilisation massive de produits agrochimiques pourrait entraîner à terme la disparition d'espèces polinisatrices et un appauvrissement des sols.

Effets potentiels:

- Irrégularité des rendements à la vendange liée à l'amplification des phénomènes climatiques
- Modification possible de l'encépagement des différentes régions viticoles où le Groupe est présent.
- Impact sur la qualité des produits.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a pris des mesures de contrôle et de réduction de son impact environnemental notamment :

- Par l'obtention de la certification ISO 14001 en Champagne.
- En adaptant sa pratique culturale (conversion bio des vignobles de Provence et de Camarque, viticulture durable en Champagne). Le Groupe a annoncé la conversion bio de ses vignobles champenois qui débutera en 2021.
- En réduisant son empreinte carbone (conversion du parc roulant à l'essence et à l'électrique).
- Par l'installation de ruches en bordures de zones plantées de vignes au Portugal.
- Par l'optimisation de la gestion de l'eau en Provence et en Camargue.



Perte d'un site de production

Identification et description du risque :

Les phénomènes qui pourraient entrainer la perte d'un site de production sont :

- Un incendie
- Un risque naturel
- Un acte malveillant

Effets potentiels:

- La perte d'un site industriel est un risque majeur dont la traduction serait l'incapacité du Groupe à pouvoir assurer la fabrication de ses produits de manière prolongée, qui se traduirait par une perte d'exploitation.
- A plus long terme, une telle rupture pourrait entraîner des pertes de parts de marché.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE procède tous les ans à une revue complète de sa couverture en matière d'assurances (responsabilité civile, dommage, perte d'exploitation...).

Des mesures de prévention (procédures d'exploitation, maintenance des installations, formations, etc.) et de protection (procédures d'urgence, rétentions, extinction automatique...) sont présentes et revues à cadence régulière.

Contamination toxique

Identification et description du risque :

Le Groupe achète des matières premières entrant dans la composition ou l'élaboration de ses produits auprès de viticulteurs ou d'industriels. Ces matières peuvent se voir altérées intentionnellement par des substances chimiques, biologiques ou physiques risquant de rendre le produit fini impropre à la consommation.

Effets potentiels:

- La contamination peut causer des blessures ou des dommages aux consommateurs engageant la responsabilité du Groupe.
- Le préjudice pour le Groupe pourrait se traduire par une perte de chiffre d'affaires, et une atteinte à son image et à sa réputation.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

Le Groupe a mis en place des systèmes de protection et de contrôle afin de limiter le risque de contamination dans le cadre de sa démarche de certification ISO 22000 et IFS Food portant sur la sécurité alimentaire obtenue respectivement en 2018 et 2019. Les sites certifiés IFS ont réalisé une étude de « Food Defense » portant à évaluer le risque de malveillance sur les produits. Engagé dans la viticulture biologique en Provence et en Camarque, et désormais en Champagne, le Groupe vise à limiter les usages des intrants chimiques.

Maintenance du patrimoine

Identification et description du risque :

Le patrimoine foncier et immobilier du Groupe est l'un de ses principaux actifs. Le Groupe est propriétaire de sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco:

- Les Coteaux, Maison et Caves de Champagne,
- Le vignoble du Douro Supérieur.

Il dispose également d'autres propriétés situées dans des sites d'exception. S'ils permettent d'obtenir une visibilité internationale, ces actifs obligent à agir de manière responsable afin de pérenniser un patrimoine unique et pouvoir le transmettre aux générations futures.

Effets potentiels:

• La dégradation du patrimoine peut porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

Conscient de sa responsabilité sociétale sur la maintenance de son patrimoine, le Groupe s'est doté d'une équipe interne chargée d'agir de manière préventive sur le bâti.

Le Groupe fait appel autant que de besoin aux services d'architectes reconnus et d'entreprises compétentes en matière de restauration de bâtiments anciens. Le Groupe est assuré en valeur de reconstruction à l'identique en cas de dommage, et dispose des assurances travaux et décennale pour les opérations réalisées par son équipe interne.



Sécurité des personnes et des biens

Identification et description du risque :

La sécurité des personnes et des biens est une obligation qui incombe à l'entreprise.

Le risque professionnel est la probabilité, pour un salarié exposé à une situation dangereuse lors de son activité professionnelle, de subir des effets nocifs pour sa santé physique et mentale.

Effets potentiels:

- Les effets potentiels sur le Groupe sont les préjudices subis par la personne qui peuvent entrainer le décès, l'incapacité temporaire ou permanente, la maladie « professionnelle ».
- L'atteinte à la réputation du Groupe.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

La politique de sécurité du Groupe vise à réduire la criticité des risques professionnels en axant principalement les mesures de prévention et de formation sur la manutention, les risques liés aux déplacements et l'intervention sur machines. Le Groupe a renforcé l'analyse des dysfonctionnements terrains en réalisant des audits réguliers, en renforçant la communication avec les équipes, et en analysant les « presqu'accidents ». Sur les risques psychosociaux, le Groupe a réalisé une série d'audits suivis de plans d'actions.

Qualité des produits et risque sanitaire

Identification et description du risque :

Les problèmes de qualité des produits peuvent être liés :

- A leur composition
- Au packaging
- Au processus d'élaboration.

Dans les cas les plus critiques, un produit peut présenter un problème le rendant potentiellement dangereux pour la santé du consommateur.

Effets potentiels:

• Un problème de conformité sur un produit et par extension sur la santé d'un consommateur aurait un impact sur l'image et la réputation du Groupe entraînant une perte de chiffre d'affaires.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a intégré depuis de nombreuses années une démarche de management de la qualité selon les standards les plus élevés. Le Groupe a obtenu les certifications ISO 9001. ISO 22000 sur ses sites de production en Champagne et IFS Food pour les sites de Tours-sur-Marne et Rozès. Il diffuse les bonnes pratiques issues de ces démarches à l'ensemble de ses sites de production. Tous les sites de production ont réalisé une étude des dangers raisonnablement attendus selon la méthode HACCP.

Gestion des stocks

Identification et description du risque :

Une mauvaise gestion des stocks peut entrainer soit :

- une rupture de stocks
- un sur-stockage
- des stocks « dormants ».

Effets potentiels:

• Les effets pour le Groupe d'une mauvaise gestion des stocks peuvent être une baisse de chiffre d'affaires en cas de rupture de stocks, et dans tous les cas une réduction de la rentabilité.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

La gestion des stocks est une variable importante pour VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dont les stocks, en champagne notamment, sont à rotation lente en raison du processus d'élaboration et des obligations attachées.

Le Groupe dispose d'outil de gestion des stocks qui intègrent l'ensemble du processus d'élaboration de la vendange au produit fini, lui permettant de gérer au plus près ses besoins et ses anticipations. Le transport et la logistique sur les produits finis sont externalisés.



RISQUES JURIDIQUES, CONTRACTUELS, RÉGLEMENTAIRES, ET EN PARTICULIER

Évolution de l'environnement réglementaire

Identification et description du risque :

Compte tenu de sa dimension internationale, le Groupe est confronté dans chaque pays où il commercialise ses produits, aux réglementations locales, que ce soit en termes de mentions légales, d'outils de promotion, d'accès à la distribution, etc...

Les évolutions réglementaires locales peuvent modifier à tout moment les règles de fonctionnement d'un marché (exemple de la Loi Egalim en France).

Effets potentiels:

• L'environnement réglementaire peut avoir pour effet de limiter directement ou indirectement voire d'empêcher l'accès à certains marchés, et donc entrainer une perte d'activité.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure une veille active quant aux évolutions législatives et réglementaires dans chacun des pays où il est présent, avec l'appui de ses partenaires locaux le cas échéant.

Par sa présence dans les instances interprofessionnelles représentatives de chaque vignoble où il est présent, le Groupe s'inscrit dans la défense collective des intérêts de chaque zone d'appellation.

Evolution en matière de fiscalité (impôts et taxes)

Identification et description du risque :

Le risque relatif à l'évolution de fiscalité concerne toutes les modifications sur les impôts et les taxes, notamment les tarifs douaniers et les droits d'accises, mais aussi les évolutions sur les normes comptables.

Le Groupe peut être soumis à des contrôles fiscaux en France et dans chacun des états où il dispose d'une filiale.

Effets potentiels:

- L'augmentation des impôts et taxes a pour effet d'augmenter le prix de vente au consommateur final, ce qui peut réduire le volume de ventes.
- Un contrôle fiscal peut avoir pour conséquence une réduction de la profitabilité du Groupe.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

La politique fiscale de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est prudente et intègre. L'objectif du Groupe est de respecter les lois et réglementations en vigueur dans chaque état où il est présent en se faisant accompagner par des juristes locaux le cas échéant, afin de limiter au maximum les conséquences d'un éventuel contrôle fiscal.

En 2019, le Groupe a actualisé sa politique de prix de transfert afin de respecter la transposition européenne en droit français de la réglementation en la matière.

Litige majeur

Identification et description du risque :

Le Groupe peut être exposé à des litiges ou des plaintes de la part des tiers, que ce soit à titre exceptionnel ou dans le cadre normal de ses activités courantes (litiges commerciaux).

Effets potentiels:

- Un litige majeur peut avoir un impact sur les résultats du Groupe en cas de condamnation ou d'amende.
- L'image et la réputation du Groupe peuvent être altérées par une sanction importante.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

Le Groupe met en œuvre tous les moyens nécessaires pour anticiper et prévenir les risques de litige majeur, en intégrant la direction juridique et des cabinets externes en amont de ses projets, tant sur le plan national qu'international.

Tous les contrats sont analysés afin de détecter le cas échéant les sources potentielles de litige.

Le Groupe centralise le suivi régulier de l'évolution de ses litiges en cours.



Propriété intellectuelle / marques

Identification et description du risque :

Les marques du Groupe constituent un actif majeur qui lui permet d'assurer son développement commercial en France et dans le Monde. Dans le secteur du luxe, la marque est une priorité à protéger, en raison des attaques dont elle peut être la cible (concurrence déloyale, imitation, contrefaçon,...).

Effets potentiels:

- La tromperie du consommateur sur le produit est le risque principal, et peut entrainer un préjudice d'image.
- La valeur des margues pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...) et en collaboration avec le Service Juridique du Groupe.

Les opérationnels des différents pays sont également sollicités afin de remonter au Service Juridique les imitations qu'ils pourraient constater sur le terrain et lui transmettre l'ensemble des éléments qui pourrait lui être nécessaire pour agir pour la protection des marques du Groupe.

Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefacon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

RISQUES FINANCIERS, ET EN PARTICULIER

Risque de taux et de change

Identification et description du risque :

Par sa dimension internationale, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est exposé aux fluctuations des cours des devises autres que l'euro sa monnaie de référence, dans lesquelles sont réalisées ses opérations. Le Groupe est exposé aux variations des taux d'intérêt sur ses passifs financiers et sur son résultat financier. Au 31/12/2019, la dette à taux variable du Groupe est de 57,5%, et la part à taux fixe de 42,5% hors instruments de couverture.

Effets potentiels:

- Les fluctuations des devises peuvent impacter les flux d'exploitation
- Elles peuvent aussi avoir une incidence sur les capitaux propres du groupe par la conversion des comptes des filiales étrangères dont la monnaie de référence est autre que l'euro.
- Une brusque remontée des taux d'intérêt pourrait avoir un impact négatif sur le résultat financier du Groupe.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

La politique du Groupe en matière de change est de facturer le client final en euro ou dans la devise de la filiale de distribution. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de change à terme simples. L'objectif du Groupe en matière de financement est de rééquilibrer la part à taux fixe et la part à taux variable. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de couverture simples de type swap, cap ou collar.

Risque de liquidité

Identification et description du risque :

Le risque de liquidité repose sur la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers.

Effets potentiels:

• Le Groupe ne pourrait plus honorer ses échéances et/ou régler ses fournisseurs.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE prend toutes les dispositions nécessaires pour maintenir un niveau de financement en adéquation avec ses besoins, et anticiper ses besoins futurs.

Le Groupe étudie régulièrement les solutions de financement alternatives afin de saisir toute opportunité de diversification.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, le Groupe a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Le Groupe assure l'ensemble de son poste clients auprès des assureurs-crédit tant sur le marché domestique qu'international, et a adopté depuis de nombreuses années une politique prudente en matière de crédit clients.

3.3 Politique d'assurances et couverture des risques

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe dispose de deux types de couvertures : d'une part, des politiques d'assurances Groupe auprès de Compagnie notoirement connues et, d'autre part, des polices souscrites localement.

Les programmes au niveau du Groupe sont suivis par la Direction Financière et le Comité d'Audit, qui coordonne la politique d'assurance et la gestion des risques.

Le Groupe a ainsi souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport;
- assurance flotte automobile...

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

A l'instar de ses principaux concurrents, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.



DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

4.1	4.1.1 Éthique et conformité	7 é
	4.1.3 GAÏA RAITING	7 <i>6</i> 7 7
4.2	4.2.1 Les acteurs du contrôle interne	77 78 78 78
	4.2.5 Veille réglementaire	78 79 79
4.3		79
		7 : 30
	4.3.3 Des relations fournisseurs pérennisées	3
		3
		32 32
		33
		33
		33
4.4	Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolutional 8) (
	3	32
		34
		34
		35
	9	36 36
	3	36
	4.4.3.1 Faciliter l'intégration de ses salariés	36
		36
4.5	Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs	37
	4.5.1.1 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	,
		37
		37
		38 38
		39
	4.5.3.1 Expertise et savoir-faire	39
		39
4.6	Performance extra financière	
4.7	Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE 9) 1
4.8	Rapport de l'organisme tiers indépendant)(





« L'Excellence a de tout temps été le fruit du parfait équilibre entre le travail de l'homme et le don de la nature ».



VIGNES

Champagne • Camargue • Provence
Douro (Portugal)

Partenariat garant de la qualité des produits (Contrat d'approvisionnements moyens et longs termes)

Viticulture durable en Champagne Haute Valeur Environnementale Pratique de la culture biologique

RESSOURCES



LES HOMMES ET LES FEMMES

23% salariés vignoble 38% salariés production 39% salariés commerce et support



Plus de 50 000 m²
Capacité de 25 000 000 de bouteilles
13 lignes de productions
2 cuveries de plus de 101 000 HL
4 pressoirs pneumatiques
ISO 9001 et 14001 depuis 2005 (TSM)
ISO 9001 et 14001 depuis 1998 (Reims)
ISO 22000 DEPUIS 2018
IFS depuis 2019

PRODUCTION



25 000 m²
Capacité de 15 000 000 bouteilles
8 pressoirs pneumatiques
1 cuverie de 240 000 HL

3



ON TRADE Café, hôtel, restaurant, magasins spécialisés, BtoB

OFF TRADE Grande distribution Cavistes

EXPORT





DISTRIBUTION

(+Autriche)



France Portugal
Royaume-Uni Suisse
Belgique USA (+ Canada)
Italie Australie
Allemagne Japon

74 EXERCICE 2020





HERITAGE ET MARQUES

2 Domaines sur des sites inscrits au Patrimoine mondiale de l'UNESCO Portefeuille de marques uniques et de notoriété mondiale



7 500 m²

Capacité : 5 000 000 bouteilles
Cuves en inox, foudres... : environ 44 000 HL
2 chaînes d'habillage : environ 7 000 bouteilles / heure
IFS depuis 2018



MISSION

Fournir à nos clients des Champagnes et Vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité



TENDANCE

- · Création du Vranken Brut Nature
- · Conversion en Bio
- Adaptation au changement climatique



CHIFFRE D'AFFAIRES

78% Champagne 13% Vin Rosé 9% Porto

1^{ER} VIGNERON EUROPÉEN :

Garantie la qualité de nos vins de la vigne à la bouteille





PARTENAIRES ENGAGÉS

Afrique de l'Ouest Danemark Finlande Espagne Russie





4.1 Les enieux du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

La présente Déclaration de performance extra-financière contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article L 22-10-36 du Code de commerce, modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 55, l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017- 1265, ayant transposés la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

La Déclaration de Performance extra-financière s'attache à présenter les démarches mises en œuvre par le Groupe afin de maîtriser les conséquences sociales, environnementales et sociétales de son activité.

4.1.1 Éthique et conformité

Afin de préserver sa réputation, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE veille à ce que ses équipes opèrent dans tous les pays où il est présent, en conformité avec les principes éthiques les plus élevés et dans le respect des réglementations internationales et locales.

À ce titre et conformément à l'article L. 22-10-36 du Code de Commerce, la Société a décidé de présenter l'évasion fiscale dans la partie « risques » du Rapport de Gestion.

1. Sapin II

Promulguée le 9 décembre 2016, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II » est entrée en vigueur à compter du 1er juin 2017.

Afin de lutter contre la corruption et ainsi se mettre en conformité avec ladite loi, le Groupe VRANKEN- POMMERY MONOPOLE a mis en place un plan anticorruption avec, notamment, la rédaction d'un Code de conduite anti-corruption, approuvé par le Conseil d'Administration de VRANKEN- POMMERY MONOPOLE, lequel a par ailleurs approuvé une Charte de déontologie boursière. Ledit Code et ladite Charte ont mis en ligne sur le site internet du Groupe www.vrankenpommery.fr en version française puis en version anglaise. Il a par ailleurs été traduit dans toutes les langues parlées dans le Groupe et diffusé aux salariés.

2. RGPD

Le règlement européen RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et dans le droit interne par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018. Il met en exerque le principe de l' « accountability » qui désigne l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

Le Groupe VRANKEN POMMERY MONOPOLE s'est ainsi doté en interne, dans un premier temps, d'un Correspondant informatique et Liberté (CIL), puis d'un Délégué à la protection des données

Plusieurs actions d'identification des traitements de données personnelles et des risques ont été conduits pour la France et les filiales concernées et un registre des traitements a été élaboré.

Les actions suivantes ont notamment été engagées :

- Sensibiliser et organiser la remontée d'informations (sur l'importance de la tenue de registre et de bonnes pratiques en matière de newsletters notamment);
- Traiter les réclamations et les demandes des personnes concernées sur l'exercice de leurs droits par une boite mail créée spécialement : rgpd@vrankenpommery.fr;
- Réviser les mentions d'information ;
- Vérifier que les sous-traitants connaissent leurs nouvelles obligations;
- Gérer les principaux risques liés aux données personnelles (communication vis-à-vis des newsletters marketing, mise en conformité du règlement intérieur, du site internet, du WIFI public et des affichages concernant la vidéosurveillance notamment).

Deux outils sont utilisés afin de répondre plus efficacement aux problématiques RGPD :

- Un outil de gestion des abonnements/désabonnements automatisé ;
- Un outil de gestion du registre des traitements.

4.1.2 Global Compact

En mai 2003, nous nous sommes engagés à respecter et promouvoir les principes du Global Compact.

Le Global Compact est un appel lancé en 1999 au sommet de Davos par Kofi Annan, ancien Secrétaire Général des Nations Unies, à l'attention des dirigeants d'entreprises internationales. Cette initiative regroupe un ensemble de principes établis sur la base d'accords universellement acceptés à savoir la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

En répondant à cet appel, notre entreprise s'engage, sur la base du volontariat, à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de valeurs fondamentales, déclinées en 10 principes dans les domaines des Droits de l'Homme, des droits du Travail, de la protection de l'Environnement et de la lutte contre la corruption.

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements :





4.1 / 4.2

• La Préservation de l'environnement

- Être innovant en matière de viticulture raisonnée
- Préserver et mettre en valeur la biodiversité locale
- Maîtriser les impacts environnementaux de nos procédés de
- Etendre le processus de certification à toutes les entités du Groupe
- Utiliser les nouvelles technologies et énergies renouvelables
- Développer et concevoir des produits respectueux de l'environnement
- Promouvoir notre politique environnementale

• L'Assurance Qualité du Produit

- Assurer la tracabilité du produit
- Garantir une parfaite sécurité alimentaire depuis l'élaboration du produit jusqu'à sa consommation

• L'Anticipation des exigences

- Anticiper le respect de toute exigence dans les domaines Qualité, Sécurité et Environnement

• Le Management des hommes

- Offrir un milieu et des conditions de travail saines et assurer le dialogue social
- Favoriser le développement professionnel et la valorisation du
- Promouvoir les carrières en s'impliquant dans les jurys d'écoles, instances et organismes nationaux

• Communication avec les parties prenantes

- Satisfaire les exigences et attentes du client en assurant une parfaite communication
- Assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes
- Promouvoir une consommation saine et responsable
- Engager nos fournisseurs dans une démarche sociale et environnementale

Le Faire-savoir

- Transmettre notre passion et nos connaissances pour l'ouverture d'esprit des nouvelles générations
- Participer activement à la protection, au développement et à la pérennisation du patrimoine industriel et culturel

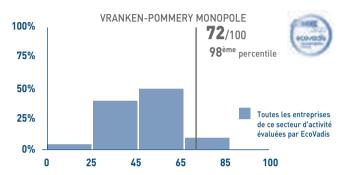
Le Comité RSE du Groupe s'est réuni pour hiérarchiser ces 19 enjeux par ordre d'importance ce qui a permis de déterminer les 3 engagements RSE suivants:

- Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité;
- Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution ;
- Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs.

Au cours de l'année 2019, VPM a été évalué par un organisme indépendant « Ecovadis » sur sa performance en terme de RSE. La méthodologie employée repose sur l'analyse de 21 critères et 4 thèmes (Environnement, Conditions de travail équitables, Ethique des affaires et Achat responsables).

Nous avons obtenu à l'issue de l'évaluation la note de 72/100, ce qui correspond à une performance « avancée » au niveau RSE. L'entreprise se situe au 98ème percentile, ce qui signifie que notre score est supérieur ou égale à 98% de toutes les entreprises évaluées par Ecovadis (valeur au moment de la publication le 24/01/2020).

Répartition des scores globaux



Nous avions réalisé cette évaluation en 2011 et 2015 et les résultats montrent que la Société progresse au fur et à mesure des années.

4.1.3 GAÏA RAITING

Gaia Rating est un indicateur ESG publié par Ethifinance, organisme indépendant qui réalise une fois par an une étude sur les politiques environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance des entreprises, et détermine un indice en fonction de différents critères et pondérations (parité, politique sociale, accueil des handicapés, respect de l'environnement, gestion des déchets etc.).

En 2020, le Groupe s'est classé 71 ème sur 230 dans le classement général, 20ème sur 69 dans sa catégorie (sociétés ayant un chiffre d'affaires compris entre 150 et 500 M€) et 30ème sur 121 dans son secteur (Industrie).

4.2 Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur la législation en vigueur.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,
- la fiabilité des informations financières.





4.2

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'enregistrement Universel.

4.2.1 Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- du service juridique,
- des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

4.2.2 Analyse et gestion des risques

Un risque représente la possibilité qu'un évènement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les objectifs du Groupe.

La connaissance des risques peut provenir de différentes sources :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Comité RSE.

La gestion de ces risques est intégrée dans les responsabilités des différents niveaux de management opérationnel. Ainsi, chacun des services inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et,

- supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne :
- coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Une synthèse des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, est présentée chaque année au Rapport de Gestion de la Société.

Le Groupe a également développé une « formation » appelée « détecter et prévenir le risque de fraude » qui rappelle les bonnes pratiques à adopter par l'ensemble de son personnel.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

4.2.3 Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Ce comité est composé d'au moins trois membres dont l'un au moins doit impérativement présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE).

4.2.4 Service QSE (Qualité-Sécurité-Environnement)

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives





4.2 / 4.3

déployées....), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité - Environnement. Au niveau du Groupe, un responsable Qualité-Environnement est également présent, afin d'une part, d'apporter son soutien auprès des entités en place, et d'autre part, d'assurer le suivi des audits. Depuis début 2014, un responsable sécurité du personnel est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

4.2.5 Veille réglementaire

Le Groupe bénéficie également d'une veille réglementaire importante et enrichie, grâce au réseau professionnel auquel il appartient, notamment:

- Activités du Chef de Cave en Champagne (Membre de la Commission technique et Environnement du Comité Champagne et Co-Président de la Commission Equipement du Vignoble du Comité Champagne)
- Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne
- Comité Interprofessionnel des Vins de Porto
- Membre de MIDDLENEXT

4.2.6 Preuves d'engagement

La mise en place des référentiels ISO est une démarche volontaire de l'entreprise. Nous recherchons la satisfaction de nos clients et souhaitons instaurer un climat de confiance en développant en interne les capacités nécessaires pour offrir des produits de qualité constante. L'application de ces normes peut faire l'objet de certifications séparées ou comme dans certaines entités du Groupe, d'une démarche intégrée.

Notre management par la qualité prend en compte l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques : la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité des
- Les règles de surveillance et de contrôle,

• Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Au Portugal, le site de Rozès qui était depuis 2010 certifié ISO 22000 s'est tourné en 2018 vers la certification IFS Food (International Features Standard), confirmant ainsi son engagement dans la sécurité des aliments et le respect du consommateur.

Les sites de production de Champagne sont certifiés ISO 9001et ISO 14001 depuis plusieurs années. Un important travail a été mené en 2018 pour la mise en place des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001 ainsi que pour la mise en place de la norme ISO 22000, obtenue, quant à elle, en août 2018. Cette troisième certification, portant sur la sécurité des aliments vient compléter les deux premières normes sur la qualité des produits et le respect de l'environnement.

En outre, en janvier 2019 le site de Tours sur Marne a également obtenu la certification IFS Food. Le site de Jarras projette d'obtenir la certification IFS Food en 2022.

A fin 2020, ce sont 52% de nos effectifs de production qui travaillent actuellement sur des sites de production certifiés sur un référentiel de sécurité des aliments.

Les sites du Groupe sont protégés contre les risques sur les produits et ce, notamment par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance. En effet, dans les locaux considérés comme étant à risque, ont été installées des alarmes permanentes reliées en télésurveillance. Dans le cadre de la certification IFS, les sites certifiés ont réalisé une analyse « Food Defence » destinée à protéger le produit contre les risques d'actions malveillantes.

4.3 Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité

Produire dans le plus grand respect de l'environnement, tel est le devoir de l'exploitation de produits qui bénéficient d'un label d'appellation d'origine contrôlée de grande notoriété.

Cette préoccupation, déjà ancienne, s'est renforcée depuis une quinzaine d'années et elle s'inscrit dans un objectif de développement durable de nos activités.

4.3.1 Un engagement volontaire et durable

Nos engagements environnementaux sont représentés aussi par différentes formes de certifications au niveau des vignobles.

Les sites de Camarque et de Provence sont certifiés producteurs et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de plusieurs cuvées biologiques. Environ 858 hectares sont certifiés biologiques et plus de 1172 hectares sont en conversion.

En 2020, cela représente donc 42% des surfaces des vignes du sud de la France qui sont certifiées biologiques et 99.7 % des surfaces des vignes qui sont certifiées Biologique ou en conversion Biologique. Près de 100% de nos vignobles en Camargue et en Provence sera certifié en Viticulture Biologique à la vendange 2023. Cette année, nous avons été très heureux d'annoncer que les vignobles de Champagne du Groupe Vranken-Pommery, dans la lignée des vignobles de Camarque et de Provence du groupe, sont entrés en conversion à la Viticulture Biologique à compter de la vendange 2020. Ainsi ce sont près de 174 ha

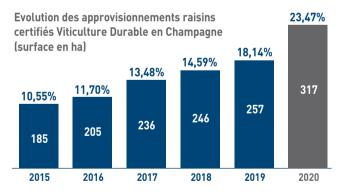




4.3

qui sont entrés en conversion à la viticulture biologique. Dans le même temps, la Quinta Do Grifo située dans le Douro Supérieur au Portugal vient également d'entrer en conversion à la viticulture biologique. Cette conversion d'une durée minimale de trois ans sera progressive afin d'adapter nos vignobles et notre structure à cette viticulture exigeante. Cette décision a été mûrement réfléchie et est l'aboutissement de nombreuses années d'expérimentation à grande échelle sur l'ensemble de nos vignobles. Il ne s'agit pas pour autant de nous écarter des autres certifications environnementales déjà obtenues sur nos vignobles Champenois en 2014 (Haute Valeur Environnementale et Viticulture Durable en Champagne). Le groupe Vranken-Pommery reste un acteur engagé de ces deux certifications et maintient toute l'activité d'accompagnement de ses partenaires-vignerons vers la Viticulture Durable en Champagne, notamment par l'intermédiaire de Certifications Collectives prévues en 2021.

Rappelons que la certification Haute Valeur Environnementale récompense, après un audit très précis et extrêmement détaillé, réalisé par un organisme indépendant, les exploitations agricoles répondant au niveau le plus élevé prévu par le Grenelle de l'environnement signé en 2007. Les vignobles Vranken-Pommery font partie des guelgues-uns à pouvoir revendiquer cette distinction. Ce sont de nombreuses années de travail pour conduire la Maison vers une viticulture durable qui assure, aujourd'hui, une utilisation extrêmement réduite de produits de protection de la vigne complétée au quotidien par l'utilisation de nouvelles méthodes comme les moyens de lutte biologique contre les insectes ravageurs. Notre politique d'achat raisins vise à entraîner le plus grand nombre vers une démarche 100 % écologique. Depuis 2014, l'équipe technique Vignoble s'est donc étoffée : un véritable « service technique Relations Vignobles » a vu le jour pour proposer soutien et accompagnement tout au long de la campagne à nos vignerons partenaires. La Maison Vranken-Pommery, grâce à son travail de fond, voit ses apports en raisins certifiés augmenter chaque année, comme le montre l'indicateur suivant :



	Hectares en exploitation (location) ou pleine propriété	Hectares convertis bio	Hectares conversion	% bio	% conversion	% bio et conversion
Champagne	288	0	174	0%	60%	60%
Provence – La Gordonne	300	292	0	97%	0%	97%
Camargue – IGP Sables	1 750	566,39	1 172,78	32%	67%	99%
Portugal	230	0	230	0%	100%	100%
TOTAL	2 568	858,39	1 576,78	33%	61%	95%

4.3.2 La biodiversité au cœur de nos vignobles



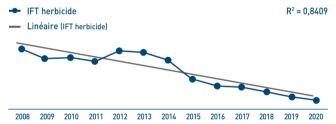
En Champagne

Le vignoble Vranken-Pommery possède près de 20 ha dans une zone de défense des habitats d'oiseaux protégés et de nidation d'espèces migratoires appelée Zone NATURA 2000 et créée en Novembre 2014 sous l'impulsion de l'Union Européenne. Les démarches d'adhésion à cette zone sont en cours et donneront au vignoble Vranken-Pommery une nouvelle dimension dans son engagement pour la protection de l'environnement. Il s'agit là également d'une exigence du référentiel « Viticulture Durable en Champagne ».

Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides. Plus de 96 % du vignoble sensible aux tordeuses de la grappe est en confusion en 2020.

En 2020, l'exploitation du vignoble s'est faite sans utilisation d'herbicides. L'indice de Fréquence de traitements par herbicide approche désormais de zéro.

Évolution de l'IFT herbicide de 2008 à 2020



En Camargue

En qualité de propriétaire terrien responsable, Grands Domaines du Littoral s'est engagé sur le Domaine de Jarras à adopter un modèle de gestion permettant de produire du vin en utilisant le territoire de façon durable.

Plus de 4.000 ha de territoire camarguais sont classés « NATURA 2000 ». Nos méthodes de culture respectueuses de l'environnement ont permis le développement d'une extraordinaire biodiversité : près de mille espèces vivantes sont recensées sur nos propriétés par des biologistes écologues.

Cet inventaire de la diversité biologique a révélé la haute qualité écologique et environnementale du Domaine de Jarras.

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2001. Ce niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.





43

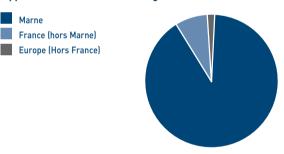
PORTO ROZÈS, fier du patrimoine entretenu, s'efforce de le protéger au quotidien, notamment grâce à la mise en œuvre d'une « production intégrée ». Dans ce cadre, elle utilise des « engrais naturels » en broyant les sarments de vignes et en les répartissant sur les vignes plutôt que de les brûler. Elle réalise la confusion sexuelle et s'interdit l'emploi de produit phytopharmaceutique sur les parcelles de vigne. Elle a également mis en place un système de goutte à goutte pour maintenir, sous bassin couvert, les jeunes plants plutôt que de les irriquer abondamment.

4.3.3 Des relations fournisseurs pérennisées

Les achats d'emballage sont centralisés par le Groupe. Le critère qualité/ prix n'est désormais plus le seul à entrer dans les négociations. Le critère environnemental rentre aussi en ligne de compte. La proximité des fournisseurs est en effet un facteur de réussite de notre activité.

Les approvisionnements privilégiés sont ceux qui sont les plus proches des sites de production. Ainsi plus de 95 % des emballages qui arrivent en Champagne sont approvisionnés au départ de la France et plus de 89 % proviennent de la Marne.

Approvisionnement en emballage



Tous les fournisseurs soumis à cahier des charges se sont engagés dans le respect des valeurs environnementales suivantes :

- économiser l'eau et s'assurer que les eaux rejetées dans les réseaux ne contiennent pas de matières ou produits polluants ;
- économiser l'énergie consommée par les installations de production;
- utiliser les produits les moins irritants et polluants pour la santé et l'environnement ;
- prévenir et limiter tout risque de pollution lors des opérations effectuées dans le cadre de sa prestation ;
- collecter et valoriser ses déchets en privilégiant les meilleurs traitements.

Dans le but de garantir le respect de ces valeurs et de pouvoir les promouvoir à nos clients, un suivi a été réalisé auprès de nos fournisseurs. Il a pris la forme d'un questionnaire sur les différents thèmes de la RSE. Une partie de ce questionnaire a ainsi concerné les principes du Global Compact liés aux normes de travail et aux droits de l'Homme, notamment en traitant de :

- Politique RSE;
- Charte éthique ;

- Certifications sur les conditions de travail ;
- Actions d'amélioration les conditions de travail :
- Politique de lutte contre les discriminations.

Ce questionnaire a aussi couvert d'autres thèmes, tels que celui de l'environnement.

Il a été réalisé auprès de nos principaux fournisseurs de matières sèches, représentant une vingtaine d'entreprises.

4.3.4 Des emballages respectueux du produit et de l'environnement

Travailler sur les emballages à la source, partout où cela est possible, est une des ambitions du Groupe. Il faut optimiser le poids des emballages tout en préservant la qualité du produit et le service rendu au consommateur. L'innovation majeure faite en ce sens chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été d'alléger les bouteilles et les demi-bouteilles champenoises en poids de verre (cf. le saviez-vous).

Le Saviez-vous ? Bouteille allégée

En partenariat avec un de nos fournisseurs de verrerie, nous avons été les premiers en Champagne à utiliser des bouteilles dont le poids de verre est réduit. Les premières utilisations de bouteilles dites «allégées » remontent à 1997. Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900q, une bouteille « allégée » pèse 65 q de moins. La mise en place de cette politique a permis une réduction du tonnage verrier utilisé. Ce qui a engendré une réduction significative de la quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre ainsi qu'une diminution de la quantité de verre à recycler au niveau des communes. Il va de soi que la qualité de la bouteille reste inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est préservée. Les avantages au niveau de la fin de vie du produit ne sont pas les seuls à prendre en compte, n'oublions pas que l'allégement des bouteilles a permis aussi d'augmenter la capacité de chargement des camions de livraison vers les sites de production. Ce qui a permis de réduire le nombre de transport routier et l'impact sur la pollution atmosphérique.

Un carton respectueux de l'environnement

Le carton d'emballage accompagne tous nos produits. Il les regroupe, les protège pendant le transport et préserve leurs qualités. Son impact sur l'environnement est à prendre en compte mais il reste quasiment indispensable. Cependant, ce qui est positif avec les emballages en papier ou en carton, c'est qu'ils se recyclent et que leur matière est réutilisée pour faire de nouveaux emballages.

Nos fournisseurs de cartons s'assurent que les matières premières pour leurs emballages en ondulé sont approvisionnées de façon contrôlée et durable. La fibre de cellulose est le composant de base de l'emballage papier-carton, et provient de deux sources combinables : la fibre vierge et la fibre recyclée.





4.3

- La fibre vierge est obtenue à partir des sous-produits du bois rondins de premières éclaircies, chutes de scieries...qui n'auraient, sans cette industrie, aucune utilité. Cette étape initiale est déjà un recyclage en soi. Les papeteries de nos fournisseurs sont certifiées FSC ou PEFC. Ceci garantit de manière crédible que leurs produits proviennent de forêts correctement exploitées.
- La fibre recyclée (3/4 de la fibre utilisée dans l'emballage) est quant à elle fabriquée à partir d'emballages papier carton usagés, dont on extrait la fibre de cellulose. Ainsi, le cycle de vie des emballages papier-carton s'appuie sur l'optimisation constante d'un potentiel fibreux issu du «capital nature» et des produits en fin de vie.

Loin de détruire la forêt, cette industrie contribue à la gestion durable des couverts forestiers (moindre pression sur les ressources naturelles, lutte contre l'effet de serre) et à la valorisation des emballages papier-carton usagés (moindre impact en fin de vie, réutilisation de la matière et de l'énergie). Elle s'inscrit pleinement dans le développement durable de la planète.

4.3.5 Environnement : eau, déchets, effluents

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique, telles que :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65q en poids de verre,
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001,
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins,
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment l'énergie,
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

4.3.6 Diminuer la consommation d'énergie

Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie.

En 2020, nous avons remis à jour l'audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.

En 2017, les locaux administratifs de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont fait l'objet, eux aussi, d'un audit énergétique basé sur les consommations de 2016. Cet audit a consisté à analyser les factures d'énergie, les systèmes d'isolation thermique, les caractéristiques techniques des principaux équipements consommateurs d'énergie... Il en est ressorti des propositions d'actions permettant de réduire à long terme les consommations d'énergie du site. Sa remise à jour est prévue pour 2021.

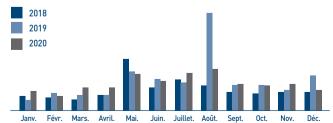
Consommation d'électricité des sites de production en MWh

Site de production	2016	2017	2018	2019	2020
Domaine Royal de Jarras	1 777	1 792	2 021	2 040	1 860
Château La Gordonne	535	446	346	401	404
VPP Reims	3 723	3 673	3 620	3 513	3 331
VPP Tours-Sur Marne	4 453	4 412	4 308	4 557	3 928
Quinta de Monsul	373	444	380	361,56	292

Dans le cadre de la certification ISO 14001, les consommations des sites de Champagne sont suivies par rapport à l'activité des sites et des objectifs d'amélioration sont fixés tous les ans en revue de direction.

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio de consommation d'énergie / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,051kWh / équivalent bouteille sur le site de Tours sur Marne en 2020.

Consommation d'énergie du site de TSM en kWh par Equivalent Bouteille* manipulée



*Voir la définition dans la Note méthodologique





4.3 / 4.4

4.3.7 Réduire les consommations d'eau

La consommation de cette ressource est un axe important de la politique environnementale des sites de production du Groupe. Dans le contexte actuel, nous ne pouvions nous désintéresser de l'impact de notre ressource naturelle principale.

Consommation d'eau des sites de production en m3

Site de production	2016	2017	2018	2019	2020
Domaine Royal de Jarras	21 534	18 697	21 554	15 304	15 258
Château La Gordonne	29 608*	10 843	5 823	9 781	8 137
VPP Reims	10 984	12 393	12 775	11 956	10 919
VPP Tours-Sur Marne	10 641	9 383	9 852	10 996	8 508
Quinta de Monsul	5 457	7 042	6 045	8 035	8 370

^{*}Utilisation pour irrigation des vignes.

En Champagne, de véritables plans d'actions ont été menés afin de lutter contre la surconsommation et les fuites tout en gardant la même qualité de produit.

Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio consommation d'eau / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,11 m³ d'eau / équivalent bouteille sur le site de Tours sur Marne en 2020.

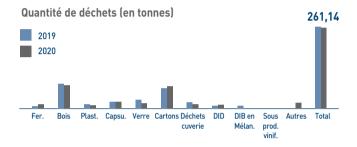
RATIO Consommation générale d'eau en litre du site de TSM par equivalent bouteille manipulée*



4.3.8 Optimiser le traitement des déchets

Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait entre 98 et 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

Grâce au suivi des quantités de déchets envoyées et aux coûts induits nous suivons des ratios de quantité de déchets / équivalent bouteilles produites et de coût des déchets à la tonne qui s'élèvent respectivement à 3,41g de déchets / équivalent bouteille et 43,70 € / tonne de déchets sur le site de Tours sur Marne en 2020 ; ainsi que 3.27 g de déchets / équivalent bouteille et 34,34 € / tonne de déchets sur le site de Reims en 2020.



4.3.9 Améliorer le traitement des effluents

L'eau est la principale ressource naturelle que les activités de vinification et d'embouteillage impactent. Nous nous devons de maîtriser au mieux la consommation de l'eau mais aussi de gérer les effluents qui sont produits par nos activités. Il s'agit d'un impact environnemental essentiel dans notre secteur. Pour se faire, chaque site de production possède sa propre méthode de traitement des effluents.

Des analyses et contrôles quotidiens des effluents sont faits, après traitement pour le site de Tours-sur-Marne, et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

4.4 Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution

Le Groupe comptabilisait 602 collaborateurs à l'effectif inscrit au 31 décembre 2020 et 642 au 31 décembre 2019.

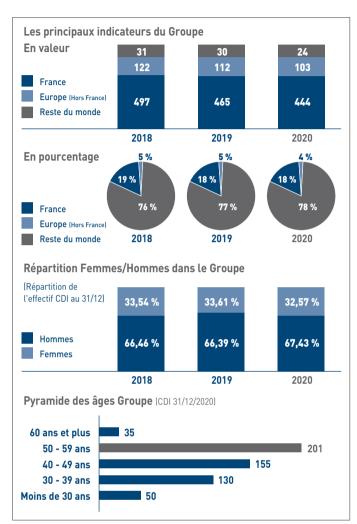
L'effectif CDD correspond sur l'année 2020 à 147 équivalents temps

En raison de son important domaine viticole, le Groupe a essentiellement recours à ces contrats afin de réaliser les différents travaux saisonniers de la vigne, ces derniers représentent ainsi 87% de l'effectif CDD.





1. 1.



4.4.1 Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs

Le Groupe s'engage, dans toutes ses filiales, à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte et à promouvoir l'égalité des chances tout au long du parcours professionnel de ses salariés.

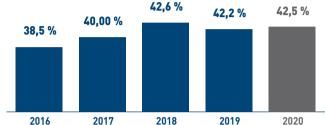
Le Groupe a ainsi la volonté d'identifier les jeunes talents. Pour cela il s'implique dans les forums-entreprises et intègre chaque année plusieurs contrats de professionnalisation ou d'apprentissage dans différents domaines : Commerce, production...

Il accueille également chaque année des stagiaires de différents horizons (lycées, universités, écoles d'ingénieurs...) et dans différents domaines.

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.

Le Groupe réaffirme sa volonté d'inscrire sa gestion des ressources humaines dans le respect des principes d'égalité professionnelle et de faire progresser la mixité au sein de ses effectifs. Ainsi depuis 5 ans la part des femmes au sein du personnel d'encadrement tend à progresser.

Évolution de la part des femmes parmi les cadres du Groupe



VRANKEN-POMMERY MONOPOLE participe activement à la conférence annuelle du Women's forum dont l'objectif est notamment de donner une tribune d'expression et une visibilité accrue aux femmes, d'origines et de compétences diverses.

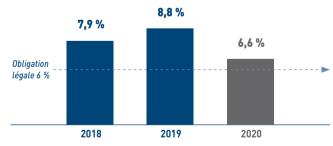
Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles.

Ainsi, dans nos établissements de la branche Champagne l'emploi direct et indirect de personnes en situation de handicap et supérieur à l'obligation légale et représente en moyenne 6,6% de l'effectif.

La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des personnes souffrant de handicap se traduit également par le recours régulier à un Centre d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées pour le maintien de l'ensemble des espaces verts toute l'année ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

Taux d'emploi global de salariés en situation de handicap, branche Champagne

(Taux d'emploi direct + taux d'emploi indirect)



4.4.2 Favoriser des conditions de travail harmonieuses

4.4.2.1 Santé, sécurité au travail

Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.



Cette prévention est basée sur une culture de sécurité et de prévention des risques pour la santé, la fiabilisation des installations techniques et des méthodes de travail, la formation, le suivi de la santé physique et mentale du personnel dans son cadre de travail et l'examen systématique des dysfonctionnements et des accidents.

À titre d'exemple, le Groupe a, au cours de ces dernières années, réduit sensiblement sa consommation d'herbicides dans le vignoble afin de limiter l'exposition de son personnel à ce risque chimique.

Afin de favoriser la prévention des risques psychosociaux, les sociétés de la branche Champagne ont entamé dès 2012 un diagnostic qui a abouti, après plusieurs séances de travail, à la mise en place de plans d'actions.

Parmi les mesures de prévention, des séances de sophrologie sont proposées au personnel du site de Reims de 2017 à 2019.

Soucieux de sa responsabilité sociétale, le Groupe a lancé au cours de l'année 2017 une action de sensibilisation aux pratiques addictives (alcool, stupéfiants...) auprès de l'ensemble du personnel de production des sites de Reims et de Tours sur Marne.

A travers un module d'information spécifique, les salariés ont pu avoir des repères sur les risques pour la santé, l'environnement familial et professionnel, connaître les différentes structures de soin et le cadre réglementaire et pour les encadrants apprendre à conduire un entretien, à accompagner un salarié / un collègue.

Ces exemples spécifiques de prévention n'ont pas pu être renouvelés en 2020 en raison de la crise sanitaire. De nouvelles actions de ce type seront programmées au cours des prochaines années.

Dès le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Groupe s'est organisé afin d'évaluer les impacts de cette crise sur ses sites et activités.

Une charte et un protocole sanitaire ont été élaborés en fonction de l'activité du virus et de l'évolution des niveaux de risque.

Des réunions régulières avec les partenaires sociaux ont permises de faire évoluer constamment et déployer de manière anticipée les règles de prévention et de protection et suivre les actions définies. Le Groupe a mis en place une organisation adéquate pour assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs et sous-traitants.

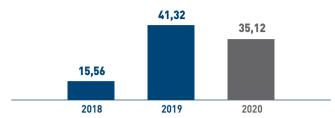
Les mesures ont été adaptées à chaque entité avec notamment la généralisation du port du masque, l'application stricte des gestes barrières, un dispositif de nettoyage des locaux renforcé, la pratique du télétravail et des réunions à distance, la mise en place de sens de circulation, le réaménagement des zones de travail, des salles de pause et de restauration afin de garantir le respect de la distanciation.

Du gel hydro-alcoolique et des produits désinfectants ont été mis en place sur les postes de travail pour permettre à chacun de se protéger et de procéder au nettoyage régulier des surfaces de travail.

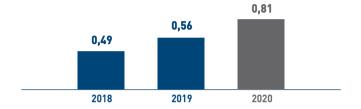
Le protocole mis en place prévoit également la gestion des situations de contamination ou de suspicion de contamination.

L'activité a pu se poursuivre sur l'ensemble des sites de notre Groupe, dans le respect le plus strict de mesures sanitaires élevées.

Évolution du taux de fréquence des accidents du travail



Évolution du taux de gravité des accidents du travail



4.4.2.2 Droits de l'Homme

En choisissant d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, le Groupe VRANKEN- POMMERY MONOPOLE s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce ses activités en France et dans de nombreux pays du monde via ses filiales (Etats Unis, Japon, Angleterre, Italie, Allemagne, Belgique, Portugal, Suisse, Australie). Ces pays présentent en principe peu de risques quant au respect des Droits de l'Homme. Nous restons, toutefois, vigilants et nous nous attachons à leur conformité dans toutes nos activités.

En interne, les engagements souscrits par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en matière de respect des Droits de l'Homme se traduisent dans notre charte éthique.

Dans les cahiers des charges des fournisseurs, un paragraphe les engage directement en leur demandant de se conformer aux normes de l'Organisation Internationale du Travail et du développement durable.

Certains devoirs y sont clairement explicités. En ce qui concerne les normes du travail et les droits de l'Homme par exemple, on y trouve les éléments suivants :

- Eliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolir de manière effective le travail des enfants en plus généralement de toute personne mineure ;
- Ne pas utiliser de main d'œuvre issue du travail clandestin ;





1. 1.

- A respecter les principes de protection des droits de l'homme ;
- A respecter les principes de non-discrimination en matière d'emploi :
- A respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

100% des fournisseurs de matières sèches en Champagne ont signé ces exigences en matière de développement durable.

4.4.2.3 Rémunération et avantages

Le Groupe est convaincu que proposer un système de rémunération juste, motivant et équitable permet de combiner attractivité et compétitivité.

Le Groupe a la volonté d'assurer une rémunération globale, à tous les échelons de l'entreprise, qui soit équitable, responsabilisante, compétitive et qui respecte le principe de non-discrimination. La rémunération des collaborateurs associe les équipes aux performances de l'entreprise en reconnaissant la motivation, l'investissement et la performance individuelles et collectives.

La structure des rémunérations est spécifique à chaque entité. Pour les personnels hors encadrement, il existe des barèmes de rémunération qui sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'occasion des négociations annuelles engagées avec les représentants du personnel de chaque société.

A la partie individuelle de la rémunération s'ajoute une partie collective. Tous les pôles d'activité du Groupe ont signé un contrat d'intéressement basé sur l'évolution des performances économiques. La plupart des filiales bénéficie de contrats de participation.

L'intéressement versé en 2020 pour les entités de la branche Champagne s'élève à 661.591€.

4.4.2.4 Dialogue social

Le Dialogue social au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'anime à différents niveaux (établissement, entreprise, Groupe) et la Direction s'attache à ce que l'exercice de la représentation du personnel se déroule dans un esprit constructif qui maintient un juste équilibre entre les intérêts des salariés et les intérêts économiques du Groupe.

Les évolutions de l'organisation sont réalisées en concertation avec les partenaires sociaux.

En France, les sociétés du Groupe disposent de Comités Sociaux et Economiques. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

En 2020, 15 accords d'entreprise ont été signés au sein de la branche Champagne.

4.4.3 Encourager le développement des compétences

4.4.3.1 Faciliter l'intégration de ses salariés

L'intégration dans l'entreprise est une phase primordiale qui doit permettre à chaque nouveau salarié de prendre connaissance de l'entreprise, de ses modes de fonctionnement, de son patrimoine et de sa culture.

Il s'agit donc d'une étape déterminante afin que la personne recrutée prenne son poste dans les meilleures conditions en étant accompagnée et soutenue.

VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a généralisé depuis plusieurs années la mise en place d'un programme d'intégration mais a complété cette année le dispositif en instituant un bilan d'intégration formalisé qui intervient avant la fin de la période d'essai et réalisé conjointement par le supérieur hiérarchique et le nouveau collaborateur.

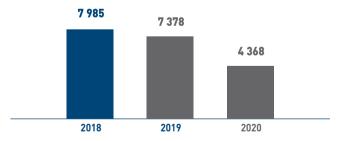
Cette étape a pour but de suivre l'évolution du salarié et de renforcer son épanouissement au sein de la structure. Il s'agit notamment d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées par le salarié et de mettre en place des actions correctives (formations complémentaires...).

4.4.3.2 Développer les compétences et l'employabilité

Le Groupe a conscience que la formation professionnelle constitue un levier de performance et s'engage pour pérenniser ses savoirs faire et l'employabilité de ses salariés, il déploie pour cela d'année en année des plans de formations internes ambitieux.

L'investissement formation est régulier. La baisse constatée en 2020 est en lien avec la crise sanitaire survenue en 2020 et la difficulté de réaliser certaines formations devant se dérouler exclusivement en présentiel.

Nombre total d'heures de formation dispensées au sein du Groupe



Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.





4.4 / 4.5

Elles peuvent recouvrir la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (ERP, logiciels métier...), l'accès à la dimension de management et de communication, ou la connaissance du cœur même de l'entreprise (formation œnologique pour nos commerciaux).

Établi en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque Entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue

4.5 Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs

4.5.1 Mécénat

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un Mécène qui investit en priorité dans sa région.

4.5.1.1 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE encourage la création contemporaine

La Maison Pommery, mécène et productrice, est depuis plus de 180 ans un acteur important du monde de l'Art. Elle n'a cessé de collaborer avec des artistes internationaux pour sublimer son Domaine, ou plus simplement « faire vivre la légèreté de l'art ». Et c'est pour rester fidèle à la mémoire et à la volonté de Louise Pommery, que Paul-François Vranken a choisi l'art contemporain comme axe principal de notre mécénat. En effet, c'est dans le monde souterrain imaginé par Madame Pommery, entre galeries et crayères, que se déploient, interlopes et fascinantes, les expositions d'Art Contemporain intitulées « Expérience Pommery ».

Ces « expositions monumentales d'art contemporain » attirent chaque année plus de 135.000 visiteurs dans les somptueuses crayères du Domaine à Reims.

Cependant, sur l'année 2020, les périodes de restrictions et de confinement ont entrainés une baisse significative des visites passant ainsi de plus 135.000 à moins de 50.000 visiteurs.

4.5.1.2 La Villa Demoiselle, un joyau retrouvé

En 2005, la cuvée Demoiselle de Champagne Vranken a 20 ans. Au pied du Domaine Pommery, la Villa abandonnée attend celui qui saura lui rendre son lustre et sa splendeur.

Paul-François Vranken l'acquiert pour y installer le siège des champagnes Vranken. Il lance alors un ambitieux projet de rénovation dans le respect de son état originel.

S'appuyant sur des documents d'archives historiques ainsi que sur les traces matérielles conservées in situ, l'équipe des maîtres d'œuvres à majorité champenois travaillent pendant près de 4 ans à la restauration de l'ensemble de l'édifice, à la fois extérieur et intérieur. Grâce à leur savoir-faire, ces artisans ravivent l'éclat des décorations murales peintes au pochoir, révèlent à nouveau les motifs floraux et géométriques des vitraux. Cent ans après sa construction, ce chef d'œuvre architectural est rebaptisé « Villa Demoiselle ».

« Dès notre rencontre, le coup de cœur fut immédiat. Pendant plus de quatre ans, nous avons envoyé à son chevet, les plus grands artisans, plombiers, couvreurs, peintres, décorateurs, menuisiers, maîtres verriers... » Nathalie VRANKEN

Il aura fallu plus d'un coup de baquette magique pour sortir la Villa de son sommeil : des milliers d'heures de travail, l'intervention d'excellents artisans et une bonne once d'audace. La Belle endormie s'est rouverte au monde au printemps 2008. Depuis c'est presque vingt mille visiteurs qui la découvrent chaque année.

En quelques chiffres

- 4 essences de bois : Padouk, Frêne, Sycomore, Chêne
- 9.4 mètres, taille du grand lustre qui se fond dans la montée
- 24 luminaires composent le lustre Zénith de Baccarat.
- 49 appliques demi-gouttes commandées à la Cristallerie Saint
- 65 kilos, poids d'un lustre globe réalisé par la Cristallerie Saint-
- 13 100 heures de menuiseries intérieures
- 20 000 feuilles d'or 22 carats utilisées par le doreur
- 30 000 litres, contenance de l'un des guatre foudres de Jarras, dans lesquels le parquet du grand salon Demoiselle a été construit.
- 60 niches abritant les Millésimes d'Or de la Collection Vranken







45

4.5.1.3 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage pour Reims

Mécène de la Ville de Reims et du Musée des Beaux-Arts de Reims, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également un partenaire privilégié des Flâneries Musicales de Reims qui ont pour mission le développement de la musique à Reims et dans ses environs notamment par l'organisation du festival de musique classique Les Flâneries Musicales de Reims.

4.5.2 Protection du patrimoine

Un vignoble et des domaines d'exception.

- VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède le plus important vignoble en Europe.
- « En tant que premier vigneron d'Europe, nous n'avons pas le droit de rester inactifs à contempler la nature sans participer à sa conservation et à son embellissement. » Paul-François VRANKEN

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a la volonté et la force pour réaliser les grands changements de notre époque

En Champagne

La majeure partie du vignoble Vranken est constituée de parcelles classées premiers et grands crus, rachetées et réunies au fil du

Ce précieux patrimoine est placé sous la direction d'un directeur de vignoble qui suit, avec l'ensemble de ses équipes, le cycle de la vigne tout au long de l'année et ainsi produit les plus beaux raisins.

Le vignoble maison est un extraordinaire patrimoine foncier dont la valeur tient aussi à l'engagement humain dont le travail et le savoirfaire participent quotidiennement à l'inestimable capital du groupe. Une partie de nos approvisionnements provient du vignoble maison et l'autre partie provient de nos partenaires vignerons, affiliés ou non, dont les raisins sont conduits avec la même exigence et la même riqueur.

En Provence

Le Château La Gordonne est l'une des plus grandes propriétés de Provence avec plus de 350 hectares dont 300 de vignes.

Le terroir de Pierrefeu à l'extrémité ouest du Massif des Maures est un lieu exceptionnel.

Situé dans un cirque de schiste tel un écrin, le vignoble du Château La Gordonne bénéficie d'un microclimat particulier.

Les hivers y sont peu rigoureux et les étés chauds et secs, parfois brûlants, permettant aux vignes de capter toute l'ardeur du soleil provençal avec un ensoleillement de 3000 heures par an.

Le mistral, vent violent et sec, est un acteur majeur puisqu'il vient balayer les vignes en les protégeant des maladies liées à l'humidité.

La vigne est cultivée dans une plaine argilo-calcaire et sur des coteaux schisteux. Pauvre en humus, le sol est également perméable,

peu profond, caillouteux et bien drainé réunissant des conditions idéales pour l'épanouissement de la vigne.

Une grande variété de cépages, typiques de la Provence, est présente sur notre Domaine. On y retrouve ainsi le Grenache noir, Syrah, Cinsault, Tibouren, Mourvèdre et Rolle. Ces cépages nobles nous permettent d'élaborer des vins rosés, blancs et rouges tous AOC Côtes de Provence.

En Camarque

La Camarque est bien connue pour ses paysages magnifiques, sa faune et sa flore typiques. Ce qui est moins connu, c'est qu'elle héberge un remarquable vignoble à nul autre pareil : le Vignoble des Sables. Ce parfait équilibre des surfaces dédiées à la vigne et à la nature sauvage (lagunes, landes, forêts,...) est fondamental pour la viticulture durable et la biodiversité. La grande majorité de ce vignoble est située autour de la « capitale » du Vin des sables: Aigues-Mortes.

Jarras est le plus grand des douze domaines qui sont tous remarquables par leur dimension et leurs paysages sublimes.

Le Domaine Royal de Jarras est une propriété unique d'un seul tenant avec 429 hectares de vignes répartis sur le 3ème cordon littoral fossile. Les sols sont cultivés traditionnellement, sans recours aux herbicides. Afin d'éviter l'érosion éolienne, un couvert végétal de seigle protège le sol d'octobre à mai. Plus de cinq mille moutons pâturent ces herbages durant tout l'hiver. La fertilisation est essentiellement organique. Les vignes du Domaine Royal de Jarras ont survécu à l'épidémie de Phylloxéra apparue dès 1863. Sable de Camargue, cette indication géographique protégée produit des vins à l'acidité extrêmement faible. L'encépagement principal du Domaine Royal de Jarras est le grenache. C'est un cépage dont le jus à l'issue du pressurage se présente sous cette couleur unique « rosé gris » d'où son nom Gris de Gris.

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Au Portugal, les vignes sont plantées dans la région du Douro depuis bientôt deux mille ans. Cette région spectaculaire est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001. Le niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

Cet exemple unique illustre la relation des hommes à leur environnement naturel. La région du Douro a été formée par l'action conjointe du fleuve « Le Douro » qui a creusé la montagne pour y faire son lit et de l'homme qui s'est adapté aux versants abrupts pour y cultiver la vigne. Au cours des âges, il s'est construit des terrasses soutenues par des centaines de kilomètres de murs de pierres sèches. Le paysage résulte du travail d'une multitude d'artistes anonymes qui ont créé une œuvre collective que l'on peut qualifier de « land art ».

Les composants du paysage du Douro illustrent toute la palette des activités associées à la viticulture - terrasses, quintas (complexes agricoles d'élevage viticole), villages, chapelles et routes.





4.5 / 4.6

Cette région est un exemple exceptionnel de région viticole européenne traditionnelle, reflet de l'évolution de cette activité humaine au fil du temps.

• Des Domaines d'exception

Le Groupe bénéficie d'un patrimoine exceptionnel et de dimension mondiale dans lequel chaque Marque puise son image, ses ressources et ses racines :

- Le Domaine Pommery à Reims
- La Villa Demoiselle, fleuron de l'Art moderne à Reims (refait à neuf par le Groupe)
- Le Château La Gordonne à Pierrefeu
- La Quinta de Monsul à Lamego (Portugal)
- Le Domaine de Jarras à Aigues-Mortes

En 2015, le comité UNESCO a validé l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial. L'inscription regroupe 3 sites, dont la butte Saint Nicaise à Reims où s'élèvent le Domaine Pommery et la Villa Demoiselle.

Les caves des maisons de Champagne situées dans ce périmètre

Il s'agit d'anciennes carrières de craie exploitées à l'époque médiévale et reconverties en caves de Champagne. Les sous-sols conservent à l'abri de la lumière et à température constante (10°) la production de six grandes maisons de champagne dont la Maison Pommery.

4.5.3 Transmission des savoirs

4.5.3.1 Expertise et savoir-faire

La transmission des savoirs occupe une place très importante au sein du Groupe, concernant les savoirs particuliers de nos métiers, à savoir notamment :

- un « Cursus de transmission des savoirs » a été mis en place chez Vranken-Pommery Vignobles concernant la conduite très spécifique des tracteurs-enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol.

Ainsi, chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté).

Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles d'hygiène / sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.

- Le même système de transmission des savoirs est également mis en place au niveau de Vranken-Pommery Production, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne.
- l'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation est progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateur avant d'être nommés en tant que titulaires.

4.5.3.2 Accès à la culture : Pommery et la médiation « kid's experience »

Afin de sensibiliser le jeune public à l'Art contemporain, le Domaine Pommery a mis en place un partenariat avec l'Éducation Nationale.

La découverte des différentes expositions « Expérience Pommery », est proposée chaque année aux enseignants et à leurs élèves.

Dans un premier temps, adressée aux élèves de primaires, le Domaine ouvre également ses portes au secondaire.

Les objectifs de ces visites sont d'amener les enseignants à connaître et à comprendre leurs élèves, dans le cadre d'un projet de classe.

Accompagnés par une conseillère pédagogique et intervenante en Arts plastiques, ils visitent l'exposition et choisissent les Œuvres sur lesquelles travailleront les élèves.

Après la visite de l'exposition, les enfants laissent libre cours à leur imagination en produisant une œuvre en écho à une œuvre de l'exposition.

En 2009, le domaine a accueilli plus de 2 000 enfants qui ont vu leurs œuvres exposées pendant 1 mois dans le Cellier Pommery.

Cette médiation est un remarquable exemple de mécénat régional qui prend en compte également l'éducation artistique et culturelle.

4.6 Performance extra financière

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière couvre l'ensemble des activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Toutefois, certaines parties de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'attachent particulièrement à présenter les données situées en Champagne puisque l'essentiel de l'activité du Groupe s'y trouve, le Groupe a néanmoins lancé une démarche d'extension du suivi de ces données sur les autres territoires.Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice

Le Comité RSE du Groupe s'est réuni pour identifier et hiérarchiser les risques RSE sur la base :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Comité RSE.

La Déclaration de Performance Extra-Financière présente les principaux enjeux RSE, ainsi que d'autres enjeux RSE sur lesquels le Groupe souhaite apporter des informations.





4.6

Risques	Enjeux	Pratique	Indicateurs suivis	Ré
ENVIRONNEMENTAL				
Déclin de la biodiversité	Diminuer les gaz à effet de serre	Obtenir la certification VDC en Champagne et étendre ce principe à nos partenaires du vignoble	Ratio hectares de vignes certifiées VDC / Hectares totaux de vignes	3.1
		Obtenir la conversion en bio des vignes en Provence et en Camargue	Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes	3.1
		Diminuer l'émission de gaz à effets de serre par la transformation du parc automobile et engins agricoles en motorisation essence et conversion en cours sur des motorisations électriques	Indicateur en cours d'élaboration. En 2020, 6 VL essence ont été remplacés par des VL à motorisation électrique. En 2021, ce sont 30 nouveaux VL électriques qui viendront remplacer des motorisations essence	
Changements climatiques	Réduire notre empreinte énergétique et carbone	Fabriquer des bouteilles plus légères	VPM a réduit d'environ 65 g le poids du verre de 100% de ses bouteilles champenoises standard de 75cl	3.4
		Chercher des fournisseurs localement		3.3
		Privilégier le transport hors CE en bateau	La quasi-totalité de nos transports hors Union Européenne se font par bateau	
		Diminuer notre consommation de gaz et d'électricité	Consommation d'électricité des sites de production en MWh Consommation d'eau sur le site de TSM/Equivalent bouteille	3.6
	Gestion durable de l'eau	Mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion des consommations d'eau	Consommation d'eau des sites de production en m³. Consommation d'électricité sur le site de TSM/ Equivalent bouteille	3.7
	Gestion des déchets	Mettre en place un plan de réduction des déchets, le tri et la gestion des déchets dangereux	Ratio de quantité de déchets / équivalent bouteille produite et de coût des déchets à la tonne	3.8
SOCIÉTAL				
Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité des aliments	Fournir à nos clients des produits de qualité	Obtenir / Maintenir les certifications	Pourcentage de personnes travaillant pour un site de production certifié Sécurité des Aliments	2.6





4.6 / 4.7

Risques	Enjeux	Pratique	Indicateurs suivis	Réf.
SOCIAL				
Accidents du travail	Diminuer le nombre et la gravité des accidents du travail	Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation Amélioration des équipements	Taux de fréquence et de gravité	4.2.1
Atteintes aux droits fondamentaux du travail	Se conformer aux normes de l'organisation internationale du travail	Respect d'une Charte Ethique Mise en place d'un cahier des charges fournisseurs		4.2.2
Dégradation du dialogue social	Favoriser des conditions de travail harmonieuses	Développer la concertation avec les partenaires sociaux	Nombre d'accords sociaux signés au sein de la branche Champagne	4.2.4
Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire	Encourager le développement des compétences	Développement de programmes d'intégration et de formation	Nombre d'heures de formation dispensées	4.3.2
Existence d'inégalités et discriminations	Assurer l'équilibre et la diversité	Politique RH en matière d'égalité professionnelle et	Part des femmes dans l'encadrement	4.1
	des effectifs	de mixité	Taux d'emploi de salariés en situation de handicap	4.1

4.7 Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de productions ;
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les Sociétés de production et les Sociétés d'exploitation viticoles.

Les éléments relatifs aux informations sociétales peuvent porter sur l'ensemble du Groupe Vranken-Pommery.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2020 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations ne sont pas comparables entre pays;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.





4.7

La répartition des mouvements de personnel sur l'année concerne exclusivement les entrées et sorties de CDI et de CDD.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

La méthode de calcul du taux d'emploi de salariés en situation de handicap a été modifiée sur les 3 années pour tenir compte de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mise en place à compter du 1er janvier 2020.

Le décompte de l'effectif d'assujettissement et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) se calcule dorénavant en effectif ETP en moyenne annuelle et non plus en effectif ETP au 31/12.

Précisions méthodologiques concernant les données environnementales:

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux. Les deux sites de Champagne ainsi que le site de Jarras sont classés à enregistrement, le site de Provence est classé à déclaration.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le périmètre choisi pour communiquer sur les certifications des vignobles comprend les vignes en propriété situées dans le sud de la France pour les certifications biologiques et les vignes de Champagne concernant les certifications Viticulture durable.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité des Aliments, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

En France, l'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général. Seules les consommations d'eau du réseau d'adduction d'eau potable sont présentées.

Le ratio de consommation d'eau sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'eau brute divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalentbouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent les informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Le ratio de consommation d'électricité sur le nombre d'équivalentbouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'électricité globale divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises en début d'année N+1 au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Pour le Portugal, le service QE récupère les données via les factures d'eau et d'électricité.

Les chiffres sont issus des différences entre les relevés de compteurs.

Les données sont fournies par un représentant de chaque site de production. Il s'agit de l'Ingénieur responsable des sites Sable de Camarque, du Responsable Qualité au Portugal, du Régisseur en Provence et du Responsable QE VPM pour la Champagne.

Le ratio : Quantité de déchets sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base des quantités de déchets produites divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Le ratio coût des déchets à la tonne est calculé en divisant le coût global de traitement des déchets du site par la quantité de déchets émis en tonnes. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours Sur Marne.



4.7 / 4.8

Exclusion:

Par ailleurs, de par son activité, la Société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, le bien-être animal ou la lutte contre la précarité alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

Contrôle externe:

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assuré par l'OTI MAZARS (accrédité) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations :
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets :
- l'utilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité ;
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité des Aliments)

4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires.

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société VRANKEN POMMERY MONOPOLE, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 22-10-36, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

² Présentées en annexe 1 du rapport.

de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 2251 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 30001:

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 2251021 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 22-10-36;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques;





4.8

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour le risque d'inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité alimentaire nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités² ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration :
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions :
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 28 et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests:
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre février 2021 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené 2 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions administration et finances, juridique, ressources humaines, qualité, sécurité et environnement.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Concernant les risques de dégradation du dialogue social, et d'inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire, la société présente les actions mises en œuvre ainsi que des indicateurs de résultats mais ne publie pas d'indicateur clé de performance.
- Le périmètre de reporting est variable selon les indicateurs publiés et représente :
 - 52% des effectifs au 31 décembre 2020 pour l'indicateur relatif aux risques de dégradation du dialogue social et au taux d'emploi de salariés en situation de handicap;
- 17% des consommations d'électricité et 40% des consommations d'eau du groupe (le site de Tours sur Marne) pour les indicateurs clés de performance relatifs au changement climatique (consommation d'électricité par équivalent bouteille et consommation d'eau par équivalent bouteille). De plus, le Groupe n'a pas fixé à ce stade d'objectif de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Fait à Paris La Défense, le 14 avril 2021

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Edwige REY - Associée RSE & Développement Durable





4.8

Annexe 1 – Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Déclin de la biodiversité
- Changements climatiques
- Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité alimentaire
- Accidents du travail
- Atteintes aux droits fondamentaux du travail
- Dégradation du dialogue social
- Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire
- Existence d'inégalités et discriminations

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance	Entités contributrices
 Ratio hectares de vignes certifiées Viticulture Durable / Hectares totaux de vignes en Champagne(1) Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes(2) Ratio des hectares de vignes certifiées biologique ou en conversion / hectares totaux de vignes(2) 	(1) Vranken-Pommery Vignobles (2) Grands Domaines du Littoral
- Consommation d'électricité des sites de production	Vranken-Pommery Production
 Consommation d'eau des sites de production Ratio de la consommation d'électricité / équivalent bouteille (3) Ratio de la consommation d'eau / équivalent bouteille (3) Ratio de la quantité de déchets produite / équivalent bouteille (3) 	(3) Site de Tours-Sur-Marne uniquement
- % de nos effectifs de production qui travaillent actuellement sur des sites de production certifiés sur un référentiel de sécurité des aliments	Vranken-Pommery Monopole (Groupe)
 Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique Part des femmes dans l'encadrement Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap Nombre d'heures de formation dispensées Nombre d'accords collectifs signés au sein de la branche Champagne Taux de fréquence des accidents du travail Taux de gravité des accidents du travail 	Vranken-Pommery Monopole en France Vranken-Pommery Production en France Vranken-Pommery Vignobles en France

ÉTATS FINANCIERS

5.1	États financiers consolidés	99 100
	5.1.4 Tableau des flux de tresorerie consolide. 5.1.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés 5.1.6 Notes annexes aux comptes consolidés 5.1.7 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.	102 103
5.2	Analyse des résultats consolidés . 5.2.1 Situation de l'activité du Groupe . 5.2.2 Chiffre d'affaires et résultats du Groupe . 5.2.3 Bilan consolidé . 5.2.4 Investissements et structure financière	136 137
5.3	États financiers sociaux 5.3.1 Compte de résultat 5.3.2 Bilan 5.3.3 Annexe aux comptes sociaux. 5.3.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux.	141 141 142
5.4	Analyse des résultats de la Société. 5.4.1 Situation de l'activité de la Société. 5.4.2 Évolution de la structure bilancielle	162 162 162 163
	au cours des cinq derniers exercices	





5.1

Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1er janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Nous vous rappelons que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a qualifié, le 30 janvier 2020, l'épidémie de la COVID-19 apparue en Chine, d'urgence de santé publique de portée internationale. Elle l'a classée, le 11 mars 2020, en pandémie mondiale. Dans les différents pays confrontés à cette épidémie, les pouvoirs publics ont pris au cours du premier trimestre 2020 des mesures sanitaires (confinements, interdiction de rassemblement, etc.) et économiques avec la fermeture de certaines activités. En France, ces mesures ont été adoptées en mars 2020 avec la promulgation de l'état d'urgence sanitaire.

L'Autorité des Normes Comptables dans son communiqué du 18 mai 2020 a considéré que :

- l'épidémie de la COVID-19 est un événement qui n'a acquis une ampleur internationale qu'en 2020,
- l'établissement des comptes selon le principe de continuité d'exploitation n'est pas remis en cause par des événements ayant pris naissance après la clôture de l'exercice,
- les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.

Même si notre bilan s'est clos au 31 décembre 2020, soit 10 mois après le commencement de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et la première période de confinement, il est trop tôt pour en mesurer l'impact et il a été choisi de retenir les mêmes principes.

A ce jour et compte tenu de l'imprévisibilité de l'évolution de cette crise et de ses conséquences, la Société n'est pas en mesure d'en évaluer les impacts à la date d'établissement des comptes.

Les comptes ont été présentés par les Conseils d'Administration des 29 mars 2021 et 14 avril 2021.

Il n'y a pas eu de fait ou d'événement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.



5.1 États financiers consolidés

5.1.1 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2020 - Normes IFRS

En K€	Note annexe	2020	2019
Chiffre d'affaires	1	244 006	274 625
Achats consommés	2	-169 688	-191 658
Charges de personnel	4	-38 999	-46 539
Autres Produits d'exploitation	5	3 478	8 859
Autres Charges d'exploitation	5	-1 040	-2 302
Impôts et taxes	6	-4 042	-4 087
Reprises sur amort. et prov.	7	198	637
Dotations aux amortissements et provisions	8	-15 109	-15 222
Résultat opérationnel courant		18 804	24 313
Autres Produits	9	4 088	10 014
Autres Charges	9	-4 932	-13 992
Résultat opérationnel		17 960	20 335
Produits financiers	10	275	284
Charges financières	10	-17 606	-19 570
Résultat avant impôts		629	1 049
Impôts sur les résultats	11	-176	-806
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	16	-130	-95
Résultat net		323	148
Ventilation du Résultat net consolidé			
Résultat net consolidé		323	148
- dont part des minoritaires		88	72
- dont part du Groupe		235	76
Résultat par action en €	12	0,03	0,01
Résultat dilué par action en €	12	0,03	0,01

5.1.2 Etat global des gains et pertes consolidés

Etat du résultat net et des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	Note annexe	2020	2019
Résultat net		323	148
Éléments non recyclables en Résultat, net d'impôts		291	3 544
Engagement envers le personnel	23	-158	-1 492
Titres Autodétenus		72	-11
Réévaluation des actifs	15	377	5 047
Éléments recyclables en Résultat, net d'impôts		-1 633	940
Ecarts de concersion sur entités étrangères		-1 847	800
Instruments financiers	29	214	140
Résultat global		-1 019	4 632
Ventilation du Résultat global			
Groupe		-1 128	4 388
Minoritaires		109	244



_

5.1.3 Bilan consolidé au 31 décembre 2020 - Normes IFRS

Actif

En K€	Note annexe	2019	2018
Ecarts d'acquisition	13	24 479	24 479
Immobilisations incorporelles	14	100 359	100 894
Immobilisations corporelles	15	379 876	382 839
Autres actifs non courants	16	2 297	2 238
Titres mis en équivalence	16	1 061	1 170
Impôts différés	24	413	143
Total Actifs non courants		508 484	511 762
Stocks et en-cours	17	672 460	685 800
Clients & comptes rattachés	18	63 637	63 447
Autres actifs courants	19	36 269	27 160
Actifs financiers courants	29	70	-
Trésorerie	20	17 469	6 542
Total Actifs courants		789 905	782 949
Actifs destinés à être cédés	15	-	-
Total de l'Actif		1 298 389	1 294 711

Passif

En K€	Note annexe	2020	2019
Capital	21	134 056	134 056
Réserves & Primes	21	233 935	235 217
Résultat	21	235	76
Capitaux propres (part du Groupe)	21	368 226	369 349
Participations ne donnant pas le contrôle		4 330	4 251
Total Capitaux Propres		372 556	373 600
Emprunts & dettes financières	22	623 761	636 733
Engagements envers le personnel	23	14 158	13 918
Impôts différés	24	57 635	57 443
Total Passifs non courants		695 554	708 094
Fournisseurs & comptes rattachés	25	107 110	94 202
Provisions pour risques et charges	26	6	-
Dettes d'impôt	27	13 000	11 645
Autres passifs courants	28	31 131	25 279
Emprunts & concours bancaires	22	78 967	81 565
Passifs financiers courants	29	65	326
Total Passifs courants		230 279	213 017
Passifs destinés à être cédés	24	-	-
Total du Passif		1 298 389	1 294 711

5.1.4 Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie - Normes IFRS

En K€	Note annexe	2020	2019
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net des sociétés intégrées		323	148
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- amortissements & provisions		16 046	14 491
- charges financières nettes	10	17 331	19 286
- variation des impôts différés	24	-332	677
- plus et moins values de cession	9	-438	-241
- instruments financiers	22	-36	-120
- engagement envers le personnel	23	25	1 125
- incidences des sociétés MEE	16	130	95
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		33 049	35 461
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
- stocks et encours	17	12 376	10 965
- créances clients	18	-403	-14 571
- dettes fournisseurs	25	12 908	-35 006
- autres créances et dettes		148	4 922
Flux net de trésorerie générés par l'activité		58 078	1 771
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations**		-14 252	-16 895
Cession d'immobilisations	9	3 215	9 017
Incidences des variations de périmètre		-469	-
Variation nette des prêts et autres immobilisations financières		-76	74
Subventions recues d'investissement		347	6
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-11 236	-7 798
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		_	-7 102
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-38	-50
Opérations sur titres autodétenus		-9	-11
Charges financières	10	-17 331	-19 286
Emissions d'emprunts**	22	35 938	209 440
Remboursement d'emprunts	22	-27 984	-199 701
Variation des financements court terme		-1 624	-3 888
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		-11 048	-20 598
Incidence des variations des cours des devises		-213	111
Variation de trésorerie			
Trésorerie d'ouverture		-45 522	-19 008
Trésorerie de clôture	22	-9 940	-45 522
Variation de trésorerie*		35 582	-26 514

^{*}La trésorerie est égale au solde entre la trésorerie disponible et les concours bancaires (Cf Note 22).
**Retraité des contrats de crédit-bail souscrits au cours de l'exercice.





5.1.5 Variation des capitaux propres - Normes IFRS

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de réévaluation	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Total des capitaux propres		Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres et Intérêts minoritaire au 1er janvier 2019	es 134 056	45 013	142 148	62 071	-7 065	376 222	372 173	4 049
Résultat de l'exercice			148			148	76	72
Distributions de dividendes			-7 152			-7 152	-7 102	-50
Ecarts de conversion			-		800	800	797	3
Opérations sur titres autodétenus					-11	-11	-11	
Variation de périmètre								
Engagements envers le personnel					-1 492	-1 492	-1 490	-2
Variation de l'exercice instruments fin	anciers				140	140	140	
Réévaluation des Actifs				5 047		5 047	4 876	171
Impôts différés (Baisse Taux Groupe)								
Autres			-102			-102	-110	8
Capitaux propres et Intérêts minoritaire au 31 décembre 2019	es 134 056	45 013	135 042	67 118	-7 628	373 600	369 349	4 251
Résultat de l'exercice			323			323	235	88
Augmentation de capital								
Distributions de dividendes			-38			-38		-38
Ecarts de conversion					- 1 847	-1 847	-1 844	-3
Opérations sur titres autodétenus					72	72	72	
Variation de périmètre								
Engagements envers le personnel					-158	-158	-161	3
Variation de l'exercice instruments fin	anciers				214	214	214	
Réévaluation des actifs				377		377	356	21
Autres			13			13	5	8
Capitaux propres et Intérêts minoritaire au 31 décembre 2020	es 134 056	45 013	135 340	67 495	-9 347	372 556	368 226	4 330

5.1.6 Notes Annexes aux Comptes Consolidés

Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 29 mars 2021 et les annexes ont été définitivement validées par le Conseil d'Administration du 14 avril 2021 et ne seront définitifs qu'à compter de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 3 juin 2021.

Méthodes comptables

1. Principes généraux

1.1. Référentiel

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis le 1er janvier 2020 :

- Amendements à IFRS 9 Instruments financiers, à IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation et à IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir-Réforme des taux d'intérêts de référence
- Amendement à IFRS 3 : Regroupement d'entreprises Définition d'une entreprise
- Amendements à IAS 1 : Présentation des états financiers et à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs-Définition de la matérialité
- Révision du cadre conceptuel pour l'information financière IFRS
- Amendement à la norme IFRS 16 Allègements de loyers liés au Covid-19 publié le 28 mai 2020, adopté par l'Union européenne le 9 octobre 2020 et applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juin 2020. Cet amendement exempte le preneur de devoir considérer, pour chaque contrat de location, si, les allègements de loyer obtenus liés à la pandémie de la Covid-19 sont des modifications de contrats (aussi appelé « solution pratique »).

Le Groupe présente le montant comptabilisé en compte de résultat pour refléter les allègements de loyer obtenus et pour lesquels le Groupe applique cette solution pratique.

Les autres normes, amendements de normes ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2020.

Les états financiers ne prennent pas en compte les normes et interprétations publiées par l'IASB à la clôture de l'exercice de décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne à cette date.

Il est rappelé par ailleurs que, le compte de résultat consolidé du Groupe Vranken-Pommery Monopole est un compte de résultat par nature.

1.2. Nouveaux textes d'application obligatoire

Les amendements suivants, applicables aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2020, ont déjà été adoptés par l'Union européenne :

- Amendements à IFRS 4 Contrats d'assurance : Report d'IFRS 9 (publié le 25 juin 2020, adopté le 15 décembre 2020 et applicable aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2021).
- Amendements à IFRS 9 Instruments financiers, IAS 39 Instruments financiers: comptabilisation et évaluation. IFRS 7 Instruments financiers: informations à fournir, IFRS 4 Contrats d'assurance et IFRS 16 Contrats de location-Réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt -Phase 2 (publié le 27 août 2020, adopté le 13 janvier 2021 et applicable aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2021).

Aucun impact significatif n'est attendu.

2. Faits marguants

Les faits marquants de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Dans un contexte marqué par la crise sanitaire de la Covid-19, le chiffre d'affaires consolidé de Vranken-Pommery Monopole au 31 décembre 2020 s'établit à 244 M€, en recul de 11,1 %, avec un export en progression qui représente 60%.
- À partir du mois de mars 2020, les mesures prises par le Gouvernement afin de lutter contre l'épidémie de la Covid-19 ont fortement perturbé les activités du Groupe qui a dû procéder à l'arrêt temporaire des sites de production afin de protéger l'ensemble de ses collaborateurs. Ces mesures ont affecté les états financiers de l'exercice
- Les impacts de la pandémie sur l'activité du groupe concernent l'ensemble du compte de résultat et du bilan, et certains éléments ne peuvent être isolés (soit parce que leurs conséquences se traduisent en une baisse du chiffre d'affaires, soit parce que les impacts sont difficiles à isoler des autres évolutions de la période). L'information donnée ci-après porte sur les seuls effets de l'événement (sur les comptes de résultat et de bilan) jugés
- L'ensemble des charges et produits liés à l'épidémie ont été constatés en résultat courant, conformément aux recommandations de l'Autorité des Normes Comptables.
- Le contexte de la crise explique également la dégradation du résultat opérationnel courant du Groupe qui s'établit à 18,8 M€ (24,3 M€ en 2019).
- Le Groupe s'est engagé dans un processus de renégociation de ses contrats de location et a obtenu à la clôture un abandon de créance de 775 K€ qui a été comptabilisé immédiatement en déduction des loyers. Il a également eu recours aux mesures de chômage partiel entre mars et novembre 2020 et a reçu 2,1 M€ à ce titre qui ont été comptabilisés en déduction des charges de personnel.





5.1

- Le Groupe a par ailleurs mis en place des mesures très rigoureuses en matière de maîtrise des coûts (gel des effectifs, réduction des dépenses de publicité et de marketing, frais de déplacement, bonus et autres frais généraux).
- La crise sanitaire a également été un accélérateur de la transformation stratégique du groupe d'une approche orientée produit vers une approche tournée vers le client. Les mesures engagées concernent toute la chaine de création de valeur de la vigne au consommateur final : vignoble, production, organisation, marketing et commercial.

Le Groupe n'a pas identifié à la clôture 2020 d'événements significatifs, tels que des résiliations de contrat, pénalités pour retard d'exécution, litiges avec des clients ou des fournisseurs, susceptibles d'impacter de façon significative les états financiers.

Liquidité et continuité d'exploitation

- L'épidémie de Covid-19 a généré une grande incertitude sur l'économie mondiale et sur l'activité opérationnelle de nombreux secteurs, dont le secteur dans lequel évolue le groupe. Dans le respect absolu de la santé et de la sécurité de l'ensemble des collaborateurs et autres parties prenantes, le groupe Vranken-Pommery Monopole s'est organisé rapidement afin d'assurer la continuité de l'exploitation, et s'est notamment concentré sur :
- Le renforcement de la liquidité avec la souscription d'un prêt garanti par l'État de 24 M€;
- La préservation de la trésorerie du Groupe avec des mesures de maîtrise des coûts (activité partielle, programme de réduction des frais généraux, remises de loyers, voir ci-avant);
- L'ensemble de ces dispositions ont permis de maintenir l'équilibre financier et d'assurer la continuité d'exploitation du Groupe pour les 12 prochains mois.
- Le groupe a fait l'hypothèse principale d'un niveau d'activité en progression de 5% en 2021 et d'un retour à une activité normale dans le courant de l'année 2022 (en cohérence avec les hypothèses retenues dans le test de dépréciation des immobilisations. (cf Note 15)
- Le Groupe disposait par ailleurs d'une trésorerie de 17,5 M€ au 31/12/2020.

3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés SAS A l'Auberge Franc-Comtoise et SAS VPHV sont consolidées par mise en équivalence.

4. Périmètre de consolidation

		2020		019
Sociétés du périmètre de consolidation (Intégration globale)	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôl
France				
SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS VRANKEN-POMMERY PRODUCTION N° SIRET 337 280 911 00120 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,84 %	99,84 %	99,84 %	99,84 %
SAS RENE LALLEMENT N° SIRET 415 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,95 %	99,95 %	99,95 %	99,95 %
SAS B.M.T. VIGNOBLES N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,84 %	100,00 %	99,84 %	100,00 %
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE N° SIRET 338 509 045 00054 34 Boulevard Diancourt 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,58 %	99,58 %	99,58 %	99,58 %
SCI LES ANSINGES MONTAIGU N° SIRET 398 362 988 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
POMMERY SAS N° SIRET 441 990 132 00025 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS GV COURTAGE N° SIRET 382 710 564 00032 Ferme du Château des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SC DU PEQUIGNY N° SIRET 410 025 134 00025 Domaine des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	99,94 %	99,94 %	99,94 %	99,94 %
SAS HDC N° SIRET 582 044 228 00085 34, Boulevard Diancourt 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS DES VIGNOBLES VRANKEN N° SIRET 411 224 900 00018 Ferme des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	98,00 %	98,00 %	98,00 %	98,00 %





	2	2020	2	2019
Sociétés du périmètre de consolidation (Intégration globale)	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS N° SIRET 421 321 068 00015 Domaine du Montchenois 51140 CHENAY	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL N° SIRET 722 041 175 00034 Domaine Royal de Jarras RD 979 30220 AIGUES MORTES	96,50 %	96,50 %	96,50 %	96,50 %
Etranger				
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH Mohrenstrasse 34 D-10117 BERLIN - Allemagne	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY BENELUX SA Square Sainctelette 11/12 1000 BRUXELLES - Belgique	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
CHARBAUT AMERICA Inc. 12 East 33rd Street - 7th Floor 10016 NEW YORK - Etats-Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
ROZÈS SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd c/o Chambre De Commerce Francaise De Grande Bretagne, Lincoln House 300 HIGH HOLBORN - LONDON, WC1V 7JH - ROYAUME UNI	97,78 %	97,78 %	97,78 %	97,78 %
VRANKEN-POMMERY SUISSE SA Av de la Gare 10 1003 LAUSANNE - Suisse	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. E.N. 221 KM 100, Poiares, Freixo E. Cinta Portugal	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co., Ltd NBF Hibiya Bld. 14F, 1-1-7 Uchisaiw ai-cho, Chiyoda-ku, TOKYO - 100-0011 Japan	95,00 %	95,00 %	95,00 %	95,00 %
VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa Piazza Pio XI,5 - 20123 MILANO Italie	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LDT Level 1, 63 Exhibition Street, MELBOURNE 3000 AUSTRALIA	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VPL 13-15, rue de l'Industrie - L - 0869 Bertrange LUXEMBOURG	-	-	100,00 %	100,00 %

		2019		
Sociétés du périmètre de consolidation (Mise en équivalence)	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
SAS A L'AUBERGE FRANC COMTOISE N° SIRET 572 112 423 00015 9 Place de la Madeleine	34,00 %	34,00 %	34,00 %	34,00 %
75008 PARIS	20.07.07	/0.00.0/	0.00.0/	0.00.0/
SAS VPHV N° SIRET 891 085 888 00016	39,94 %	40,00 %	0,00 %	0,00 %
5 Place du Général Gouraud 51100 REIMS				

5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels. Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées.

L'utilisation d'estimations et hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- engagements de retraites et autres avantages du personnel
- provisions (y compris les provisions pour moyens commerciaux)
- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité
- valeur recouvrable des créances, des stocks et autres créances
- juste valeur des instruments financiers dérivés
- actifs d'impôts différés

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone « euro » (CHARBAUT AMERICA, VRANKEN-POMMERY UK, VRANKEN-POMMERY SUISSE, VRANKEN-POMMERY JAPAN, VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA) sont convertis en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite en capitaux propres.

Les devises concernées sont :

Taux de clôture	Taux moyen
1€ = 1,2271 USD	1€ = 1,1470 USD
1€ = 0,8990 GBP	1€ = 0,8909 GBP
1€ = 1,0802 CHF	1€ = 1,0709 CHF
1€ = 126,490 JPY	1€ = 121,884 JPY
1€ = 1,5896 AUD	1€ = 1,6567 AUD
	1€ = 1,2271 USD 1€ = 0,8990 GBP 1€ = 1,0802 CHF 1€ = 126,490 JPY

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat, à l'exception de l'effet des variations des cours des créances et des dettes considérées comme des investissements nets dans une activité à l'étranger.

Sont notamment considérés comme des investissements nets dans une activité à l'étranger, les comptes courants bloqués correspondant au soutien financier du groupe à ses filiales. En effet, les filiales australiennes et japonaises poursuivent leur développement, l'Angleterre a dû faire face aux conséquences du « Brexit », et Charbaut America poursuit ses investissements dans la production et la commercialisation en Amérique du Nord du Sparkling Wine "Louis Pommery California".

5.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'acquisition, augmentés de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. L'excédent entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en écart d'acquisition et est soumis à des tests de dépréciation, au minimum annuellement, et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

5.4 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.

Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans le paragraphe 5.9. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

Impacts de l'événement Covid-19 sur la méthode d'évaluation des dépréciations des écarts d'acquisition

Conformément aux recommandations de l'ANC, le groupe s'est attaché à mettre en œuvre une démarche raisonnable, cohérente avec le niveau de risque identifié.

Le contexte particulier de très forte incertitude qui résulte de l'événement Covid-19 a ainsi amené le groupe à ajuster son approche pour la valorisation des groupes d'actifs des secteurs d'activité auxquels sont affectés les écarts d'acquisition.

5.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

5 1

Les marques et droits de propriété et autres incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties. Les droits de propriété concernent principalement des logiciels amortis sur la durée d'utilité et les autres incorporels (droits aux baux, droits d'entrée, usufruits) font l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat ou durée d'utilité.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.9 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

Impacts de l'événement Covid-19 sur les tests de dépréciation des marques La pandémie relative au Covid-19 a significativement perturbé les opérations du Groupe, conduisant à une diminution sensible des ventes du Groupe en 2020. Néanmoins, le Groupe estime que ses activités ne seront pas durablement et significativement affectées.

Dans le cadre de l'établissement des comptes au 31 décembre 2020, les plans pluriannuels établis précédemment ont été ajustés afin de prendre en compte la baisse d'activité constatée en 2020 ainsi qu'un scénario de retour à une activité équivalente à celle de 2019 à partir de 2022.

5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées en conformité avec les règles prescrites par la norme IAS 16 :

- Terrains, terres à vignes et bâtiments : application du modèle de la réévaluation. Les terres à vigne en Champagne, en Camargue et en Provence, et au Portugal, compte tenu de l'existence d'un marché actif, font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif. La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre. En conséquence, la vigne est valorisée aux coûts encourus.

Concernant la réévaluation des terres à vignes en Champagne, les valeurs de marché provenant de données officielles au regard des différentes transactions enregistrées sur la période sont exprimées sous forme de fourchettes de valeur. La valeur médiane ou la valeur haute est retenue selon les caractéristiques spécifiques de chaque parcelle, à savoir, la situation géographique, parcelles situées dans la Marne rassemblées autour d'un même village et formant un ensemble d'un seul tenant, l'âge de la vigne, ...

Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement par des experts indépendants en conformité avec les méthodes prescrites par l'IVCS (notamment la comparaison par rapport aux prix de marché d'actifs similaires et la capitalisation du revenu locatif).

L'écart entre le coût historique et la juste valeur est inscrit en capitaux propres, en "Réserves de réévaluation". Lors de la réévaluation, des immobilisations corporelles, le Groupe a opté pour une déduction du cumul des amortissements de la valeur brute de l'actif. Ainsi la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué.

Conformément au modèle de la réévaluation, les actifs sont amortis sur la durée de vie résiduelle.

En cas d'évaluation à la baisse, la contrepartie de cette diminution sera constatée dans les autres éléments du résultat global dès lors qu'il existe un solde créditeur positif dans la réserve de réévaluation au titre de cet actif. Au-delà, elle doit être comptabilisée en charges. Si la juste valeur devient inférieure au coût d'acquisition amorti, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

- Autres actifs corporels : application du modèle du coût pour tous les biens relevant des catégories concernées ; coût historique correspondant au coût d'acquisition d'origine diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Par ailleurs, il convient de noter les points complémentaires suivants au sujet des immobilisations corporelles :

- Les biens constitués de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.
- Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 150 ans
Vignobles (plantations et aménagements)	25 à 40 ans
Installations d'élevage du vin	15 à 30 ans
Installations techniques	4 à 15 ans
Matériels ou outillages	4 à 10 ans

- Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.
- Application de la Norme IFRS 16 relative aux contrats de location est détaillée au paragraphe 5.13.

5.7 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession.

5.8 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des participations détenues par le Groupe ainsi que des dépôts et garanties versés. Les instruments de capitaux propres, tels que définis par la Norme IFRS 9, sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.9 Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS36 - « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture. La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. Le test de valeur est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, qui sont essentiellement des marques.

Les résultats des tests réalisés sont présentés en Note 13 « Ecarts d'acquisition », Note 14 « Immobilisations incorporelles » et Note 15 « Immobilisations corporelles ».

5.10 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations courantes.

Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés :

- Cas général : Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de la juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.
- Instruments de couverture : Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :
- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêts ou de change,
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place.
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes:

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de la juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts, lorsque ces derniers impactent le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS13, la ventilation des actifs et passifs financiers est donnée en note 22, en fonction de la hiérarchie de détermination de la juste valeur suivante :

- **niveau 1 :** juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés pour des actifs et passifs identiques ;
- **niveau 2 :** juste valeur évaluée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- **niveau 3 :** juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Risque de Change:

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits "classiques". Du fait de la position de Vranken-Pommery Monopole, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés.

Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice. En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

Risque de Taux :

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks.

Le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap et Collar.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

5.11 Stocks et en-cours

Valorisation:

Conformément à la norme IAS 2 – « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Leur coût est déterminé selon la méthode du « premier entré premier sorti ».

Les matières premières et les produits finis achetés sont valorisés au coût d'achat.

Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Il incorpore l'ensemble des frais directs et indirects de production, à l'exclusion des frais financiers.

La valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus, est le prix de vente estimé en tenant compte des conditions de marchés et le cas échéant de sources d'informations externes, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (moyens commerciaux directs...).

Conformément à la norme IAS 41, la vendange issue des raisins produits par le Groupe est évaluée en valeur de marché.

Vins bloqués de Champagne des vendanges 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 :

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelé mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation.

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 2008, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2009, obtenus au delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2010, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2011, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 13 600 kg/ha
- de la récolte 2012, obtenus au delà du rendement de base de 11 000 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2013, obtenus au delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha
- de la récolte 2014, obtenus au-delà du rendement de base de 10 100 kg/ha et dans la limite de 13 200 kg/ha
- de la récolte 2015, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha
- de la récolte 2016, obtenus au-delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 12 800 kg/ha
- de la récolte 2017, obtenus au-delà du rendement de base de 10 300 kg/ha et dans la limite de 13 400 kg/ha
- de la récolte 2018, obtenus au-delà du rendement de base de 10 800 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2019, obtenus au-delà du rendement de base de 10 200 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha

En raison du contexte sanitaire, l'interprofession a limité le rendement à 8 000 kg/ha en 2020. Début 2021, les volumes de ventes étant meilleurs qu'initialement attendus, le Comité Champagne a pris la décision d'autoriser le déblocage de 400 kg/ha.

5.12 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur prix de transaction. La méthodologie de dépréciation des créances commerciales en vigueur tient compte du niveau de pertes attendues du portefeuille client. Par ailleurs, ce risque est limité en raison de la politique d'assurance client suivie par le Groupe.

L'application de la norme IFRS 9 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque la quasitotalité des risques et avantages inhérents n'est pas transférée.

Impacts de l'événement Covid-19 sur la méthode d'évaluation des dépréciations des créances

Dans le contexte Covid-19, le groupe a été amené à ajuster temporairement son approche concernant les créances non couvertes par son contrat d'assurance, afin de tenir compte de l'allongement des délais de paiement et des aides octroyées par les États aux clients du Groupe pour soutenir leur trésorerie.

5.13 Contrats de location

Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement, pour lesquels les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17 reprise dans la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 « Contrats de location » prévoit que tous les contrats de location soient traités comme des contrats de location-financement au sens de la norme IAS 17, qu'il s'agisse de locations financement ou de locations simples.

Concernant les contrats de locations simples, les postes bilantiels incluent des actifs non courants correspondant aux droits d'usage des biens loués et la dette financière correspondant à la valeur actualisée des loyers. Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par un amortissement du droit d'usage et les intérêts sur la dette de loyer. Le groupe a choisi d'appliquer les exemptions suivantes proposées par la norme :

- contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ;
- contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 USD.

Par ailleurs, ont été exclus du champ d'application de la norme les contrats de location des lors qu'il y a :

- une rémunération basée sur des éléments variables. Les baux ruraux ayant la forme de métayage sont donc exclus.
- l'existence d'un droit substantiel de substituer l'actif par le bailleur

La durée de location des contrats immobiliers correspond à la période non résiliable, complétée le cas échéant des options de renouvellement (ou de résiliation) dont l'exercice par le Groupe est jugé raisonnablement certain (ou non).

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer correspond au taux d'intérêt marginal déterminé en fonction de la nature de l'actif loué, du pays du preneur et de la durée du contrat. Le taux implicite n'est appliqué que pour les contrats hors immobilier dès lors que la documentation juridique précise ce taux.

Les principaux contrats de location simple retraités selon les principes de la norme IFRS 16 sont des baux ruraux de type fermage, des baux commerciaux et des locations à moyen terme de véhicules à destination des équipes commerciales.

5.14 Impôts différés

Le Groupe appliquant la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux ont été adoptés.

Les positions d'impôts différés sont compensées au sein de chaque groupe fiscal.

Impacts de l'événement Covid-19 sur les modalités d'estimation de la recouvrabilité des actifs d'impôts différés

Les perspectives de résultats utilisées pour estimer la probabilité de recouvrabilité des actifs d'impôts différés sont cohérentes avec celles utilisées pour effectuer le test de dépréciation des immobilisations. (cf Note 15)

5.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoguera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

5.16 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, ainsi que des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail.
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 révisée (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuaire indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres.

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture sont :

- âge du départ à la retraite : 62 à 67 ans pour les cadres selon les sociétés et selon la loi Fillon pour les non cadres
- évolution des salaires : 1,50 %
- taux de charges sociales : 35,51 % à 45,99 % selon les sociétés
- taux d'actualisation : 0,60 % (0,80% au 31 décembre 2019)
- taux de revalorisation des médailles du travail : 1,00 %
- taux de revalorisation des frais médicaux : 1.50 %

5.17 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement. Le poste concours bancaires regroupe quant à lui, les mobilisations de créances, financement de stock de produits finis et découverts autorisés.

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ceux couverts par des instruments financiers font l'objet d'une comptabilité de couverture, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une réévaluation partielle sur la part couverte, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des instruments financiers.

L'endettement financier net est un indicateur financier non défini par les normes IFRS. Selon la définition du Groupe, il correspond au calcul suivant :

Emprunts et dettes bancaires (non courant)

- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants
- Avances consenties en Comptes courants d'associés

Cette définition est inchangée dans le Groupe depuis 2014. La ventilation des actifs et passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

Depuis le 1er janvier 2019, et l'application de la Norme IFRS 16, les dettes liées aux contrats de location simple sont désormais intégrées dans l'endettement financier net. Toutefois, la documentation des principaux contrats de financement prévoit cependant que les effets de cette norme comptable soient neutralisés.

Impact Covid-19 sur l'endettement

Les principaux emprunts souscrits au cours de l'exercice 2020 (dont un prêt garanti par l'État) ont permis de renforcer la liquidité du Groupe.

5.18 Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

5.19 Informations fiscales

La société Vranken-Pommery Monopole a constitué, à compter du 1er Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%.

Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.



6. Présentation de l'information financière 6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué de ventes de produits finis ou semi-finis et de prestations de services en lien avec les activités viticoles du groupe.

Conformément à la norme IFRS 15, les produits provenant de la vente de produits finis ou semi-finis sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

La société comptabilise donc les produits lorsque les critères suivants sont remplis :

- la société peut démontrer l'existence d'un accord ;
- le produit est livré ou mis à disposition ;
- le prix de vente est fixé ou déterminable ;
- le recouvrement du prix de vente est effectif ou attendu.

Les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs sont constatées en déduction du chiffre d'affaires.

Les prestations sont comptabilisées dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture.

6.2 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 - Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous, issues du reporting interne, sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le Groupe est géré en deux principaux secteurs, l'activité Champagne restant prépondérante :

- la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto (Périmètre historique),
- la production et la commercialisation des vins des Sables et de Provence.

6.3 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en "Autres produits" et "Autres charges". Ces lignes comprennent notamment ·

- les coûts de réorganisation et de restructuration,
- les indemnités non récurrentes,
- les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.

6.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles diminuée des concours bancaires courants. Les équivalents de trésorerie sont constitués de produits monétaires évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes. Les charges financières sont présentées en diminution de la marge brute d'autofinancement pour présenter distinctement les opérations d'exploitation des opérations de financement.

6.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Conformément à la recommandation 2013-01 de l'ANC publiée en avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, le résultat des sociétés qui n'ont pas de « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe » est présenté avant le « Résultat Net ».



Notes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2020	2019
Production vendue de biens et marchandises	109 926	123 693	233 619	264 815
Prestations de services et autres	8 988	1 399	10 387	9 810
CHIFFRE D'AFFAIRES	118 914	125 092	244 006	274 625

La répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel est présentée en Note 31.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	2020	2019
France	118 914	139 389
Europe	103 889	107 143
Pays Tiers	21 203	28 093
Total	244 006	274 625

Un seul client représente 14,2 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2020

Note 2. Achats consommés

Détermination des Achats consommés en K€ Note Annexe	2020	2019
Achats de Matières Premières et Marchandises	108 127	121 722
Autres Achats et Charges Externes	49 184	58 971
Variation de stocks 17	12 376	10 965
ACHATS CONSOMMES	169 688	191 658

Détermination de la Valeur Ajoutée en K€	2020	2019
Chiffre d'affaires	244 006	274 625
Achats consommés	-169 688	-191 658
VALEUR AJOUTEE	74 318	82 967

Note 3. Honoraires des Commissaires aux comptes

En K€	Mazars	12/2020 Audit & Strategy	Mazars	12/2019 Audit & Strategy
Honoraires relatifs à la mission de certification	239	131	288	138
Honoraires relatifs à d'autres prestations	80	-	50	-
Total	319	131	338	138





Note 4. Charges de personnel

En K€	2020	2019
Salaires & traitements	28 346	32 536
Charges sociales	9 831	12 021
Engagements sociaux hors effets des renégociations	104	216
Engagements sociaux, effets des renégociations	0	839
Participation des salariés & Intéressement	718	927
Total	38 999	46 539

Les charges de personnel ont diminué de 7,5 M€ dont 2,1 M€ liés aux mesures de soutien dans le cadre de la pandémie de la Covid-19. Le Groupe a par ailleurs réduit ses effectifs au cours de l'exercice avec des départs non remplacés.

Au titre de leur mandat pour l'année 2020, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 138 K€.

EFFECTIF - Répartition France - Etranger	2020	2019
France	581	609
Etranger	147	163
Total	728	772
EFFECTIF - Répartition par catégorie	2020	2019
Ouvriers	373	387
Employés	98	110

84

173

728

84

191

772

Note 5. Autres Produits et Charges d'exploitation

En K€	2020	2019
Subventions d'exploitation	1 907	882
Valorisation du savoir-faire, redevances de marques et autres droits	-	6 518
Autres produits d'exploitation	1 571	1 459
Produits d'exploitation	3 478	8 859
Redevances de Marques et autres droits	138	131
Rémunération de l'activité d'Administrateur	122	122
Créances irrécouvrables	322	1 186
Autres charges d'exploitation	458	863
Charges d'exploitation	1 040	2 302
Total	2 438	6 557

En 2019, 1.186 K€ de créances avaient été inscrites en perte et fait l'objet d'une provision à hauteur de 608 K€. Les charges liées à des créances irrécouvrables inscrites pour 322 K€ au 31 décembre 2020 sont couvertes à 57% par des reprises de provisions (cf Note 7)

Note 6. Impôts et taxes

Agents de maîtrise

Cadres Total

En K€	2020	2019
Impôts et taxes sur rémunération	719	735
Autres impôts et taxes : CET, IFA, Taxes Foncières, Régie,	3 323	3 352
Total	4 042	4 087

Note 7. Reprises de provisions

En K€	2020	2019
Créances	182	608
Stocks	-	-
Autres produits d'exploitation	16	29
Total	198	637

Note 8. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2020	2019
Immobilisations	14 647	14 548
Amortissements	373	14 548
Créances	396	587
Stocks	50	73
Divers	173	14
Provisions	462	674
Total	15 109	15 222

Note 9. Autres Produits et Charges

En K€	2020 Charges	2020 Produits	2019 Charges	2019 Produits
Sur immobilisations (cessions, rebut, dép°)	3 047	3 215	8 793	9 017
Sur provisions, litiges, indemnités et ruptures contrats	66	59	1 234	186
Autres	1 819	814	3 965	811
Total	4 932	4 088	13 992	10 014

Les autres charges correspondent aux coûts générés en France et en Europe au titre de la réorganisation de l'activité commerciale, de litiges commerciaux et sociaux, initiés au cours d'exercices antérieurs.

Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€	2020 Charges	2020 Produits	2019 Charges	2019 Produits
France	1 720	2 077	12 516	9 697
Europe	3 137	1 887	1 432	314
Autre	75	124	44	3
Total	4 932	4 088	13 992	10 014

Note 10. Produits et Charges financiers

En K€	2020 Charges	2020 Produits	2019 Charges	2019 Produits
Intérêts	16 790	47	18 128	13
Instruments financiers liés au change (part non efficace)	3	-	-	-
Instruments financiers liés aux taux (part non efficace)	-	-	-	124
Engagements sociaux	111	-	173	-
Différences de change	54	188	217	136
Couverture de taux	255	-	342	-
Dotations / reprises de provisions et autres	393	40	710	11
Total	17 606	275	19 570	284

Les charges financières diminuent de 2 ME sur l'exercice 2020 grâce aux mesures engagées depuis 3 ans visant à réduire l'endettement et à améliorer les conditions de financement du groupe.



Note 11. Impôts sur les résultats

En K€	2020	2019
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	629	1 049
Taux théorique de l'impôt	28,92 %	34,43 %
Montant théorique de l'impôt	182	361
Effet sur l'impôt théorique de :		
Evolution des taux d'impôts	-	168
Déficits reportables des exercices antérieurs ou non activés	-	92
Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes	-6	185
Taux effectif de l'impôt	27,98 %	76,84 %
Montant effectif de l'impôt	176	806

En K€	2020	2019
Impôt exigible	508	129
Impôt différé	-332	677
Total	176	806

Note 12. Résultat par action

En K€	2020	2019
Résultat net part du Groupe en K€	235	76
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	8 937 085	8 937 085
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues	57 453	61 990
Nombre moyen pondéré d'actions	8 879 632	8 875 095
Résultat par action, en €	0,03	0,01

R'esultat dilu'e: Il n'existe aucun instrument financier dilutif. Le r'esultat dilu'e par action est 'egal au r'esultat par action.

Note 13. Ecarts d'acquisition

Valeurs en K€	Brut
Au 01/01/2020	24 479
Nouveaux écarts	-
Sorties d'écarts	-
Virt. poste à poste	-
Au 31/12/2020	24 479

Le résultat des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2020, est présenté en Note 15.

Note 14. Immobilisations incorporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2020	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2020
Margues	Brut	80 148					80 148
'	Prov.	-38					-38
	Net	80 110					80 110
Autres droits de propriété - non amortissa	oles	1 062				-117	945
Autres droits de propriété amortissables	Brut	21 904	1 135	-44	-303	228	22 920
, ,	Amort.	-13 199	-664	44	186		-13 633
	Net	8 705	471		-117	228	9 287
Autres incorporels - non amortissables*		4 905			-35	38	4 908
Autres incorporels amortissables	Brut	20 660	370			-149	20 881
	Amort.	-14 548	-1 235		13		-15 770
	Net	6 112	-865		13	-149	5 111
Total	Brut	128 679	1 505	-44	-338		129 800
	Amort.	<i>-27 785</i>	-1 899	44	199		-29 441
	Net	100 894	-394		-139		100 359

^{*}Comprend principalement le fonds de commerce de Pommery pour 2 500 k€.

Valeurs nettes des Marques en K€	20	020
Champagne Charles Lafitte	29 7	786
Champagne Demoiselle	16 4	439
Champagne Pommery	13 6	684
Champagne Heidsieck & C° Monopole	3 1	156
Champagne Vranken - Diamant	8	830
Champagne Germain	3 8	811
Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo	12 2	209
Autres	1	195
Total	80 1	110

L'approche multicritères mise en œuvre au 31 décembre 2020 a conduit à confirmer la valeur des marques. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto, a fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit économique (permettant de déterminer une valeur d'utilité à partir des flux de trésorerie), et/ou du différentiel de marge (méthode usuellement utilisée en Champagne consistant à déterminer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents).

Les calculs réalisés pour les méthodes du surprofit économique et du différentiel de marge s'appuient sur les données suivantes :

- années 2019 et 2020 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs);
- années futures : évolutions anticipées pour 2020 à 2024 (prévisions budgétaires établies en 2020 pour la période 2020-2024);
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul du surprofit économique est de 2,0 % pour le champagne et 3,0 % pour les vins du Portugal;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 8,1 % pour le champagne et 7,7 % pour le porto.

L'approche multicritère donne une fourchette de valeurs dans laquelle les valeurs nettes comptables des Marques s'inscrivent confirmant ainsi la valeur de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les marques du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :
 - variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % :
 - variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2020, ces variations des principales hypothèses prises individuellement confirment les valeurs des marques tant pour le Champagne que le Porto.

Le résultat des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2020, est présenté en Note 15.





Note 15. Immobilisations corporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2020	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Variation de Périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2020
Terrains	Brut	50 918	631	-3	-	-	323	51 869
	Amort.	-582	-160	2	-	-	-323	-1 063
	Net	50 336	471	-1	_	-	-	50 808
Vignobles	Brut	207 442	5 688	-4 064	-	-	-1 296	207 770
	Amort.*	-15 548	-2 795	714	-	-	1 217	-16 41.
	Net	191 894	2 893	-3 350	_	-	-79	191 35
Constructions	Brut	135 531	5 739	-1 116	-63	-	-1 368	138 72
	Amort.	-33 299	-4 931	379	21	-	2 084	-35 74
	Net	102 232	808	-737	-42	-	716	102 97
Sous-total Immobilier	Brut	393 891	12 058	-5 183	-63	-	-2 341	398 36
	Amort.	-49 430	-7 886	1 095	21	-	2 978	-53 22
	Net	344 461	4 172	-4 088	-42	-	637	345 14
Installations techniques & matériel	Brut	109 166	4 684	-4 124	-34	-1 973	-652	107 06
	Amort.	-70 788	-5 990	2 730	28	1 677	15	-72 32
	Net	38 378	-1 306	- 1394	-6	-296	-637	34 73
Total	Brut	503 057	16 742	- 9307	-97	-1 973	-2 993	505 42
	Amort.	-120 218	-13 876	3 825	49	1 677	2 993	-125 55
	Net	382 839	2 866	-5 482	-48	-296	_	379 87

*Amortissement des plantations.
Conformément à la Norme IAS 16 visant à déduire les amortissements de la valeur brute des actifs réévaluées, la valeur brute et les amortissements ont été compensés à hauteur de 3 625 K€ au cours de l'année 2020.

Le groupe est titulaire de contrat de locations tels que définis par la Norme IFRS 16 qui représentent :

Valeurs en K€		Au 01/01/2020	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Variation de Périmètre	Autres variations	Au 31/12/2020
Vignobles	Brut	13 991	113	-472	-	-	9	13 641
	Amort.	-1 093	-1 071	102	-	-	-	-2 062
	Net	12 898	-958	-370	_	_	9	11 579
Constructions	Brut	24 321	357	-940	-63	-	-	23 676
	Amort.	-7 318	-1 689	243	21	-	-	-8 743
	Net	17 003	-1 332	-697	-42	_	_	14 933
Installations techniques & matériel	Brut	30 021	524	-512	_	-	177	30 211
	Amort.	-23 381	-1 613	456	-	-	14	-24 524
	Net	6 640	-1 089	-56	_	-	191	5 687
Total	Brut	68 331	994	-1 924	-63	-	186	67 524
	Amort.	-31 792	-4 373	801	21	-	14	-35 329
	Net	36 539	-3 379	-1 123	-42	_	200	32 195

Les terres à vignes comptabilisés selon le modèle de la réévaluation ont fait l'objet d'un test de valeur par des experts indépendants. La dernière évaluation a eu lieu au 31 décembre 2020.

Au cours de cet exercice, le groupe a procédé à la réévaluation des terres à vignes en tenant compte des valeurs données par les experts indépendants. L'impact s'élève à -2 698 k€ soit -2 001 k€ nets d'impôts différés inscrit en réserve de réévaluation.

Les valeurs des actifs immobiliers selon le modèle du coût sont les suivantes :

Valeurs en K€		Au 01/01/2020	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Variation de Périmètre	Autres variations	Au 31/12/2020
Terrains	Brut	24 464	475	-3	-	-	-	24 936
	Amort.	-884	-160	2	-	-	-	-1 042
	Net	23 580	315	-1	-	-	-	23 894
Vignoble	Brut	182 293	5 631	-1 310	-	-	-78	186 536
	Amort.	-24 580	-2 795	714	-	-	-	-26 661
	Net	157 713	2 836	-596	-	-	-78	159 875
Constructions	Brut	128 138	2 689	-1 116	-63	-	717	130 365
	Amort.	-50 347	-4 518	379	21	-	-	-54 465
	Net	77 791	-1 829	-737	-42	-	717	75 900
Sous-total Immobilier	Brut	334 895	8 795	-2 429	-63	-	639	341 837
	Amort.	-75 811	-7 473	1 095	21	-	-	-82 168
	Net	259 084	1 322	-1 334	-42	-	639	259 669

Tests de dépréciation

L'ensemble des actifs non courants a fait l'objet de tests de dépréciation par le groupe au 31 décembre 2020 selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

- Les calculs réalisés s'appuient sur les données suivantes :
 - année 2020 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs);
 - années futures : évolutions anticipées pour 2020 à 2025 (prévisions budgétaires établies en 2019 pour la période 2020-2025);
 - le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul est de 2,0 % pour le champagne et 3,0 % pour les vins du Portugal;
 - hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 4,5% pour le champagne et 6,2% pour les vins du Portugal.

Les tests effectués conduisent à une estimation équivalente à 138 % de la valeur comptable pour le champagne, à 132 % pour les vins du Portugal confirmant ainsi les valeurs de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les actifs non courants du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :
- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2020, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables pour le Champagne.



Note 16. Autres actifs non courants

Valeurs en K€	Au 01/01/2020	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Evolution de la juste valeur	Au 31/12/2020
Titres de participation	691	-	-	_	-	691
Autres titres immobilisés	394	5	-	-	-	399
Autres immobilisations financières	1 153	51	-14	-12	29	1 207
Total	2 238	56	-14	-12	29	2 297

Sociétés non consolidées - Valeurs brutes des titres en K€		2020
SADEVE SA	Pourcentage de détention de l'ordre de 11 % Aucun contrôle ni pouvoir	640
SICA Essor Champenois	Société d'intérêt collectif agricole	23
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	Pourcentage de détention à 24,75 % Importance négligeable	14
AGROGARANTE - MUTUA SA	Pourcentage de détention négligeable	10
Caixa de crédito agricola - Tabuaço	Pourcentage de détention négligeable	2
CSGV	Pourcentage de détention négligeable	2
Total		691

Titres mis en équivalence en K€	2020	2019
A l'auberge Franc Comtoise	1 043	1 170
SAS VPHV	18	
Quote-part dans les capitaux propres	1 061	1 170
A l'auberge Franc Comtoise	-128	-95
SAS VPHV	-2	
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-130	-95

Les données concernant l'Auberge Franc Comtoise et VPHV ne sont pas communiquées compte tenu de leur caractère non significatif au niveau du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Note 17. Stocks

En K€	2020	2019
Matières premières	97 528	115 646
En-cours de production	514 816	504 009
Produits intermédiaires & finis	60 707	66 686
Provisions	-591	-541
Total	672 460	685 800

En K€ Note Annexe		2019
Début de période	685 800	696 480
Variation de stocks 2	-12 376	-10 965
Ecarts de conversion	-914	358
Evolution des provisions	-50	-73
Fin de période	672 460	685 800

L'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe se décompose comme suit :

En K€	2020	2019
Incidence sur le stock	11 777	11 069
Incidence sur le résultat	708	4 986
Fiscalité différée	1	-1 383
Incidence nette sur le résultat	709	3 603

Note 18. Clients & comptes rattachés

En K€	2020	2019
Brut	65 955	65 552
Dépréciations	-2 318	-2 105
Total	63 637	63 447

Les créances clients et comptes rattachées sont toutes à moins d'un an.

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès d'Euler- Hermès, pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

En outre, les dix premiers clients représentent environ 46,7 % du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non recouvrement.

Au 31 décembre 2020, le montant des créances cédées s'élève à 60.231 K€.

Note 19. Autres actifs courants

En K€	2020	2019
Avances et acomptes versés sur commandes	2 246	2 296
Fournisseurs débiteurs	1 687	1 708
Personnel et comptes rattachés	79	95
Organismes sociaux	229	264
Autres créances	11 055	1 513
Comptes courants d'associés	1 635	14
Etat	15 366	15 785
Dépréciation	-36	-36
Autres créances	30 015	19 343
Charges constatées d'avance diverses	4 008	5 521
Comptes de régularisation	4 008	5 521
Total	36 269	27 160

Ventilation par échéances en K€	2020	2019
- 1 an	34 595	25 486
de 1 an à 5 ans	1 674	1 674
Total	36 269	27 160



Note 20. Disponibilités

En K€	2020	2019
Disponibilités	17 469	6 542
Total	17 469	6 542

Les disponibilités sont principalement composées de comptes bancaires.

Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société Vranken-Pommery Monopole a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à Vranken-Pommery Monopole de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le Groupe renouvelle régulièrement l'ensemble de ses crédits de vieillissement bancaires.

Vranken-Pommery Monopole n'a pas d'échéance obligataire en 2021.

Note 21. Capitaux propres (part du Groupe)

Composition des capitaux propres en K€	2020	2019
Capital de la société mère	134 056	134 056
Primes	45 013	45 013
Réserves	188 922	190 204
Résultat de la période	235	76
Total	368 226	369 349
Composition du capital en volume	2020	Valeur nominale
A l'ouverture	8 937 085	15
Augmentation de capital		
Acquisition		
Cession		
A la clôture	8 937 085	15
Composition des capitaux propres en K€	2020	2019
Capitaux propres - part du groupe	368 226	369 349
Participations ne donnant pas le contrôle	4 330	4 251
Capitaux propres	372 556	373 600

Note 22. Emprunts, dettes financières & concours bancaires

· ,						_
Evolution en K€	Au 01/01/20	Nouveaux emprunts	Rembour- sements	Variation des financ. à court/terme	Ecart de conversion	Au 31/12/2020
Emprunts obligataires listés	220 000	-	-	-	-	220 000
Emprunts bancaires*	100 267	32 131	-9 984	-14	-43	122 357
Crédits de vieillissement	341 010	5 000	-18 000	-	-	328 010
Concours bancaires	52 064	-	-	-24 591	-64	27 409
Autres dettes financières	4 516	232	-22	-	-	4 726
Comptes courants d'associés**	441	-	-	-215	-	226
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	718 298	37 363	-28 006	-24 820	-107	702 728
*Dont contrats de location (IFRS 16). **Dont dividendes à payer.	30 899	1 193	-4 752	-14	-43	27 463

Ventilation par échéance en K€	Dettes courantes - 1 an	Dettes non o De 1 à 5 ans	ourantes + 5 ans	TOTAL
Emprunts obligataires		175 000	45 000	220 000
Emprunts bancaires*	13 506	80 007	28 844	122 357
Crédits de vieillissement	33 100	294 910		328 010
Concours bancaires	27 409			27 409
Autres dettes financières	4 726			4 726
Comptes courants d'associés	226			226
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	78 967	549 917	73 844	702 728
*Dont contrats de location (IFRS 16).	3 709	12 162	11 592	27 464

Au 31 décembre 2020, les dettes liés aux contrats de location se montent à 27.464 K€.

Endettement financier net en K€	Note annexe	2020	2019
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	22	623 761	636 733
Emprunts et concours bancaires (courant)	22	78 967	81 565
Endettement du groupe		702 728	718 298
Comptes courants d'associés débiteurs	19	-1 635	-14
Actifs et Passifs financiers courants	29	-5	326
Trésorerie	20	-17 469	-6 542
Endettement financier net		683 619	712 068

Le groupe a renouvelé en 2020 ses crédits de vieillissement arrivés à échéance jusqu'en 2022 et au-delà, et n'a plus d'échéance obligataire avant 2022.

Trésorerie nette	Note annexe	2020	2019
Concours bancaires	22	-27 409	-52 064
Trésorerie	20	17 469	6 542
Trésorerie nette		-9 940	-45 522

Risque d'exigibilité

Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.

Emprunts obligataires

Le Groupe a cherché au cours de ses dernières émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers. L'ensemble des emprunts obligataires du groupe sont aujourd'hui soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés ≤ 80% et
- Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :

- Emprunt obligataire de 25.000 K€ 257.500 K€ - Emprunt obligataire de 50.000 K€ 276.600 K€ - Emprunt obligataire de 145.000 K€ 279.200 K€

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- Fonds Propres Redressés : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la t otalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2020, ces ratios étaient tous respectés.

Emprunts bancaires

Un emprunt de 16.000 K€ est aujourd'hui également soumis aux ratios suivants:

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés ≤ 80%
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1



Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- Fonds Propres Redressés : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks
- Montant Défini : 257.500 K€.

Au 31 décembre 2020, ces ratios étaient tous respectés.

Concernant les emprunts bancaires, deux crédits de vieillissement pour un montant total de13.000 K€ font l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2020.

Un crédit de vieillissement d'un montant de 10.000 K€ est assorti de deux covenants financiers dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée. Il s'agit des ratios suivants :

- R1 : Fonds Propres / Total Bilan > 20%
- R2 : Dette Financière Nette / Actifs Consolidés < 80%
- Au 31 décembre 2020, ces deux ratios étaient respectés.

Le groupe a remboursé par anticipation son crédit de 3,5 MUSD en 2020.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

Risque de taux

L'endettement du groupe au 31 décembre 2020 est composé à 53,79% d'emprunts et dettes à taux variables, indexés principalement sur l'Euribor 1 mois. Le groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêts, les instruments financiers tels que SWAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts.

L'Euribor 1 mois moyen constaté en 2020 s'élève à -0,50 % (source Banque de France).

L'exposition de la part non couverte à une augmentation du niveau de taux de 0,5 point sur 12 mois n'aurait pas impacté le résultat financier annuel du Groupe compte tenu de l'application du floor à zéro sur les crédits bancaires.

Les contrats actifs et non actifs au 31 décembre 2020 se décomposent comme suit :

En K€	2020	2019
COLLAR	5 529	5 529
SWAP	4 246	6 703
Total	9 775	12 232

Au 31 décembre 2020, le niveau des couvertures représentait 2,59 % de l'endettement financier à taux variable. Le Groupe se limite toutefois à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2020, les niveaux de couverture de taux sont les suivants ·

Couverture de type Collar	En K€
Limites de taux comprises entre 1,5 % et 3,5 %	5 529
Couverture de type SWAP	En K€
Taux fixe inférieur à 2 %	4 246
Taux fixe compris entre 2 % et 4 %	and the second s

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 décembre 2020 se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Contrats échus en 2021	9 375	-52
Contrats à échéances postérieures à 2021	400	57

Au 31 décembre 2020, les travaux relatifs à la documentation de la relation de couverture réalisés par le groupe dans le cadre d'IFRS 9 ont conclu à la répartition suivante :

Relation de couverture - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Satisfaisante	9 775	5
Non satisfaisante	_	_

Les charges financières 2020 incluent l'amortissement en résultat net du passif financier ne satisfaisant pas aux critères de comptabilité de couverture.

Risque de Change

La part du chiffre d'affaires de l'année 2020 réalisée en devises est de 7,1 %.

Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5 % du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 812 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

Années d'échéance - En K€	Notionnel*	Juste Valeur
Contrats à échéances 2021	1 460	70
*Contre valeur en Euro.		

Juste valeur des actifs et passifs financiers

En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur			TOTAL 2020
ACTIFS				
Titres de participation non consolidés	3	691		691
Autres actifs financiers non courants			399	399
Créances clients			63 637	63 637
Comptes courant d'exploitation et autres créances			32 261	32 261
Actifs financiers courants	2	70		70
Trésorerie			17 469	17 469
Total des actifs financiers		761	113 766	114 527

^{*}La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.

En K€ PASSIFS	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL 2020
Dettes financières courantes et non courantes			702 728	702 728
Autres passifs non courants			-	-
Dettes fournisseurs			107 110	107 110
Dettes fiscales			13 000	13 000
Autres passifs courants			30 440	30 440
Passifs financiers courants	2	65		65
Total des passifs financiers		65	853 278	853 343

^{*}La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.

Le groupe n'a pas identifié d'ajustements au titre du risque de contrepartie (risque de non recouvrement d'un actif) et du risque de crédit propre (risque de ne pas honorer un passif).

Aucun reclassement entre les différentes catégories n'a été effectué en 2019 et 2020. Il n'existe aucun actif financier donné en garantie.

Le groupe utilise la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 pour déterminer le niveau de classement des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur (voir note 5.10 des Principes comptables et méthodes d'évaluation). Aucun niveau d'évaluation n'est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les dérivés de change et de taux (cf note 29), qui rentrent dans la

catégorie 2 de la norme IFRS 13 (données observables directement à partir des informations de taux communiquées par les établissements financiers). Les variations de juste valeur ont été constatées en résultat pour la part non efficace (cf note 10), la part efficace étant quant à elle imputée sur les capitaux propres (10 K€ nets d'impôts).

Les dépréciations constatées sur les actifs financiers concernent essentiellement les dépréciations sur les Créances clients. Elles sont constatées uniquement en résultat.

La mise en œuvre de la norme IFRS 7 n'a conduit à constater aucun ajustement au titre du risque de non-exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre).

Evolution des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

En K€	Actifs financiers	Passifs financiers	Flux sans incidences sur la trésorerie
Début de période	691	326	
Variation de la Juste valeur par résultat		34	34
Variation de la Juste valeur par les capitaux propres	70	-295	-365
Fin de période	761	65	





Décomptabilisation des actifs financiers et passifs financiers

Le groupe a décomptabilisé sur l'exercice :

- les créances et les dettes de TVA sur opérations réciproques pour un montant de 7.284 K€ compte tenu de la convention de consolidation TVA existante au sein du groupe ;
- les créances cédées (Note 18) lorsqu'elles répondent aux critères décrits en note 5.12 des Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Note 23. Provisions pour retraites et avantages au personnel

En K€	Note annexe	2020	2019
Début de période		13 918	10 782
Réévaluation en autres éléments du résultat global		214	2 011
Charges & Produits opérationnels du compte de résultat	4	-32	1 055
Charges & Produits financiers du compte de résultat	10	111	173
Autres variations		-53	-103
Fin de période		14 158	13 918

Au cours du premier semestre 2019, la signature de nouveaux accords sur les sociétés du périmètre champenois du groupe avait conduit à doter une provision complémentaire.

Par ailleurs, le taux d'actualisation est passé de 0,80% à 0,60%.

Analyse de la situation financière

En K€	2020	2019
Engagement brut	14 217	13 975
Actifs de couverture	-59	-57
Provision comptable	14 158	13 918
Indemnités de fin de carrière	5 015	5 210
Couverture des frais médicaux	8 904	8 345
Médailles du travail	238	363

Analyse des charges des régimes:

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Coût des services rendus	26	238	-5	260	1 474
Prestations versées	-143	-129	-19	-291	-419
Composante opérationnelle de la charge	-117	109	-24	-32	1 055
Composante financière de la charge	42	67	3	111	173
Total	-75	176	-20	80	1 228

Ecarts actuariels générés pour la période sur les régimes postérieurs à l'emploi

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Ecarts actuariels découlant des changements d'hypothèses démographiques	10	8	-	18	12
Ecarts actuariels découlant des changements d'hypothèses financières	-4	-	-	-4	1 886
Ecarts d'expérience	157	-44	-	113	113
Total des réévaluations en autres éléments du résultat global	163	-36	-	128	2 011

L'ensemble des avantages au personnel a fait l'objet d'une évaluation par un actuaire indépendant au 31 décembre 2020.

Une étude de sensibilité a été réalisée en faisant évoluer les taux de référence retenus. L'évolution des taux de +/- 0,5 % est décrite ci- dessous :

Test de sensibilité en % 12/2020	Dette actuarielle	+0,5% Coût des services	Coût de l'actualisation	Dette actuarielle	-0,5% Coût des services	Coût de l'actualisation
Taux d'actualisation	-9,00 %	10,00 %	-4,99 %	10,45 %	39,50 %	-73,36 %
Taux de revalorisation des salaires	2,44 %	12,04 %	-17,60 %	-2,26 %	-9,61 %	-20,64 %
Taux de revalorisation des frais médicaux	7,76 %	27.47 %	-10.05 %	-6.63 %	7.86 %	-19.36 %

Note 24. Impôts différés

En K€	2020	2019
Impôts différés actifs	413	143
Impôts différés passifs	-57 635	-57 443
Impôts différés nets	-57 222	-57 300

Détail des impôts différés :

En K€	2020	2019
Déficits reportables	5 140	3 820
Décalage temporaire	-1 999	-1 721
Actifs immobilisés	-58 231	-58 524
Actifs Biologiques	-3 042	-3 043
Instruments financiers	-1	84
Engagements envers le Personnel	3 574	3 464
Eliminations des marges en stocks	1 164	2 482
Contrats de locations	-1 213	-1 444
Amortissements dérogatoires	-	-3
Charges à étaler & Divers	-2 616	-2 416
Impôts différés nets	-57 222	-57 300

En K€	2020	2019
Début de période	-57 300	-55 007
Variation par le résultat	332	-677
Variation par les capitaux propres	-264	-1 286
Ecarts de conversion	10	-1
Reclassement en passifs destinés à être cédés	-	-329
Fin de période	-57 222	-57 300

Note 25. Fournisseurs & comptes rattachés

En K€	2020	2019
Fournisseurs & comptes rattachés	107 110	94 202
Total	107 110	94 202

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.



V

J.

Note 26. Provisions pour risques & charges

En K€	2020	2019
Début de période	-	-
Dotations	6	-
Reprises	-	-
Fin de période	6	-
Soit : Risques de change & Couverture de taux Risques s/Créances courantes	6	

Note 27. Dettes d'impôts

En K€	2020	2019
Dettes fiscales	13 000	11 645
Total	13 000	11 645

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

Note 28. Autres passifs courants

En K€	2020	2019
Avances et acomptes reçus	18 842	13 000
Dettes sociales	9 301	9 535
Divers	2 297	2 102
Autres dettes	11 598	11 637
Produits constatés d'avance	691	642
Comptes de régularisation	691	642
Total	31 131	25 279

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

Risques prud'homaux

Les passifs constatés en la matière sont déterminés sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés et sont inscrits en dettes sociales.

Note 29. Actifs et passifs financiers courants

En K€	2020	2019
Actifs financiers courants	70	-
Passifs financiers courants	-65	-326
Total	5	-326
En K€	2020	2019
Couvertures de Taux	5	-326
Couvertures des Devises	-	-
Total	5	-326
En K€	2020	2019
Début de période	-326	-634
Variation par le résultat	36	120
Variation par les capitaux propres	295	188
Fin de période	5	-326

Ventilation par échéance en K€	2020	2019
- 1 an	-52	-50
de 1 an à 5 ans	57	-276
Total	5	-326

Note 30. Engagements hors bilan

Engagements financiers donnés en K€	2020	2019
Avals & cautions	536	172
Locations simples	-	-
Intérêts sur emprunts non échus	38 000	48 654
Total Engagements financiers donnés	38 536	48 826
Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	2020	2019
Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne)	328 010	350 916
Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles)		-
Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs)	24 644	44 695
Total Dettes garanties par sûretés réelles	352 654	395 611
Engagements financiers reçus en K€	2020	2019
Avals & cautions	390	24 351
Garantie de l'Etat dans le cadre des PGE	21 600	-
Total Engagements financiers recus	21 990	24 351

Garantie de l'Etat dans le cadre des PGE

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, le groupe a eu recours au Prêt Garanti par l'Etat (PGE) à concurrence de 24 M€. La garantie de l'Etat est accordée aux banques à hauteur de 90% du montant emprunté, soit 21,6 M€.

Engagements réciproques

- Engagements en matière d'approvisionnement. Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.

- Vins bloqués. Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage.

L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance

Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.

Note 31 Secteurs Opérationnels

iote 31. Secteur 5 Operationnets				
Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Activité en K€	2020	%	2019	%
Champagne et autres	213 108	87 %	246 843	90 %
Vins des Sables et de Provence	30 898	13 %	27 782	10 %
Total	244 006	100 %	274 625	100 %
Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Activité en K€	2020	%	2019	%
Champagne et autres	15 508	82 %	20 114	83 %
Vins des Sables et de Provence	3 296	18 %	4 199	17 %
Total	18 804	100 %	24 313	100 %





Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Activité en K€	12/2020	12/2019
Champagne et autres	99 081	99 414
Vins des Sables et de Provence	1 278	1 480
Total	100 359	100 894

Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Activité en K€	12/2020	12/2019
Champagne et autres	232 243	241 382
Vins des Sables et de Provence	147 633	141 457
Total	379 876	382 839

Répartition des Immobilisations Financières nettes par Activité en K€	12/2020	12/2019
Champagne et autres	2 139	2 080
Vins des Sables et de Provence	158	158
Total	2 297	2 238

Répartition des Stocks par Activité en K€	12/2020	12/2019
Champagne et autres	656 086	669 291
Vins des Sables et de Provence	16 374	16 509
Total	672 460	685 800

Répartition des Investissements par Activité en K€	12/2020	12/2019
Champagne et autres	5 142	14 747
Vins des Sables et de Provence	9 898	10 867
Total	15 040	25 614

Note 32. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :

- le Groupe Compagnie Vranken, principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- les Administrateurs ou Actionnaires, Dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis: Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux Prestations: Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives,

loyers, redevances, courtage et ducroire

Produits et charges financiers : Intérêts comptes courants Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages

en nature, rémunération de l'activité d'Administrateur

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe Compagnie Vranken, contrôlant la société Vranken-Pommery Monopole,
- Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Concernant les opérations avec la société A l'auberge Franc Comtoise SAS et la SAS VPHV, les sommes présentées correspondent uniquement aux opérations réalisées à partir de la mise en équivalence de ces sociétés.

En K€	2020	2019
Chiffre d'affaires - Produits finis	8	35
Chiffre d'affaires - Prestations	5	27
Produits financiers	-	-
Autres achats de prestations et commissions	261	429
Passif courant	48	40
Actif courant	137	55

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec le Groupe Compagnie Vranken

En K€	2020	2019
Chiffre d'affaires - Produits finis (y compris vente vendange)	956	6 042
Chiffre d'affaires - Prestations	4 625	1 027
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	869	732
Autres produits	37	18
Produits de redevances de marques et savoir-faire	-	6 512
Produits sur cesions d'immobilisations	672	8 708
Achats de matières premières, produits en cours et finis	365	2 847
Prestations de holding animatrice	1 764	2 272
Locations immobilières	332	303
Autres achats de prestations et commissions	266	452
Charges de personnel et rémunérations versées	46	10
Charges de redevances de marques	101	89
Charges financières	35	30
Compte courant d'associé créditeur	1 381	426
Passifs liés aux contrats de location	10 839	11 688
Autres passifs courants	912	1 330
Compte courant d'associé débiteur	17	14
Actifs non courant	468	279
Actif courant	11 194	10 676

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec des personnes physiques, administrateurs ou actionnaires directement ou indirectement

En K€	2020	2019
Chiffre d'affaires - Produits finis	54	57
Chiffre d'affaires - Prestations	638	913
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	12	40
Achats de matières premières et produits en cours	-	11
Autres achats de prestations et commissions	664	1 271
Charges fiscales	2	1
Charges de personnel et rémunérations versées*	803	1 472
Charges de redevances de marques	37	42
Charges financières	-	-
Passifs liés aux contrats de location	616	952
Passif courant	749	1 075
Compte courant d'associé créditeur	12	15
Actif courant	765	941

^{*}Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachute, ni de clauses de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages



En dépit de liens commerciaux avec certaines sociétés du Groupe Compagnie Vranken, aucune de celles-ci n'est intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe Vranken-Pommery Monopole, étant donné que ces entités relèvent de services autonomes distincts, réalisent des opérations à des conditions de marché et que le Groupe Compagnie Vranken établit des comptes consolidés.

Note 33. Evénement post-clôture

Le début de l'année 2021 a été marqué par la reconduction des mesures sanitaires décidées par le Gouvernement (couvre-feu, fermeture d'établissement accueillant du public, mesures de soutien financier...). Ces événements sont pris en compte par le groupe dans ses principales estimations comptables au 31 décembre 2020, notamment dans les scénarios à l'appui desquels ont été évalués les actifs (cf Note 15).

Note 34. Chiffres clés de la société mère (en K€)

Compte de résultat	2020	2019
Chiffre d'affaires	234 907	273 693
Résultat d'Exploitation	717	725
Résultat Courant	4 895	5 584
Résultat Net	1 533	1 673

Bilan	2020	2019
Capital social	134 056	134 056
Capitaux propres	289 094	287 556
Emprunts obligataires (y compris intérêts courus)	223 874	223 874
Dettes financières auprès des établissements de crédit	43 015	37 326
Actif immobilisé	377 073	374 522
Total Bilan	752 688	711 143





5.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des stocks

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les stocks s'élèvent à 672,5 m€, soit 51,8% du total actif du Groupe, et comprennent l'en-cours de production pour 514,8 m€, les matières premières pour 97,2 m€ et des produits intermédiaires et finis pour 60,4 m€. La valeur comptable des stocks retenue au bilan correspond au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation, selon les modalités décrites à la note 5.11. des « Méthodes comptables ». La Direction détermine la valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus sur la base du prix de vente estimé net, en se fondant sur des hypothèses de marché et le cas échéant de sources d'informations externes. L'activité du Groupe est soumise aux aléas climatiques et aux fluctuations du prix de marché. Nous avons considéré que la valorisation et la valeur nette de réalisation des stocks, qui représentent un montant particulièrement significatif de l'actif total du Groupe, constituent un point clé de l'audit car l'évaluation des stocks et l'évaluation de la valeur nette de réalisation reposent sur des hypothèses, des estimations ou des jugements significatifs de la Direction.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour valoriser les stocks, déterminer leur valeur nette de réalisation et identifier les articles qui doivent être comptabilisés à cette valeur.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction;
- rapproché les quantités en stock des livres de régie et des résultats des inventaires physiques, auxquels nous avons participé par sondage, afin de vérifier l'existence et le correct classement des biens à la clôture ;
- réalisé un examen critique des coûts directs et indirects de production incorporés aux produits stockés et un rapprochement des données de gestion utilisées pour déterminer les coûts incorporables avec la comptabilité;
- comparé par sondage le coût des articles en stock avec le prix de vente net pratiqué, ainsi que le prix de vente promotionnel retenu en fin de saison ;
- analysé les perspectives d'écoulement estimées par le Groupe au regard des réalisations historiques et des derniers budgets disponibles. Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 5.11 des « Méthodes comptables ».

• Réévaluation des actifs immobiliers

Risque identifié

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole détient en pleine propriété ou en location des terres à vigne, propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification. Au 31 décembre 2020, les actifs immobiliers s'établissent à 345,1 m€, soit 26,6% du total actif, et comprennent des terres à vignes pour 191,4 m€, des bâtiments pour 102,9 m€ et des terrains pour 50,8 m€. Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a adopté le modèle de la réévaluation prévu par IAS 16 pour les terrains, les terres à vigne et les bâtiments. Ces actifs immobiliers sont comptabilisés à la valeur de marché à chaque clôture, l'écart entre la valeur historique et la juste valeur étant inscrit en capitaux propres, selon les modalités décrites dans la note 5.6. des « Méthodes comptables ». La Direction détermine la valeur de marché des terres à vigne sur la base de la fourchette de valeur issue des opérations officielles enregistrées sur la période, recensées par les notaires ou déterminée par des experts indépendants, au vu également des caractéristiques intrinsèques de chaque parcelle. Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement sur la base de rapports d'experts

5 1

indépendants selon les modalités décrites à la note 5.6. des « Méthodes comptables » et à la note 15 des états financiers. Nous avons considéré que la valeur recouvrable des actifs immobiliers est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et du niveau de jugement requis pour évaluer ces biens.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses de marché retenues pour la valorisation des actifs immobiliers. Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des lettres de mission et des rapports d'évaluation des experts indépendants et réalisé un examen critique des méthodes de valorisation retenues ainsi que de l'indépendance desdits experts ;
- rapproché les valeurs comptables retenues par le Groupe des fourchettes de valeur issues des rapports des experts indépendants et des données publiées par les SAFER pour des transactions comparables :
- rapproché les valeurs comptables retenues avec les transactions récentes réalisées par le Groupe pour des actifs similaires :
- rapproché les réévaluations comptabilisées sur les périodes précédentes des valeurs actuelles de marché issues des rapports des experts afin d'apprécier la fiabilité du processus.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés relative à la réévaluation de l'actif immobilier.

• Valorisation des marques

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les marques détenues par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont comptabilisées dans les états financiers pour une valeur de 80,1 M€, représentant 6,2 % du total actif. Les effets du COVID-19 ayant été considérés par le groupe comme un indice de perte de valeur, des tests de dépréciation sur les margues ont donc été réalisés à la date du 31 décembre 2020. Pour les besoins des tests de dépréciation, la Direction procède à une valorisation de l'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto selon la méthode du surprofit économique et selon la méthode du différentiel de marge, selon les modalités décrites dans la note 14 aux états financiers. La valeur recouvrable est déterminée par référence à la valeur d'utilité issue de l'approche multicritères. Nous avons considéré que la valeur recouvrable des marques, qui représentent un montant significatif au regard du total actif du Groupe, constitue un point clé de l'audit en raison du niveau significatif de jugement requis dans l'établissement des projections de flux de trésorerie et dans le choix du taux de croissance et du taux d'actualisation.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la Direction et de réalisation des tests de dépréciation.

Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par le Groupe dans le cadre des tests de dépréciation ;
- vérifier que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des marques correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable testée;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les

- performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché;
- examiner les tests effectués par la Direction sur la sensibilité de la valeur recouvrable des marques à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à long terme.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

• Moyens commerciaux

Risque identifié

Dans le cadre de la commercialisation de ses produits, le Groupe est amené à accorder des ristournes de fin d'année à la grande distribution en fonction des volumes écoulés. Au 31 décembre 2020, les provisions au titre des moyens commerciaux s'établissent à 5,8 m€. Les moyens commerciaux consentis à la grande distribution constituent pour le Groupe, dès que les volumes de ventes sont atteints, un engagement dont il convient de provisionner les coûts attendus. Les modalités de calcul des provisions relatives aux moyens commerciaux décrites dans la note 5.15 des « Méthodes comptables » reposent principalement sur les volumes de ventes observés par marque, ainsi que sur l'estimation des coûts attendus en fonction des engagements conclus avec les distributeurs. Nous avons considéré que les provisions relatives aux movens commerciaux constituent un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes consolidés et en raison du niveau de jugement requis pour la détermination des coûts attendus des actions promotionnelles dans un contexte de marché complexe.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des modalités mises en œuvre par la Direction pour recenser l'ensemble des engagements auprès de la grande distribution;
- réaliser un examen critique de l'estimation établie par le contrôle de gestion des engagements existant à la clôture au titre des moyens commerciaux, notamment en corroborant les données de gestion avec les livraisons de l'année et, par sondages, avec les données contractuelles ;
- réconcilier les estimations établies par le contrôle de gestion des données comptables ;
- rapprocher les factures d'avoir recues sur la période avec la provision établie à la clôture précédente afin d'apprécier la fiabilité du processus ; Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 5.15 des « Méthodes comptables ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extrafinancière prévue par l'article L. 22-10-36 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel



5 1

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE par l'Assemblée générale du 5 juin 2019. Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 26ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit & Strategy Révision Certification dans la 20ème année, dont respectivement la 23ème et la 20ème année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne gu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie

significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Quincy Voisin et à Bezannes, le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION:

Philippe DANDON

MAZARS:

Michel BARBET-MASSIN

5.2 Analyse des résultats consolidés

5.2.1 Situation de l'activité du Groupe

Le groupe Vranken-Pommery Monopole a démontré au cours de l'exercice 2020 sa capacité à absorber les chocs conjoncturels. Cette résilience s'appuie sur ses marques reconnues, la qualité de ses produits, la plasticité de son organisation et sa présence dans tous les canaux de distribution, notamment dans les réseaux de vente pour une consommation à domicile.

Le consommateur final est resté attaché aux produits du groupe et a adapté son mode de consommation aux contraintes liées à la pandémie de la Covid-19, notamment les restrictions de mobilité et de moments de convivialité.

5.2.2 Chiffre d'affaires et résultats du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé de Vranken-Pommery Monopole s'établit à 244 millions d'euros sur l'exercice 2020, en retrait limité à 11,1%.

Face aux mesures de confinement et de couvre-feu adoptées en France comme à l'étranger tout au long de l'exercice 2020, le groupe a démontré sa résilience en s'appuyant sur ses marques fortes, l'agilité de son organisation, et sa présence historique dans les réseaux de vente pour la consommation à domicile.

Le poids de l'export a de nouveau progressé en 2020 pour atteindre 60% des ventes contre 40% pour la France.

Dans les Pays où la distribution porte essentiellement sur la consommation hors foyer, soit en Angleterre, aux Etats-Unis et au Japon, le chiffre d'affaires recule.

A contrario, dans les Pays où le groupe est présent dans les réseaux Off-Trade, Suisse, Autriche, Allemagne, Hollande, Belgique et Australie, le chiffre d'affaires progresse.

BRANCHE CHAMPAGNES

La consommation sur place (On-Trade) s'est contractée partout dans le Monde, et particulièrement en France

où la gastronomie et l'événementiel sont les deux plus grands réseaux de vente du Champagne.

La vente dans les points de vente pour une consommation à domicile (Off-Trade) est restée satisfaisante en France, et même bonne dans les grands Pays consommateurs. Vranken-Pommery Monopole, leader en France dans ce secteur d'activité, a pu ainsi atténuer la baisse de son chiffre d'affaires Champagnes à 11,9% dans un marché mondial en baisse de l'ordre de 18% (source CIVC). L'export a représenté 60% des ventes des Champagnes du groupe en 2020.

Des parts de marché ont été gagnées dans tous les Pays de la couronne nord-est de l'Europe, de la Suisse à la Belgique, permettant aux ventes totales à l'export (hors duty free) de progresser de 3% par rapport à 2019.

L'attrait des consommateurs pour le Champagne ne se dément pas, mais les circonstances défavorables et notamment l'absence de moments de convivialité et une mobilité restreinte, expliquent la baisse des ventes.

Lors du Champagne and Sparkling Wines World Championship 2020, Vranken-Pommery Monopole a recu 4 nouvelles Médailles d'Or pour ses cuvées Pommery Brut Royal, Apanage, Grand Cru 2004 et Clos Pompadour avec mention Best in Class. Ces distinctions internationales ont été complétées par la Médaille d'Or pour Pommery Apanage lors du Champagne Masters 2020 organisé par le magazine Drinks Business.

BRANCHE VINS

La bonne vendange en Camargue comme en Provence a permis de développer le chiffre d'affaires des

Grands Domaines du Littoral de 11,7% à 30,6 M€.

Les marques « Pink Flamingo » du Domaine Royal de Jarras en Camargue, et « Vérité du Terroir » du Château La Gordonne en Provence, continuent leur développement et commencent à être reconnues par les consommateurs comme les leaders de la viticulture biologique.

Toutes les propriétés viticoles sont traitées en BIO et sont prêtes à recevoir du public dès la pandémie vaincue.

TOURISME ŒNO-CULTUREL

Les activités de visites et réceptions de Reims ont été mises à l'arrêt, et les boutiques de Pierrefeu du Var, d'Aigues-Mortes et de Lamego ont été fermées depuis mars 2020. Elles n'ont été ouvertes que peu de temps entre les confinements. La perte de chiffres d'affaires est significative à plus de 4 M€.

PORTOS, SPARKLING WINES ET DIVERS

L'absence de touristes au Portugal a affecté les ventes de la filiale sur son marché domestique, compensées

pour partie par la progression à l'international.

Les Sparkling Wines ont poursuivi leur référencement que ce soit pour Louis Pommery California ou Louis Pommery England, mais l'alternance de périodes de confinements et d'ouvertures est venue perturber le développement des ventes.

Louis Pommery England a obtenu une nouvelle distinction en obtenant la Médaille d'Or au Wine Great Britain Awards 2020 décernée par l'association des vins anglais, qui vient récompenser le travail réalisé par le groupe.

Données consolidées en M€	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Chiffre d'affaires	244,0	274,6	-30,6
Résultat Opérationnel Courant	18,8	24,3	-5,7
Résultat Opérationnel	18,0	20,3	-2,3
Résultat Financier	-17,3	-19,3	+2,0
Résultat Net	0,3	0,1	+0,2
Part du Groupe	0,2	0,1	+0,1

Résultats du groupe :

Les mesures stratégiques annoncées et mises en œuvre depuis trois ans ont permis d'amortir l'impact de la crise sanitaire. Cette adaptation de la structure de coût aux évolutions des marchés a montré sa pertinence dans ce contexte inédit et se traduit par :

- Un résultat opérationnel courant de 18,8 M€ en retrait de 5,5 M€. Le groupe a réduit de 7,5 M€ ses charges de personnel dont 2,1 M€ liés aux mesures gouvernementales de soutien dans le cadre de la pandémie.
- Un résultat opérationnel de 18 M€ en retrait de 2,3 M€, avec une marge stable par rapport au chiffre d'affaires à 7,7%.
- Un résultat financier qui s'améliore de 2 M€ à -17,3 M€, conséquence du travail effectué depuis 3 ans pour réduire l'endettement financier et améliorer les conditions de financement. Le taux moyen de l'endettement financier ressort à 2,40% en 2020 contre 2,54% en 2019
- Un résultat net de +0,3 M€ positif malgré le contexte dégradé.

5.2.3 Bilan consolidé

Données consolidées en M€	2020	2019	Variation	%
Total actif	1 298,39	1 294,71	2,1	0,2 %
Actifs non courants	508,48	511,76	-3,3	-0,6 %
Stocks et encours	672,46	685,80	-12,6	-1,8 %
Capitaux propres part du groupe	368,23	369,35	-1,1	-0,3 %
Passifs non courants	695,55	708,09	-17,5	-2,5 %
Passifs courants	230,28	213,02	20,7	9,7 %
Endettement Financier Net	685,30	712,10	-28,5	-4,0 %

Les capitaux propres restent stables à 372,5 M€ et représentent près de 29% du total bilan.

L'endettement financier net du groupe au 31/12/2020 se monte à 685,30 M€ contre 712,1 M€ en 2019 soit une réduction de 26,8 M€. Cette diminution correspond à la génération de trésorerie nette du groupe, grâce à la maîtrise de ses besoins d'exploitation. Retraité de l'application de la norme comptable IFRS 16 d'un montant de 27,5 M€ en 2020, l'endettement financier net s'établit à 657,80 M€, intégralement couvert par les 672,50 M€ de stocks.

Au cours de l'exercice 2020, Vranken-Pommery Monopole a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la continuité de son exploitation et préserver sa liquidité. A ce titre, le groupe a souscrit pour 24 M€ de Prêts Garantis par l'Etat.

Le groupe n'a pas d'échéance obligataire en 2021.







5.2.4 Investissements et structure financière

5.2.4.1 Investissements Etat des investissements sur 3 ans

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les trois derniers exercices :

Investissements en K€	2020	2019	2018
Marques et autres droits de propriété	1 135	337	241
Autres incorporels	370	137	1 073
Immobilisations incorporelles	1 505	474	1 314
Immobilier	8 795	13 991	8 649
Installations techniques et matériels	4 684	11 050	3 970
Immobilisations corporelles	13 479	25 041	12 619
Titres de participations	-	-	-
Autres actifs immobilisés	5	45	2
Autres immobilisations financières	51	54	31
Total autres actifs non courants	56	99	33
Total	15 040	25 614	13 966

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par zone géographique sont les suivants :

Valeurs en K€	2020	2019	2018
France	13 006	22 691	11 046
Europe	963	2 127	1 558
Pays tiers	1 070	223	15
Total	15 039	25 041	12 619

Principaux investissements réalisés en 2020

Compte tenu du contexte sanitaire de la Covid-19, Vranken-Pommery Monopole a pris la décision dès le mois de mars de ne réaliser que les investissements essentiels à la bonne marche de ses activités.

Comme chaque année, le groupe a réalisé des investissements dans ses vignobles. Les installations techniques et matériels acquis au cours de l'année ont été réalisés à des fins de remplacement essentiellement.

Les travaux sur le centre de pressurage de Merrey-sur-Arce sont achevés, permettant ainsi de renforcer la mise en valeur de la qualité des raisins obtenus par la rigueur du travail mené aux vignes, et de renforcer le travail de vinification par les têtes de cuvée.

Principaux investissements engagés en 2021

Au 31 décembre 2020, le Groupe a pris la décision de convertir ses vignobles de Champagne en bio, ce qui nécessitera des investissements notamment dans le traitement mécanique de la vigne. Cette décision s'inscrit pleinement dans la poursuite de la politique du groupe visant à l'amélioration qualitative dans ses vignobles tant en Champagne qu'en Camargue et Provence.

Pour plus d'informations, se référer aux parties 1.3.2.2 « Les outils industriels du Groupe » et 1.3.3 « Recherche et développement » du présent document.

5.2.4.2 Structure financière

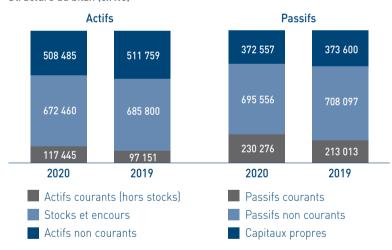
Composition des capitaux propres

En K€	2020	2019
Capitaux propres - part du groupe	368 227	369 349
Participations ne donnant pas le contrôle	4 330	4 251
Capitaux propres	372 557	373 600

Endettement financier net

En K€	2020	2019
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	623 763	636 735
Emprunts et concours bancaires (courant)	78 965	81 562
Endettement du Groupe	702 728	718 297
Comptes courants d'associés débiteurs	-1 635	-14
Actifs et Passifs financiers courants	-4	326
Trésorerie	-17 469	-6 541
Total	683 620	712 068

Structure du bilan (en K€)



Le tableau de trésorerie de la période peut être résumé ainsi :

En K€	2020	2019
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	58 078	1 771
"dont marge brute d'autofinancement"	33 049	35 461
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-11 236	-7 798
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-11 048	-20 598
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 940	45 522
Endettement financier net	683 620	712 068

Le tableau de financement est présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020, section 5 « Etats financiers ».

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'explique principalement par les investissements réalisés par le Groupe et décrits à la section 5.2.5.1 « Investissements ».

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont composés essentiellement des émissions et remboursements d'emprunts de la période (+7,9 M€), des charges financières (-17,3 M€).

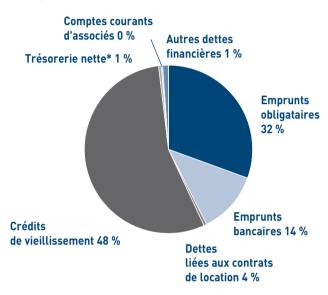


Conditions d'emprunt et structure de financement

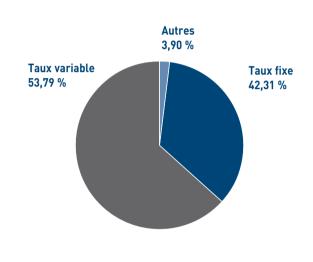
Les sources de financement du Groupe sont diversifiées. Les ressources obligataires long terme représentent 32 % de la dette et les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks 48 %.

Au 31 décembre 2020, la structure de l'endettement du groupe peut être représentée ainsi :

Dette par nature :



Répartition par type de taux :



^{*}Passif net issu des concours bancaires après déduction de la trésorerie disponible.

Une information détaillée est communiquée dans la note 2 « Emprunts, dettes financières et concours bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2020, section 5 « états financiers ».

Au 31 décembre 2020, la méthode de calcul de l'endettement financier net inclus dans l'ensemble des conventions de crédit du Groupe est la suivante :

En K€	Comptes consolidés	Conventions de crédit
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	623 763	602 162
Emprunts et concours bancaires (courant)	78 965	75 548
Passifs financiers courants	65	65
Trésorerie	-17 469	-17 469
Actifs financiers courants	-70	
Comptes courants d'associés débiteurs	-1 635	
Endettement financier net	683 620	660 307

Le groupe n'a pas identifié de restriction à l'utilisation des capitaux.

Les investissements envisagés pour 2021 feront l'objet d'un financement approprié en fonction de leur nature :

Nature	Méthode de financement privilégiée	
Dépenses de mise aux normes	Auto-financement	
Vignobles	Emprunt bancaire	
Matériels industriels	Location financement	

5.3 États financiers sociaux

5.3.1 Compte de résultat au 31 décembre 2020

En K€	Note annexe	2020	2019
Chiffre d'affaires	1	234 907	273 693
Production stockée		-	_
Production immobilisée		92	92
Production de l'exercice		234 999	273 785
Consommation de l'exercice	2	-224 904	-260 811
Valeur ajoutée		10 095	12 974
Subventions d'exploitation		508	674
Impôts et taxes	3	-556	-687
Charges de personnel	4	-9 263	-12 236
Excédent brut d'exploitation		784	725
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	5	1 016	1 635
Dotations aux amortissements et provisions	6	-1 021	-1 144
Autres produits d'exploitation	7	277	621
Autres charges d'exploitation	8	-340	-1 113
Résultat d'exploitation		716	724
Charges et Produits financiers	9	4 179	4 860
Résultat courant avant impôts		4 895	5 584
Charges et Produits exceptionnels	10	-4 540	-5 814
Impôts sur les bénéfices	11	1 178	1 903
Résultat net comptable		1 533	1 673

5.3.2 Bilan au 31 décembre 2020

Actif

En K€	Note annexe	2020	2019
Immobilisations incorporelles	12	1 058	1 161
Immobilisations corporelles	13	4 500	4 675
Immobilisations financières	14	371 515	368 686
Actif immobilisé		377 073	374 522
Stocks et en-cours	15	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	16	571	559
Clients et comptes rattachés	16	45 420	61 284
Autres créances	16	273 232	265 553
Valeurs mobilières de placement	17	857	1 256
Disponibilités	18	3 265	3 400
Actif circulant		323 345	332 052
Comptes de régularisation	19	4 990	4 569
Total de l'actif		705 408	711 143

Passif

En K€	Note annexe	2020	2019
Capital		134 056	134 056
Primes d'émission		45 013	45 013
Réserves		29 610	29 558
Report à nouveau		78 877	77 256
Résultat de l'exercice		1 533	1 673
Subventions d'investissements		5	-
Capitaux propres	20	289 094	287 556
Provisions pour risques et charges	21	1 294	761
Dettes	22	414 737	422 584
Comptes de régularisation	23	283	242
Total du passif		705 408	711 143

5.3.3 Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2020

• Faits caractéristiques de l'exercice

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a qualifié, le 30 janvier 2020, l'épidémie du COVID-19 apparue en Chine, d'urgence de santé publique de portée internationale. Elle l'a classée, le 11 mars 2020, en pandémie mondiale. Dans les différents pays confrontés à cette épidémie, les pouvoirs publics ont pris au cours du premier trimestre 2020 des mesures sanitaires (confinements, interdiction de rassemblement, etc.) et économiques avec la fermeture de certaines activités. En France, ces mesures ont été adoptées en mars 2020 avec la promulgation de l'état d'urgence sanitaire.

Dans le cadre de la pandémie Covid-19, la Société a pris toutes les mesures possibles pour préserver sa liquidité face au risque de baisse importante de son chiffre d'affaires, en s'inscrivant dans les dispositifs d'accompagnement mis en place par le Gouvernement :

- maintien des activités essentielles dans le respect des directives gouvernementales et de l'interprofession,
- généralisation du télétravail,
- arrêt des déplacements non indispensables,
- arrêt des dépenses de représentation,
- mise en place du chômage partiel sur l'ensemble du groupe,
- mise en place du dispositif de garde d'enfants,
- demande de report des échéances de prêts bancaires et de financements garantis par l'Etat,
- demande de report des cotisations sociales,
- demande de report des impôts et taxes.

Les impacts de l'épidémie sur l'activité de la société affectent l'ensemble du compte de résultat et du bilan et certains éléments ne peuvent être isolés (soit parce que leurs conséquences se traduisent en une baisse du chiffre d'affaires, soit parce que les impacts sont difficiles à isoler des autres évolutions de la période). L'information donnée porte sur les seuls effets de l'événement (sur les comptes de résultat et de bilan) jugés pertinents et non sur l'ensemble de ceux-ci, selon l'approche ciblée autorisée par l'Autorité des normes comptables. L'ensemble des charges et produits liés à l'épidémie ont été constatés en résultat d'exploitation, conformément aux recommandations précitées de l'Autorité des normes comptables.

Au cours de l'exercice 2020, la Société a mis en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la continuité de son exploitation et préserver sa liquidité. A ce titre, la Société a souscrit pour 15 M€ de Prêts Garantis par l'Etat.

Dans un contexte qui reste incertain, la Société maintient une stricte discipline financière et donne la priorité à la préservation de sa liquidité. Au cours de l'Assemblée Générale du 3 juin 2021, Vranken-Pommery Monopole proposera donc de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2020.

La Société n'a pas d'échéance obligataire en 2021.

À la clôture 2020, les estimations et hypothèses sur lesquelles la Société exerce son jugement ont été révisées pour prendre en compte les effets de la crise liée à la COVID-19. Les estimations comptables sont toutefois réalisées dans un contexte de crise sanitaire et économique dont les conséquences rendent difficiles l'appréhension des perspectives économiques à moyen terme.

Participations

La société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, filiale de la Société à 100%, a absorbé par fusion-absorption, sa société soeur, la société HDC, avec effet rétroactif au 01/01/2020. Les titres de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION s'élève donc à 175 293 K€.

La Société a décidé d'augmenter le capital de la société CHARBAUT AMERICA Inc d'une somme de 9.200.000 \$ par voie de compensation avec le compte courant d'associé de la Société dans les livres de la filiale, sa participation restant inchangée à 100%.

La Société a conservé une participation inchangée de 99,99% de ROZES malgré deux opérations de réduction de capital de cette dernière, l'une pour annulation d'actions auto-détenues par ROZES à hauteur d' 1 M€ et l'autre pour remboursement d'apports à hauteur de 0,9 M€, réductions de capital immédiatement compensées par une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves de sorte que le capital de ROZES reste fixé à 15 M€.

Au moyen des remboursements d'apports en capital de la société ROZES, la Société a souscrit en totalité à une augmentation de capital de la société GRIFO à hauteur de 0,9 M€, pour un taux de participation de la Société restée identique à 100%.

Concomitamment à la cession par ses filiales étrangères de leur participation dans la société VPL, la Société a cédé sa propre participation de 62% dans le capital de ladite société, cette participation étant devenue sans objet.

Suite à une augmentation de capital de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR FAIRE souscrite par la société COMPAGNIE VRANKEN, la participation de la Société passe de 26,04% à 17,57%.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement comptable ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'approche par composants

Pour se conformer aux réglementations comptables régies par l'article 214-9 du nouveau PCG 2016, la Société a mis en application à compter du 1er janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif. Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1er janvier 2005. L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005. A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2° du CGI. Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

Immobilisations incorporelles

Celles-ci répondent aux critères définis par l'article 211-5 du nouveau PCG 2016. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement

Néant.

Frais de recherche et développement

En application de l'article 212-3 du nouveau PCG 2016, les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale

Marques et modèles

Les marques acquises auprès des tiers sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Fonds commercial

Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Mali de fusion

En 2014, la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société DOURO INVEST avait généré un mali technique de 1 504 K€, comptabilisé en immobilisation incorporelle. En 2015, la Société avait également comptabilisé en immobilisation incorporelle, un mali technique de 6 477 K€ suite à la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

En 2016, en application des nouvelles règles comptables, la Société a affecté ces malis techniques aux actifs sous-jacents sur lesquels portaient ces plus-values latentes, soit à des titres de participation.

Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes:

- Frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- Concessions, brevets, licences et droits similaires 2 à 5 ans

Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la Société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.
- les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation-les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Plantations	Linéaire	17 ans
- Agencements	Linéaire	3 à 17 ans
- Matériel et outillage	Linéaire	3 à 8 ans
- Installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
- Matériel de transport	Linéaire	1 à 7 ans
- Matériel de bureau et informatique	Linéaire	et Dégressif
1 à 5 ans		
- Mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques prud'homaux constatées sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

Ce poste ne comprend que les frais d'émission des emprunts.





Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détenues dans le cadre de la régulation des cours. Le résultat de ces opérations est comptabilisé en charges et produits exceptionnels. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

• Evénements post-clôture

Le début de l'année 2021 a été marqué par la reconduction des mesures sanitaires décidées par le Gouvernement (couvre-feu, fermeture d'établissement accueillant du public, mesures de soutien financier...). Ces événements sont pris en compte par la Société dans l'estimation de ses principales estimations comptables au 31 décembre 2020, notamment dans les scénarios à l'appui desquels ont été évalués les actifs.



Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2020

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2020
Champagne	79 935	104 320	184 255
Porto	2 942	46	2 988
Vins de Provence et de Camargue	4 862	5 423	10 285
Autres	376	644	1 020
Ventes de marchandises	88 115	110 433	198 548
Prestations de services intra-groupe	34 346	66	34 412
Autres	1 928	19	1 947
Prestations de services et autres	36 274	85	36 359
Chiffre d'affaires	124 389	110 518	234 907

Variation du chiffre d'affaires en K€	2020	2019	Variation
Champagne	184 255	211 374	-27 119
Porto	2 988	3 028	-40
Vins de Provence et de Camargue	10 285	10 688	-403
Autres	1 020	2 059	-1 039
Ventes de marchandises	198 548	227 149	-28 601
Prestations de services intra-groupe	34 412	42 394	-7 982
Autres	1 947	4 150	-2 203
Total des prestations de services et autres	36 359	46 544	-10 185
Chiffre d'affaires	234 907	273 693	-38 786

Dans ce contexte international marqué par la crise sanitaire de la COVID 19 et l'arrêt des activités CHR, évènementiel et duty free, le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 14,17%, à 234 907 K€ contre 273 693 K€ en 2019.

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2020	2019
Achats	181 708	211 378
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	43 196	49 433
Total	224 904	260 811

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2020	2019
Impôts et taxes sur rémunérations	246	292
CET et taxe foncière	216	281
Contribution sociale de solidarité	34	42
Autres impôts et taxes	60	72
Total	556	687



Note 4. Charges de personnel

En K€	2020	2019
Salaires & traitements	6 852	8 226
Charges sociales	2 835	3 720
Intéressement des salariés	176	290
Indemnités activité partielle	-600	-
Total	9 263	12 236

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

En K€	2020	2019
Reprise de provisions - Créances douteuses*	140	515
Transfert de charges d'exploitation**	320	908
Transfert de charges de personnel***	556	212
Total	1 016	1 635

^{*}En 2019, la Société a décidé de reprendre les provisions constituées sur des créances litigieuses antérieures à 5 ans et parallèlement de comptabiliser ces créances en irrecouvrable du fait de leur ancienneté (cf note 8).

**En 2019, le poste transfert de charges d'exploitation est essentiellement composé des frais d'émission de l'emprunt obligataire de 145 M€ renouvelé en Juin 2019 (828 K€).

***En 2020, compte tenu du contexte économique et sanitaire lié à la COVID 19, le poste transfert de charges de personnel est essentiellement composé de charges portant sur des projets futurs (385 K€).

Note 6. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2020	2019
Immobilisations	541	633
Charges à étaler	286	218
Amortissements	827	851
Stocks		-
Créances	158	165
Risques & charges*	36	128
Provisions	194	293
Total	1 021	1 144

^{*}Les dotations pour risques et charges sont afférentes aux écarts de conversion actif.

Note 7. Autres produits d'exploitation

En K€	2020	2019
Indemnités Assurance Crédit Clients	72	152
Refacturation crédit-bail	-	173
Différences positives de change*	79	197
Autres produits d'exploitation	126	99
Total	277	621

^{*}Les écarts de change issues de créances et dettes commerciales sont comptabilisés en résultat d'exploitation depuis le 01/01/2018.

Note 8. Autres charges d'exploitation

En K€	2020	2019
Charges diverses de gestion courante	148	128
Achats crédit-bail	-	173
Différences positives de change	132	205
<u>Créances irrecouvrables</u>	60	607
Total	340	1 113

Note 9. Charges & produits financiers

Produits financiers en K€	2020	2019
Produits financiers de participations	5 296	5 093
Autres intérêts et produits assimilés*	8 738	9 822
Reprises financières sur amortissements et provisions**	402	1 062
Différences positives de change	50	49
Autres produits financiers	21	-
Total	14 507	16 026

^{*}Les autres intérêts et produits assimilés sont essentiellement composés des intérêts des comptes courants groupe [6 211 KC, contre 6 028 KC en 2019] et de refacturation groupe [2 527 KC, contre 3 791 KC en 2019].

**Dont 364 KC de reprises de provisions pour risques de change relatives aux écarts de conversion de 2019 et 38 KC de reprises de provisions sur instruments financiers. En 2020, il n' y a pas de reprise de provisions sur les titres [153 KC en 2019]. Les estimations comptables sont réalisées dans un contexte de crise sanitaire et économique dont les conséquences rendent difficiles l'appréhension des perspéctives économiques à moyen terme. Nous avons donc décidé de laisser les provisions sur titres identiques à l'exercice précédent.

Charges financières en K€	2020	2019
Dotations financières aux amortissements et provisions*	1 125	796
Intérêts et charges assimilés	9 158	10 309
Différences négatives de change	45	61
Autres charges financières	-	
Total	10 328	11 166

Les dotations financières sont essentiellement composées de provisions pour risques de change (1 038 K€, contre 364 K€ en 2019) et de dotations sur valeurs mobilières de placement (87 K€, contre 174 K€ en 2019).
*En 2020, il n' y a plus d'instrument financier (38 K6 en 2019) ni de dotations aux provisions sur les titres (220 K€ en 2019). Les estimations comptables sont réalisées dans un contexte de crise sanitaire et économique dont les conséquences rendent difficiles l'appréhension des perspéctives économiques à moyen terme. Nous avons donc décidé de laisser les provisions sur titres identiques à l'exercice précédent.

Note 10. Charges & produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	2020	2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion*	275	1 136
Produits de cessions d'éléments d'actif**	1 323	13
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	1	1
Reprises sur provisions et transferts de charges	182	128
Total	1 781	1 278

Charges exceptionnelles en K€	2020	2019
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion***	4 102	6 858
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés****	1 837	13
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	241	39
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	141	182
Total	6 321	7 092

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

Ventilation en droit habituel en K€		2020	2019
Résultat courant	Avant impôt	4 895	5 584
	impôt	156	-23
	Après impôt	4 739	5 607
dont dividendes reçus		5 096	4 687
Résultat exceptionnel	Avant impôt	-4 540	-5 814
	impôt	-	_
	Après impôt	-4 540	-5 814
Résultat comptable	Avant impôt	355	-230
Régularisations diverses		-	_
		355	-230
	impôt*	156	-23
Régularisations diverses		-	_
		156	-23
	Après impôt	199	-207

^{*}Crédits d'impôts compris.

^{*}Les produits exceptionnels sur opérations de gestion de 2020 sont essentiellement composés de refacturation groupe [270 K€].

**Les produits de cessions d'éléments d'actif de 2020 correspondent principalement à la cesion des titres des filiales ROZES [900 K€] et VPL [416 K€].

***Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion comprennent principalement un soutien commercial envers les filiales de la Société pour un montant de 3 690 K€.

^{****}Les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés de 2020 sont essentiellement composées de la sortie des titres des filiales ROZES (1 393 K€) et VPL [444 K€].





Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

En 2020, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé un produit global d'impôt de 1 178 K€, crédits d'impôts inclus. La charge d'impôt propre à la Société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 156 K€, soit un gain global de 1 334 K€.

La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

Ventilation en droit intégré en K€	2020	2019
Résultat comptable Avant impôt	355	-230
impôt	-1 178	-1 903
Régularisations diverses	-	-
Après impôt	1 533	1 673

Incidences des dispositions fiscales

Dette future d'impôt en K€	Base	Impôts 28%	Impôts 31%
Accroissements	1 074	140	356
Déductions diverses	1 074		
Allégements	1 856	140	421
Provisions et charges à payer	1 503		
Réintégrations diverses	283		
Œuvres d'art d'artistes vivants	70		

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale	Siret	Taux de détention directe et indirecte
S.A.S. Champagne Charles LAFITTE	32 825 159 000 050	100,00 %
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	33 850 904 500 047	100,00 %
S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	33 728 091 100 120	100,00 %
S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	31 420 812 500 067	99,84 %
S.A.S. Champagne René LALLEMENT	41 529 902 300 028	99,95 %
S.A.S. B.M.T. Vignobles	35 342 239 700 045	99,84 %
S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères	32 241 639 700 030	99,58 %
S.C.I. Les Ansinges Montaigu	39 836 298 800 030	99,99 %
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	72 204 117 500 034	96,50 %
S.A.S. POMMERY	44 199 013 200 025	100,00 %
S.A.S. GV COURTAGE	38 271 056 400 032	100,00 %
S.C. DU PEQUIGNY	41 002 513 400 025	94,94 %
S.A.S. des Vignobles VRANKEN	41 122 490 000 018	98,00 %

Note 12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2020	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2020
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Marques, modèles	37	_	_	_	37
Logiciels	8 507	57	-	192	8 756
Autres droits	30	-	-	-	30
Concessions, brevets et autres droits	8 574	57	_	192	8 823
Fonds commercial	381	-	-	-	381
Autres immobilisations incorporelles	230	56	-	-192	94
Total	9 688	113	-	-	9 801

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement (94 K€).

Amortissements en K€	Au 01/01/2020	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2020
Frais de recherche et de développement	503	-	-	503
Concessions, brevets et autres droits	8 024	216	_	8 240
Total	8 527	216	-	8 743

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 2 à 5 ans.

Note 13. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2020	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2020
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	3 498	3	-	-	3 501
Matériel et outillage	147	-	-	-	147
Installations générales	522	43	-	-	565
Matériel de transport	247	19	14	-	252
Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 741	63	-	-	4 804
Immobilisations sur constructions en cours	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles en cours	48	21	-	-	70
Avances sur autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Total	9 230	149	14	-	9 365

Amortissements en K€	Au 01/01/2020	Dotations	Diminutions	Virements	Au 31/12/2020
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	2 236	233	-	-	2 469
Matériel et outillage	144	2	-	-	146
Installations générales	267	31	-	-	298
Matériel de transport	234	10	14	-	230
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 646	49	-	-	1 695
Total	4 554	325	14	-	4 865

Note 14. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2020	Acquisitions	Sorties	Virements	Réévaluations **	Au 31/12/2020
Titres de participations	345 471	900	1 837	8 169	-	352 703
Créances rattachées à des participations*	25 358	-	-	-8 169	3 898	21 087
Autres titres immobilisés	8	_	-	-	-	8
Prêts & autres immobilisations financières**	926	19	151	-	-	794
Total	371 763	919	1 988	-	3 898	374 592

^{*} Les créances rattachées à des participations correspondent principalement à des créances commerciales des filiales CHARBAUT AMERICA (4 723 KG), VRANKEN-POMMERY JAPAN (4 382 KG), VRANKEN-POMMERY UK [4 653 K€] et VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA [3 523 K€] converties au taux de clôture, soit pour un montant total de 21 087 K€. Ces créances sont réévaluées chaque année au taux de clôture. Le virement de 8 169 K€ correspond au remboursement de la créance de la filiale CHARBAUT AMERICA par voie de souscription à l'augmentation de capital par la Société.

**Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 442 K€, d'un fond de garantie de 350 K€ sur des emprunts et de prêts aux associés pour 2 K€ provenant de la T.U.P. de la

société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS en 2015.





Provisions en K€	Au 01/01/2020	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2020
Titres de participations	3 077	-	-	3 077
Total	3 077	_	_	3 077

Compte tenu du contexte actuel, nous avons décidé de laisser les provisions sur titres identiques à l'exercice précédent.

Tableau des filiales et participations
--

En K€	Capital*	Capitaux propres autres que le capital**	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus par la Société	Valeur nette des titres détenus par la Société
Filiales					
S.A.S. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	10 170	1 431	100,00	25 243	25 243
S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 497	1 393	99,84	12 301	12 301
S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION ****	70 550	-8 394	100,00	175 293	175 293
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	7 000	878	100.00	7 318	7 318
S.A.S. POMMERY	10 125	999	100,00	13 300	13 300
S.A.S. GV COURTAGE	40	66	100,00	763	321
S.C. DU PEQUIGNY	29	-62	99,94	1 045	1 045
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	41 280	10 933	96,50	57 833	57 833
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	640	66	100,00	1 124	680
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	1 437	-1 051	100,00	1 447	455
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	632	198	95,00	908	818
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH	3 725	665	100,00	7 855	7 855
VRANKEN POMMERY BENELUX S.A.	2 534	1 483	99,99	2 688	2 688
CHARBAUT AMERICA INC.	10 774	-2 397	100,00	10 104	9 531
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	3 550	-2 479	97,78	3 476	3 476
VRANKEN POMMERY SUISSE S.A.	808	1 122	100,00	730	730
ROZÈS S.A.	15 000	8 121	99,99	21 855	21 855
QUINTA DO GRIFO	4 825	1 004	100,00	8 227	8 227
Participations					
SADEVE S.A.***	5 137	-254	11,34	1 117	635
S.A.S. L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	348	-257	17,57	74	19
Renseignements globaux		13 465			
Filiales françaises (ensemble)				293 096	292 654
Filiales étrangères (ensemble)				58 414	56 315
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				74	19
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				1 117	635

^{*}Converti au taux historique.

**Convertis au taux de clôture.

**Sur la base des comptes clos au 31/12/2019.

***Dividendes versés par la société HDC fusionnée avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION par voie de fusion-absorption.

Prêts et avances consenties par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par par la Société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice
172	0	1 377	432	1 425
 8 449	103	5 852	8	523
 206 019	11 132	185 689	-5 162	1 245
77	0	0	199	583
 10 716	0	2 188	-152	360
22	0	153	30	63
521	0	28	-3	0
3 638	10 372	30 408	2 075	948
0	0	7 321	-23	0
0	0	3 688	0	0
0	0	3 784	12	0
0	15 000	47 365	130	0
0	489	7 035	85	0
0	0	6 700	30	0
0	33	4 453	3	0
0	0	3 784	19	0
0	5 972	6 969	267	0
0	1 713	978	12	0
0	0	1 280	12	0
21	0	250	-11	0
21	· ·	200		o de la companya de
229 614	21 607			5 147
0	23 207			0
21	0			0
0	0			0
0	0			0



Note 15. Stocks

Néant.

Note 16. Créances

Valeurs nettes en K€	2020	2019
Avances et acomptes versés sur commandes*	571	559
Clients et comptes rattachés**	45 420	61 284
Fournisseurs et comptes rattachés	19 446	15 532
Personnel et comptes rattachés	137	150
Etat et comptes rattachés	6 948	9 059
Groupe et associés***	233 776	229 230
Débiteurs divers****	12 924	11 581
Autres créances diverses	273 232	265 552
Total	319 223	327 395
*Il s'agit essentiellement d'avances sur des budgets publi-promotionnels faites à des clients importants. **Dont cessions de créances déduites. **Dont créances représentées par des effets de commerce. **Dont créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale. **Dont créances sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA. **Dont fond de garantie lié aux cessions de créances clients. ***Dont disponibilités liées aux cessions de créances clients. ***Dont réstrictions liées aux cessions de créances clients. ***Dont compte de compensation et d'ajustement lié aux cessions de créances clients.	60 234 78 1 291 2 997 3 104 6 735 3 083	60 667 149 1 773 9 779 15 - - 11 559
Provisions en K€	2020	2019
Clients et comptes rattachés	783	638
Instruments Financiers	-	38

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées. Dans la gestion du risque de taux, la Société utilisait un instrument financier tel que SWAP de taux. Cet instrument est échu en 2020.

Produits à recevoir en K€	2020	2019
Créances Clients		
Clients et comptes rattachés	21 283	26 438
Autres créances		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	19 446	15 303
Personnel et comptes rattachés	131	144
Etat et comptes rattachés	135	71
Groupe et associés	· ·	-
Créances diverses	3	-
Disponibilités	-	-
Total	40 998	41 956

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

Valeurs nettes en K€	2020	2019
Actions propres	857	1 256
Autres valeurs mobilères de placement	-	_
Total	857	1 256

Les rachats d'actions sont opérés en vue d'animer les cours de bourse.

Note 18. Disponibilités

Valeurs nettes en K€	2020	2019
Comptes bancaires	3 265	3 400
Produits à recevoir	-	_
Total	3 265	3 400

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 412 K€ au 31 décembre 2020.

Note 19. Comptes de régularisation actif

Charges à étaler en K€	Au 01/01/2020	Augmentations	Dotations	Changem. méthode	Au 31/12/2020
Frais émission d'emprunt	1 078	-	286	-	792
Total	1 078	-	286	-	792

Les frais d'émission d'emprunt sont amortis sur la durée des emprunts et la dotation fait l'objet d'une réintégration fiscale.

En K€	2020	2019
Charges constatées d'avance	3 124	2 999
D'exploitation	3 124	2 999
Financières	-	-
Ecarts de conversion actif	1 074	492
Total	4 198	3 491

Les écarts de conversion actif ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 20. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

Résultats de l'exercice en €		2020	2019
Résultat comptable		1 532 802	1 672 731
Nombre d'actions		8 937 085	8 937 085
	Par action, en €	0,17	0,19
Dividendes proposés		-	-
Nombre d'actions		8 937 085	8 937 085
	Par action, en €	_	_

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice	en K€
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations	285 883
Affectation du résultat à la situation nette par l'Assemblée Générale	1 673
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	287 556
Variations en cours d'exercice :	
Variation du capital	-
Variation des primes liées au capital	-
Autres variations*	-
Dividendes	-
Subventions d'investissement	5
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'Assemblée Générale	287 561
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	5
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	5

^{*}Cette variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues.

En 2020, la Société n'ayant pas distribué de dividendes au titre de l'exercice 2019, il n'y a pas eu de variation.



Affectation du résultat 2019	en €uros
Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :	
Report à nouveau	1 620 710,88
- Distribution de dividendes	-
- Réserve légale	-
- Autres réserves	52 019,68
Résultat	1 672 730,56

Notes complémentaires

Nombres d'actions successifs et variations du capital	Nombre de titres	en €uros Valeur nominale des titres	en €uros Impact sur sur le capital
A l'ouverture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275
A la clôture de l'exercice	8 937 085	15.00	134 056 275

Titres auto-détenus	Nombre de titres
A l'ouverture de l'exercice	61 990
A la clôture de l'exercice	57 453

Composition du capital social	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursement pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	2 449 542	972	2 450 514	_	-	15
Actions à droit de vote double	6 487 543	-972	6 486 571	-	-	15
Total	8 937 085	-	8 937 085	-	-	15

Note 21. Provisions pour risques et charges

Valeurs en K€	2020	2019
Provisions pour pertes de changes hors Groupe	-	_
Provisions pour pertes de changes Groupe	1 074	492
Provisions pour risque clients	141	182
Provision pour médailles du travail*	79	87
Total	1 294	761
Dotations	1 215	683
Reprises utilisées	-	-
Reprises non utilisées	682	970

Risque de Change : Dans la gestion du risque de change, la Société utilise des instruments financiers de type change à terme. Les échéances et la valeur de marché des instruments financiers détenus au 31 décembre 2020 se décomposent ainsi :

Échéance en K€	Valeur comptable	Valeur de marché
Contrats échus en 2021	1 460	70
Contrats à échéance postérieure à 2021	-	-
Total	1 460	70

Risque de Taux : La Société n'a plus d'instrument financier au 31 décembre 2020.

^{*}Conformément aux réglementations comptables, la provision pour médailles du travail est comptabilisée. Elle n'est plus mentionnée en engagement hors bilan. L'évaluation des médailles du travail a été réalisée par un expert indépendant. Le taux de revalorisation retenu est de 1%.

Note 22. Dettes

Détail des dettes en K€	2020	2019
Autres emprunts obligataires	220 000	220 000
Intérêts courus	3 874	3 874
Autres emprunts obligataires	223 874	223 874
Emprunts auprès des établissements de crédit	36 709	23 118
Crédits de trésorerie et découverts	6 000	13 881
Intérêts courus	306	327
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	43 015	37 326
Groupe et associés*	27 331	35 466
Autres dettes financières diverses	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	27 331	35 466
Avances et acomptes reçus sur commandes	11	46
Dettes fournisseurs et comptes rattachés**	102 576	106 794
Dettes fiscales et sociales	13 419	14 485
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	4 511	4 593
Total	414 737	422 584
*Dont Prêts Garantie par l'Etat dans le cadre la COVID 19.	15 000	-
*Dont dettes sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.	113	60
*Dont dettes sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.	8	9
**Dont dettes représentées par des effets de commerce.	=	-

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2020	Souscrit	Remboursé	Au 31/12/2020
Autres emprunts obligataires*	220 000	-	-	220 000
Emprunts auprès des établissements de crédit**	23 118	15 000	1 409	36 709
Crédits de trésorerie et découverts	13 881	-	7 881	6 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	36 999	15 000	9 290	42 709

Échéances des dettes

Echéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Autres emprunts obligataires*	-	175 000	45 000	220 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 559	34 150	-	36 709
Crédits de trésorerie et découverts	6 000	-	-	6 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	8 559	34 150	-	42 709

^{*}Hors intérêts courus.

Toutes les autres dettes sont à échéance à un an au plus.

Charges à payer en K€	2020	2019
Autres emprunts obligataires	3 874	3 874
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	306	327
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 144	22 664
Dettes fiscales et sociales	1 479	1 888
Autres dettes	4 276	4 438
Total	29 079	33 191

^{*}Hors intérêts courus. **Dont 15 000 K€ de PGE souscrit en 2020 dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises COVID 19.





Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2020	2019
Nantissement de créances professionnelles	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Total	-	-

La Société n'a plus de dette garantie par des sûretés réelles depuis 2017.

Engagements donnés en K€	2020	2019
Avals et cautions (1)	44 650	38 699
Cessions de créances clients	-	-
Engagement de couverture de change	-	-
Engagement de couverture de taux	-	-
Engagements crédits baux et locations longue durée	211	313
Intérêts sur emprunts non échus	31 231	39 653
Engagements en matière de pension et frais médicaux	3 906	3 975
⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes	44 650	38 699

Les principaux paramètres 2020 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite	67 ans pour les cadres
	et l'âge taux plein pour les non-cadres
Taux de revalorisation des salaires	1,50 %
Taux de revalorisation des cotisations médicales	1,50 %
Taux de charges sociales	45,48 %
Taux d'actualisation	0,80 %

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Engagements reçus en K€	2020	2019
Sûreté réelle ⁽¹⁾	228	390
Clause de retour à meilleure fortune (1)	8 628	8 634
Engagement de couverture de change	15 000	-
Total	23 856	9 024
⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes.	8 628	8 634

Crédit-bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée					391		391
Dotations	Cumul des exercices antérieurs				145		145
aux amortissements	De l'exercice				78		78
	Totaux	-	-	-	224	-	224
Valeur	nette	-	-	-	167	-	167

Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

Redevances		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
	Cumul des exercices antérieurs				183		183
Payées	De l'exercice				113		113
	Totaux	-	-	-	296	-	296
Restant à payer	à un an au plus				65		6!
	à plus d'un an et cinq ans au plus				146		140
	à plus de cinq ans				-		
	Totaux	-	-	-	211	-	21
Valeur résiduelle	à un an au plus				-		
	à plus d'un an et cinq ans au plus				-		
	à plus de cinq ans				-		
	Totaux	-	-	-	-	-	
Montant pris en charges dans l'exercice					113		1

Note 23. Comptes de régularisation passif

En K€	2020	2019
Produits constatés d'avance	-	4
Ecarts de conversion passif	283	238
Total	283	242

Note 24. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par catégories	2020	2019
CADRES	97	108
AGENTS DE MAÎTRISE	23	23
EMPLOYÉS	24	31
OUVRIERS	3	3
Total	146	165



Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction

En€	Organe d'administration	Organe de direction	Total
Rémunérations allouées au titre d'un mandat social	-	33 000	33 000
Rémunération de l'activité des Administrateurs	-	75 000	75 000
Engagements de retraite	-	-	-
Avances et crédits alloués	-	-	-

Note 26. Identité de la société consolidante

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la Société mère du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, à ce titre, est l'entité consolidante.

Note 27. Honoraires des Commissaires aux Comptes 2020

En€	Mazars	Audit & Strategy
Honoraires relatifs à la mission de certification	129 072	87 444
Honoraires relatifs à d'autres prestations	14 510	4 000
Total	143 582	91 444

Note 28. Information sur les postes concernant les entreprises liées

En K€	Montant concernant les entreprises			
Postes	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation		
Participations (valeur brute)	-	351 511		
Créances rattachées à des participations	-	21 087		
Dépôts	251	143		
Autres immobilisations financières	-	-		
Créances clients et comptes rattachés	492	39 895		
Autres créances	1 050	251 857		
Emprunts et dettes financières divers	225	27 106		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	619	75 930		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-		
Autres dettes	-	3 235		
Produits de participation	-	5 296		
Autres produits financiers	-	8 738		
Charges financières	4	369		

Note 29. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.



53

5.3.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux

À l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblé générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

• Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 349,6 M€. Les titres des filiales et les participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition. A la clôture, la société évalue ses titres à leur valeur d'utilité. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence. La valeur d'utilité est déterminée à l'aide des critères détaillés dans les « Règles et méthodes comptables », adaptés aux participations évaluées : activité développée, résultats dégagés, capitaux propres et perspectives d'évolution. Compte tenu de leur montant particulièrement significatif, des incertitudes inhérentes à certains éléments et de leur sensibilité aux prévisions de la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations obtenues, nous avons mis en œuvre des diligences qui ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées et, selon les titres concernés, à :

- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables et le cas échéant les projections de flux de trésorerie de la Direction ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des valeurs d'utilité retenues par la société :
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans les « Règles et méthodes comptables » et dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

<u>Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres</u> documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.





Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

• Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE par l'Assemblée générale du 5 juin 2019. Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 26ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit & Strategy Révision Certification dans la 20ème année, dont respectivement la 23ème et la 20ème année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

• Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et

principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

• Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les



éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sousjacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Quincy Voisin et à Bezannes, le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION: Philippe DANDON

MAZARS: Michel BARBET-MASSIN







5 /

5.4 Analyse des résultats sociaux de la Société

5.4.1 Situation de l'activité de la Société

Dans un contexte international marqué par la crise sanitaire de la COVID 19 et l'arrêt des activités CHR, évènementiel et duty free, le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 14.17 %, à 234.907 K€ contre 273.693 K€ en 2019.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, dont ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 198.548 K€ contre 227.149 K€ en 2019, dont 881.146 K€ en France et 110.434 K€ à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 36.359 K€, contre 46.544 K€ en 2019.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 237.400 K€ contre 276.715 K€ en 2019, soit en baisse de 14,20 %.

Avec 236.685 K€ de charges d'exploitation, contre 275.991 K€ en 2019, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 716 K€, contre 724 K€ en 2019.

Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 4.180 K€, contre un résultat financier de 4.860 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 4.895 K€, contre 5.584 K€ en 2019.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 4.541 K€ et de 1.178 K€ de produit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2020, à 1.533 K€, contre un bénéfice net de 1.673 K€ en 2019.

5.4.2 Évolution de la structure bilancielle

Au 31 décembre 2020, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 16.685 K€ d'amortissements et dépréciations, à 377.073 K€, dont 1.058 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.501 K€ d'immobilisations corporelles et 371.514 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 323.345 K€, dont 571 K€ d'avances et acomptes versés sur commandes, 318.652 K€ de créances clients et comptes rattachés, 4.122 K€ de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et les charges constatées d'avance à 3.124 K€.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 792 K€ et les écarts de conversion d'actifs à 1.074 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2020, à 289.094 K€.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.294 K€.

Les dettes s'élevaient à 414.737 K€ dont 223.874 K€ d'emprunts obligataires, 43.015 K€ d'Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 27.331 K€ d'emprunts et dettes financières divers, 102.576 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 13.419 K€ de dettes fiscales et sociales et 4.511 K€ d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 283 K€.

Au total, au 31 décembre 2020, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 705.409 K€.

Compte tenu de 3.265 K€ de disponibilités et 857 K€ de valeurs mobilières de placement pour 43.015 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 223.874 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,91 au 31 décembre 2020, contre un ratio de 0,90 au 31 décembre 2019. le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 1,11 contre un ratio de 0,94 au 31 décembre 2020.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,40 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

5.4.3 Affectation du résultat

Le Conseil d'Administration du 29 Mars 2021 a constaté que le bénéfice net de l'exercice social clos le

31 décembre 2020, s'élevait à : 1.532.802,42 € • augmenté du report à nouveau antérieur de : 78.876.810,83 €

Soit ensemble: 80.409.613,25 €

de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art,

à hauteur de : 50.047,70 €

- au compte de report à nouveau,

à hauteur de : 80.359.565,55 €

Dans un contexte qui reste incertain, le Groupe maintient une stricte discipline financière et donne la priorité à la préservation de sa liquidité. Au cours de l'Assemblée Générale prévue le 3 juin 2021, Vranken-Pommery Monopole proposera donc de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2020.

5.4.4 Rappel des dividendes distribués

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40% ^(*) [Art. 158-3 du CG]]
Au titre de 2017	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €(*)
Au titre de 2018	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €(*)
Au titre de 2019	_	_	_

^(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

5.4.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39-4 dudit Code, savoir 345.956 € et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 96.868 € à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 28 %.

5.4.6 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

				_
20	16 2017	2018	2019	2020
N D'EXERCICE				
134 056 2	275 134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275
ns émises 8 937 (8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085
ations convertibles en actions	-	-	-	-
E RESULTATS DE L'EXERCICE				
s hors taxes 381 142 o	343 200 589	340 802 822	273 692 729	234 906 864
mpôts, participation des salariés				
amortissements et provisions 9 010 9	35 040 860	-1 637 735	277 689	1 917 761
énéfices -3 991 8	342 -3 426 313	-2 732 029	-1 902 844	-1 178 193
mpôts, participation des salariés				
amortissements et provisions 12 345 8	36 367 260	1 602 944	1 672 731	1 532 802
é à la distribution 7 149 d	7 149 668	7 149 668	7 149 668	-
R ACTION				
mpôts, participation des salariés,				
tions aux amortissements et provisions 1	,45 4,30	0,12	0,24	0,35
impôts, participation des salariés,				
amortissements et provisions	,38 4,07	0,18	0,19	0,17
ué à chaque action 0	,80 0,80	0,80	0,80	-
es salariés employés pendant l'exercice	177 177	174	165	147
asse salariale de l'exercice 8 539 9	991 8 329 338	8 738 353	8 225 815	6 852 524
nmes versées au titre des avantages				
	3 749 770	4 291 471	4 010 411	3 010 510
nasse salariale de l'exercice 8 539 9 nmes versées au titre des avantages	991 8 329 338	8 738 353	8 225 815	





5.4.7 Informations sur les délais de paiement

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus*	Total (1 jour et plu
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	271	38	50	37	502	62
Montant total des factures concernées (TTC)	1 294 811	2 917 991	86 817	114 602	7 311 440	10 430 85
Pourcentage du montant total des achats	0,50 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	2,80 %	4,00
de l'exercice (TTC)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC) -	-	-	-	-	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dette	s litigieuses ou non com	ptabilisées				
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (co	ntractuel ou délai légal -	- article L. 441-6 o	ou article L. 443-1 o	lu Code de Comm	erce)	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ais légaux : Clients : 6	0 jours - Transp	ort : 30 jours date	de facture.		
pour le calcul des retards de paiement Dél	ais contractuels :					

*Dont filiales: 5 601 054,81 €





() jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus*	Total (1 jour et plu
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	113	407	227	114	1 316	2 06
Montant total des factures concernées (TTC)	66 550	14 875 742	1 718 567	27 204	4 932 104	21 553 61
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,02 %	5,39 %	0,62 %	0,01 %	1,79 %	7,81
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances li	igieuses ou non c	omptabilisées				
Nombre de factures exclues	673					
Montant total des factures exclues (TTC)	1 536 382.81					

[C] Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)

Délais de paiement utilisés ☑ Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits)

Délais contractuels : (préciser) pour le calcul des retards de paiement

*Dont filiales : 4 457 645,14 €



INFORMATIONS COMPLÈMENTAIRES ET TABLE DE CONCORDANCE

6.1	Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière	168
	6.1.1 Personnes responsables	
	d'Enregistrement Universel	168
6.2	Commissaires aux Comptes	168
6.3	Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel	169
6.4	Documents accessibles au public.	169
45	Tables de concordances	170



Informations complèmentaires et table de concordence



6.1 / 6.2

6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière

6.1.1 Personnes responsables

• Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Monsieur Paul-Francois VRANKEN, Président Directeur Général

• Responsable de l'information financière

Franck DELVAL

Tél: 03-26-61-62-34 Fax: 03-26-61-63-88 E-mail: comfi@vrankenpommery.fr

6.1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Conseil d'Administration référencé dans la table de concordance figurant en page 172 du présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Reims, le 14 avril 2021

Monsieur Paul-Francois VRANKEN

Président-Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

6.2 Commissaires aux Comptes

TITULAIRES

MAZARS

37. rue René CASSIN - 51430 BEZANNES Date de nomination : 31 mai 1995

Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION

15. Rue de la Bonne Rencontre - 77860 QUINCY-VOISINS Date de nomination : 15 juin 2001 Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019

SUPPLÉANTS

Monsieur Pascal EGO

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES Date de nomination : 5 Juin 2019, en remplacement de Monsieur Christian AMELOOT (et ce, pour une durée de 6 ans)

RSA

11-13, avenue de Friedland - 75008 PARIS Date de nomination : 11 juin 2007

Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019



Informations complèmentaires et table de concordence





6.2 / 6.3 / 6.4

Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau

							DEVICE ON C	
	Mo	Cabinet ntants (HT)	MAZARS	%	Cabinet AUDIT	, STRATEGY, I Itants (HT)		ERTIFICATIO %
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	126 000 €	137 717 €	43 %	41 %	91 444 €	88 301 €	68 %	64 %
Filiales	131 055 €	150 195 €	45 %	44 %	42 182 €	49 498 €	32 %	36 %
Sous-total	257 055 €	287 912 €	88 %	85 %	133 626 €	137 799 €	100 %	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
Emetteur	14 000 €	49 768 €	5 %	15 %	-	-	-	-
Filiales	20 854 €	_	7 %	-	-	-	-	-
Sous-total	34 854 €	49 768 €	12 %	15 %	_	_	-	-
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	_	_	_	-	_	_	_
Autres	-	_	_	_	-	_	_	-
Sous-total	_	_	_	-	-	-	-	-
TOTAL	291 909 €	337 680 €	100 %	100 %	133 626 €	137 799 €	100 %	100 %

6.3 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel

En application notamment des dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document d'Enregistrement Universel, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes :

- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels que présentés respectivement aux pages 170, 140 à 156, 98 à 131, 132 à 134 et 157 à 159 du Document d'enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2020 sous le n° D.20-0301.
- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels que présentés respectivement aux pages 107 à 167 et 41 à 95 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2019 sous le n° D.19-0336.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

6.4 Documents accessibles au public

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est disponible à l'adresse suivante :

www.vrankenpommery.fr.

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consulté, pendant la durée de validité du document, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site :

www.vrankenpommery.fr

Politique d'information

Contact: comfi@vrankenpommery.fr

Adresse: 5, place Général Gouraud à 51100 REIMS.

Site Internet: www.vrankenpommery.com



Informations complèmentaires et table de concordence



6.4 / 6.5

• Gestion des titres Comptes nominatifs purs

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES Grands Moulins de Pantin CTO - Relation Actionnaire VRANKEN-POMMERY MONOPOLE 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin E-mail:

PARIS.BP2S.SERVICE.ACTIONNAIRES.NOMINATIF@bnpparibas.com

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Assemblée Générale :	3 juin 2021
Chiffre d'affaires du 1er semestre 2020	9 juillet 2021
Résultats du 1er semestre 2020 :	10 septembre 2021

6.5 Tables de concordances

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Numéro	Informations	Pages
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	168
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	168
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	62-70
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	9
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
Section 5.1	Principales activités	14-18, 21-25
Section 5.2	Principaux marchés	18-20
Section 5.3	Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur	5
Section 5.4	Stratégie et objectifs	26-27
Section 5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	66
Section 5.6	Position concurrentielle	26
Section 5.7	Investissements	138
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Section 6.1	Description sommaire du Groupe	10-13
Section 6.2	Filiales importantes	10-11, 105-106, 148, 150-151
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
Section 7.1	Situation financière	136-137, 162
Section 7.2	Résultats d'exploitation	136-137, 162
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
Section 8.1	Informations sur les capitaux	139-140
Section 8.2	Source et montant des flux de trésorerie	139-140
Section 8.3	Besoins de financement et la structure de financement	139-140
Section 8.4	Restriction à l'utilisation de capitaux	139-140
Section 8.5	Sources de financement attendues	139-140
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	69, 76, 79
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	18-20, 26, 64

Informations complèmentaires et table de concordence





4	5
U	U

Numéro (suite)	Informations		
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIREC	CTION GÉNÉRALE	
Section 12.1	Conseil d'Administration et Direction Générale	38-44	
Section 12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la c	direction générale 38-39, 44, 47	
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
Section 13.1	Rémunérations et avantages en nature	47-52	
Section 13.2	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	47-52	
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
Section 14.1	Date d'expiration des mandats actuels	38	
Section 14.2	Contrats de service	47	
Section 14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération	45	
Section 14.4	Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernement d'entreprise applicable	es 36	
Section 14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	N/A	
SECTION 15	SALARIÉS		
Section 15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	83-84	
Section 15.2	Participations et stock-options	47-48	
Section 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital	30	
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
Section 16.1	Franchissements de seuils	27	
Section 16.2	Existence de droits de vote différents	27, 54	
Section 16.3	Contrôle de la Société	29	
Section 16.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société	N/A	
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	130-132, 158	
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
Section 18.1	Informations financières historiques	99-132, 141-158, 169	
Section 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
Section 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	93-95, 133-135, 159-161, 190	
Section 18.4	Informations financières pro forma	N/A	
Section 18.5	Politique en matière de dividendes	162-163	
Section 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	69, 115	
Section 18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A	
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Section 19.1	Capital social		
19.1.1	Capital souscrit	27-29	
19.1.2	Autres actions	27-29	
19.1.3	Actions auto-détenues	29-32	
19.1.4	Valeurs mobilières	152	
19.1.5	Conditions d'acquisition	N/A	
19.1.6	Options et accords	N/A	
19.1.7	Historique du capital social	28	
Section 19.2	Acte constitutif et statuts		
19.2.1	Objet social	9	
19.2.2	Droits et privilèges des actions	54	
19.2.3	Eléments de changement de contrôle	N/A	
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	47	
		169	



Informations complèmentaires et table de concordence



6.5

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le présent Document d'Enregistrement Universel inclut l'ensemble des éléments du Rapport de Gestion tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Les dites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	
I.1 - Faits majeurs	136
1.2 - Résultats Sociaux et Consolidés	
I.2.1 - Résultats Sociaux	162
I.2.2 - Résultats Consolidés	136-137
1.3 - Facteurs et gestion de risques	
I.3.1 - Facteurs de risques	62-70, 109-110, 121-125, 128
I.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques	60-61, 71
I.4 - Faits exceptionnels et litiges	N/A*
1.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes	98
I.6 - Perspectives d'avenir	26-27
I.7 - Recherche et développement	18
I.8 - Activité des filiales (en K€)	11, 150-151
1.9 - Les titres en bourse	30
II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA S	OCIÉTÉ 164-165
III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES	29-32, 10-13, 105-106, 148, 150-151
IV - CHARGES NON DÉDUCTIBLES	163
V - AFFECTATION DU RÉSULTAT	162
VI – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	163
VII – TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	163
VIII – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	190
IX – ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL	30
X – MANDATS DE MADAME MAÏLYS VRANKEN ET MONSIEUR MICHEL FORET	43-44
XI - RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX	50
XII – POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION	47-48
XIII – RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX ADMINISTRATEURS	51
DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	73-95

^{*}Hormis la crise sanitaire du COVID 19 dont les effets affectent l'activité de la Société comme celle de toute la branche Champagne.

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent document de référence inclut l'ensemble des éléments du

Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Les dites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	36
1.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise	36
1.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce	37
II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	
2.1. Composition du Conseil d'Administration	
Présentation des mandataires sociaux	38, 40-43
Démission de mandataires sociaux	43
Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration	43
Durée mandats	43
Choix des Administrateurs	43-44
2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	40-43

Informations complèmentaires et table de concordence





6.5

(suite)	Informations	Pages
2.3. Administrateurs do	ont le renouvellement est proposé	43-44
2.4. Rémunération et a	vantages accordés aux mandataires	
Politique de rémur	nération	47-48
Ratio d'équité		49
Information sur le	cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un contrat de travail	49
Montant des rému	nérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux et Administrateurs	50-51
Approbation annue	lle de la rémunération du Président Directeur Général	52
Approbation annue	ılle de la rémunération du Directeur Général Délégué	52
Approbation des ré	munérations des Administrateurs	52
III - FONCTIONNEMI	ENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	
3.1. Règles de déontolo	ogie	44
3.2. Règlement intérie	ır	44
3.3. Information des m	embres du Conseil d'Administration	44-45
3.4. Comités		45
3.5. Réunion		45-46
3.6. Evaluation du fonc	tionnement du Conseil	46
3.7. Eventuelles limitat	ions que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	46-47
IV - PARTICIPATION	DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE	54
V - INFORMATIONS R	ELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIC	UE
5.1. Structure du capita	al	29
	aires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.	27
5.3. Participations dire	ctes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce	27
.4. Franchissement d	e seuils	27
5.5. Liste et description	n des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	N/A
5.6. Mécanismes de co	ntrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel	30
5.7. Pactes d'actionnai	res	30
5.8. Règles applicables	à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société.	56-57
5.9. Délégations en cou	ırs	53
5.10. Effets d'un chang	ement de contrôle de la Société sur certains accords	56
	t des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, nt ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	56
5.12. Pérennité d'entre	prise	57
VI - CONVENTIONS I	REGLEMENTEES	54-55
ANNEXES : Tableau	de synthèse de l'application du Code de Gouvernement d'Entreprise MIDDLENEXT	36

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document d'enregistrement universel inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
Comptes consolidés du Groupe	98-132
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	133-135
Comptes annuels de la Société	141-158
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	159-161
Rapport de gestion	172
La Déclaration de Performance Extra-Financière	73-95
Le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices	163
Le tableau des filiales et participations	150-151
Le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	172-173
Attestation de la personne responsable	168



Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2021	176
Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2021	177
Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres	189
Rapport des Commissaires aux comptes	100





Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2021

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2020,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2020.
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des
- Programme de rachat d'actions,
- Mandat d'Administrateurs,
- Fixation des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration.
- Approbation annuelle de la rémunération des Mandataires sociaux Dirigeants,
- Questions diverses,
- · Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Mis en harmonie de l'article 25 des statuts relatif à la convocation et aux réunions des Assemblées Générales.
- Mis en harmonie de l'article 27 des statuts relatif à l'admission aux Assemblées et aux pouvoirs,
- Mis en harmonie de l'article 30 des statuts relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire
- Mis en harmonie de l'article 31 des statuts relatif à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Augmentation du capital social, dans la limite de 3% dudit capital, réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation donnée au Conseil

- d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours côtés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros, non cumulative avec les deux délégations suivantes ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros, non cumulative avec la délégation qui précède et celle qui suit ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros, non cumulative avec les délégations précédentes, non cumulative avec les deux délégations précédentes ;
- Clause d'extension en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros,
- Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale,
- Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarie ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration :
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- · Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses





Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2020

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration avec, en annexe, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des rapports des Commissaires aux Comptes sur le bilan social, le compte de résultat social et l'annexe de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits bilan, comptes sociaux et annexe, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 1.532.802,42 €.

Elle approuve, en outre, toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, guitus de son mandat.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits bilan, comptes consolidés et annexe, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 323 K€ et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part du Groupe de 235 K€.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2020,

s'élevant à : 1.532.802,42 €

• augmenté du report à nouveau antérieur de : 78.876.810,83 € Soit ensemble: 80.409.613,25 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 50.047.70 €

• au compte de report à nouveau, à hauteur de : 80.359.565,55 €

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes ·

Exercice		Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40% ^(*) (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2017	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €
Au titre de 2018	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €
Au titre de 2019	-	-	-

^(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des charges non déductibles

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 guater et guinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39-4 dudit Code, savoir, 345.956 €, et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 96.868 € à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 28 %.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2020 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité;





- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Juin 2020, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente septe euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 53.804 actions auto détenues au 22 mars 2021, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 786.100 actions pour un montant maximum de 29.578.750 €;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.359.563 € pour 10 % du capital, sans préjudice des 57.453 actions auto-détenues au 31 décembre 2020;

- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités;
- négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 2 décembre 2022.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Maïlys VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2024, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2023.





HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel FORET vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2024, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2023.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au 1 de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, qui y sont présentés.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce, qui y sont présentés.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021 telle qu'elle y est décrite.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2021

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2021 telle qu'elle y est décrite.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs à conférer

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 25 des

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Afin de mettre les statuts à jour avec la réglementation,

Décide de modifier l'article 25 des statuts à l'effet de permettre la convocation des actionnaires aux Assemblées Générales par voie électronique ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 25 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES **GENERALES**

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par toute personne habilitée par les dispositions législatives ou réglementaires à cet effet.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent selon les dispositions législatives et réglementaires applicables. Notamment, tout Actionnaire pourra, si le Conseil d'Administration le décide,





participer et voter à l'Assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. »

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Mise en harmonie avec la législation en viqueur de l'article 27 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Afin de mettre les statuts à jour avec la réglementation,

Décide d'ajouter un 5ème point à l'article 27 des statuts à l'effet de permettre aux Actionnaires, sur décision du Conseil d'Administration, de recourir au formulaire de demande d'admission, de procuration ou de vote à distance sous format électronique, rédigé comme suit :

« ARTICLE 27 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

- 1 La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.
- 2 Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.
- 3 Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.
- 4 Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.
- 5 Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les Actionnaires pourront recourir à un formulaire de demande d'admission, de procuration ou de vote à distance sous format électronique dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur. La signature électronique utilisée devra alors résulter de l'emploi d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote auquel elle s'attache. La procuration ou le vote ainsi exprimé

avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date fixée par la réglementation en vigueur, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date. Ceux des Actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote ou de procuration proposé sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. »

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 30 des statuts L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Afin de mettre les statuts à jour avec la réglementation,

Décide de modifier l'article 30 des statuts à l'effet de permettre la convocation des Actionnaires aux Assemblées Générales par voie électronique ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 30 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Dans le cas où les actions sont admises à la cote sur un marché réglementé, l'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser la Société, pour une durée limitée n'excédant pas 18 mois, à acheter ses propres actions en vue de la régularisation des cours. Le cas échéant, elle doit fixer les modalités de l'opération, notamment les prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être faite.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance ou à distance sous format électronique, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ».

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 31 des

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Afin de mettre les statuts à jour avec la réglementation,

Décide de modifier l'article 31 des statuts à l'effet de permettre la convocation des actionnaires aux Assemblées Générales par voie électronique ainsi qu'il suit :





« ARTICLE 31 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance ou à distance sous format électronique, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive. c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital social, dans la limite de 3% dudit capital, réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation donnée au Conseil d'Administration,

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés :

- 1) délègue au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise;
- 2) décide de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou

valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

- 3) fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;
- 4) décide de fixer à 3% du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2020, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 4.021.695 euros par l'émission de 268.113 actions nouvelles) ;
- 5) décide que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20% de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital;
- 6) décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Epargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail ;
- 7) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
- fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
- décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,





- fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes après avoir constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce :

- 1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
- 2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 240.000.000 d'euros de nominal, montant auguel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée, viendra s'imputer sur ce montant.
- 3. Décide en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240.000.000 euros, étant précisé que le

- montant des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée, viendra s'imputer sur ce montant.
- 4. Décide que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, conformément à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-guarts de l'émission décidée :
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 5. Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
- 6. Constate que, le cas échéant, cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, et donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- 7. Décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions à la date d'émission desdites valeurs mobilières.
- 8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles



sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L 225-129-2, L 225-135, L 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délèque au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou une unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèce soit par compensation de créances.

- 2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 240.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux vingtième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables;
- le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 240.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des vingtième et vingtdeuxième résolutions de la présente Assemblée Générale.
- 3. Décide de fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
- 5. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 6. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.





- 7. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.
- 8. Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont
- 9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, par une offre par placement privé, le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription et ce, pour un montant maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- 2. Prend acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
- 3. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-avant, à 240.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux



paragraphes 2 des vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 240.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des vingtième et vingt-etunième résolutions de la présente Assemblée Générale.
- 4. Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux Actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
- 6. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- 8. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
- 9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre :
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme :
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont
- 10. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.





VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et ce, dans la limite de 15 % de ladite émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur allocation conformément aux pratiques de marché.
- 2. Décide que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à
- 3. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence, de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 240.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer

la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, autorise le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social visées aux résolutions précédentes sur le montant des primes afférentes auxdites augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires choisis par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 22-10-59, L. 225-197-2 à L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59, L. 225-197-2, L. 225-197-3, L. 225-197-4, L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce.

Prend acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social,

Décide que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourront pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

Décide que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites





actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à un an,

Autorise également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,

Prend acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Décide toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

En conséquence, délègue sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration

Prend acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;

- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 22-10-59 et L. 225-197-2 et L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Et décide que cette délégation de compétence est donnée pour une période de 38 mois à compter de ce jour.





VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire.

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 2 décembre 2022, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que ces délégation et autorisation remplacent et annulent toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs à conférer

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration





Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres autorisé par la 6e résolution de L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2020

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration, par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 5 juin 2020 et le 22 mars 2021.

Situation arrêtée au 22 mars 2021 :

- Pourcentage de capital auto-détenu : 0,60 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 53.804 actions
- Valeur de marché du portefeuille : 971.162,20 € (au cours de clôture du 22 mars 2021, soit 18.05 €)

Ces titres sont affectés :

- pour 43.367 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance
- pour 10.437 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société KEPLER CHEUVREUX.

Dans le cadre dudit contrat de liquidité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 5 juin 2020, jour suivant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant autorisé le dernier programme de rachat d'actions, jusqu'au 22 mars 2021 :

- à l'acquisition de 23.689 de ses propres actions pour une valeur globale de 336.808,36 €, soit un prix d'achat unitaire moyen de 14,22 € ;
- à la cession de 28.949 de ses propres actions pour une valeur globale de 430.240,69 €, soit un prix de vente unitaire moyen de

Les frais engagés se sont élevés à 30.000 € TTC.

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration







Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue entre votre société et Monsieur Paul-François VRANKEN, président-directeur général de votre société

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 13 juin 2003, votre Conseil d'administration a autorisé la mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Convention conclue entre votre société et la société POMMERY

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 13 juin 2003, votre Conseil d'administration a autorisé l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

Personne concernée : Monsieur Paul-Francois VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 7 février 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 € (soit 158.115 € converti au taux de clôture), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Personne concernée : Monsieur Paul-Francois VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 29 mars 2010, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392.90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 7 janvier 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-**POMMERY ITALIA**

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Fait à Quincy Voisin et à Bezannes, le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION: Philippe DANDON

Michel BARBET-MASSIN MAZARS:

	V

	<u>.</u>
	······································

Notes personnelles

W/		
V		
	 	 •••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
		•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
	 	 •••••••••••••••••••••••••••••••••••••••





Maison fondée en 1836



Maison fondée en 1785

CHAMPAGNE Charles LAFITTE

PR@@BPPBRO(AB(DBL ODB(DL RI BQ

Maison fondée en 1834



Depuis 1652



Maison fondée en 1883





